

Minima sociaux et prestations sociales

édition 2013

Ménages aux revenus modestes et redistribution



Minima sociaux et prestations sociales

édition 2013

Ménages aux revenus
modestes et redistribution

Minima sociaux et prestations sociales - édition 2013

Ménages aux revenus modestes et redistribution

OUVRAGE SOUS LA DIRECTION DE
Julie Labarthe et Michèle Lelièvre



RÉDACTION
Céline Arnold, Mathieu Calvo, Patrick Domingues, Audrey Isel,
Anne Legal, Vincent Le Palud, Arnaud Périgord



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Franck von Lennep

ÉDITION
Nadine Gautier

COMPOSITION ET MISE EN PAGE
DREES



N° ISBN : 978-2-11-138293-0
N° ISSN : 1295-6570

DREES
11, place des Cinq martyrs du Lycée Buffon
75014 Paris
Internet : www.drees.sante.gouv.fr

AVANT-PROPOS

Ce recueil de la DREES rassemble les données disponibles en 2013 sur les minima sociaux et prestations sociales, qui jouent un rôle important dans la redistribution des revenus envers les ménages modestes. Il décrit ainsi non seulement les minima sociaux mais aussi les allocations logement, les prestations familiales, la prime pour l'emploi et la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). L'ouvrage mobilise les données issues des régimes gérant ces prestations, les met en cohérence et les articule avec l'échantillon national interrégime d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) produit annuellement par la DREES d'une part, et les données plus structurelles des enquêtes de l'INSEE (enquête Revenus fiscaux et sociaux, enquête nationale Logement) d'autre part. Cette démarche permet d'évaluer la place et le rôle de chaque dispositif dans la redistribution.

La vue d'ensemble s'attache à décrire le rôle de ces prestations dans la redistribution en faveur des plus modestes en 2010 et donne les principales évolutions connues par ces dispositifs en 2011. Le dossier poursuit les travaux menés, il y a deux ans, dans l'édition 2011 de l'ouvrage sur le reste à charge en logement supporté par les locataires bénéficiaires d'une allocation logement.

Les fiches transversales s'intéressent aux comparaisons entre prestations, notamment entre minima sociaux, ainsi qu'aux trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux. Une nouvelle fiche présente l'opinion de la population française sur la pauvreté et le revenu de solidarité active (RSA). Les fiches par dispositif permettent d'avoir une vue synthétique de chaque dispositif étudié dans le recueil.

SOMMAIRE

MINIMA SOCIAUX ET PRESTATIONS SOCIALES - ÉDITION 2013

VUE D'ENSEMBLE

Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2011	9
Anne LEGAL	

DOSSIER

Le reste à charge en logement des locataires bénéficiant d'une allocation logement	19
Anne LEGAL	

ANALYSES TRANSVERSALES

1 • La composition du revenu des ménages les plus modestes	36
Arnaud PÉRIGORD	
2 • Effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté monétaire	38
Julie LABARTHE	
3 • L'opinion des Français sur la pauvreté et le revenu de solidarité active	42
Patrick DOMINGUES	
4 • Les minima sociaux : effectifs et dépenses	46
Céline ARNOLD	
5 • Les montants des minima sociaux	48
Céline ARNOLD	
6 • Le devenir des bénéficiaires de minima sociaux	50
Audrey ISEL	
7 • Les trajectoires des bénéficiaires dans les minima sociaux	52
Audrey ISEL	

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

8 • Le revenu de solidarité active (RSA)	56
9 • L'allocation de solidarité spécifique (ASS)	64
10 • L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité (ATS)	66
11 • L'allocation temporaire d'attente (ATA)	68
12 • L'allocation aux adultes handicapés (AAH)	70
13 • L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	72
14 • L'allocation veuvage (AV)	74
15 • Les allocations du minimum vieillesse	76
16 • Le revenu de solidarité (RSO)	78
17 • Les prestations familiales	80
Mathieu CALVO	
18 • Les aides au logement	84
Anne LEGAL	
19 • La prime pour l'emploi (PPE)	88
Julie LABARTHE	
20 • La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)	92
Vincent LE PALUD	

GLOSSAIRE	95
-----------------	----

BIBLIOGRAPHIE	101
---------------------	-----

DOSSIERS PUBLIÉS DANS LES ÉDITIONS ANTÉRIEURES DES <i>MINIMA SOCIAUX ET PRESTATIONS SOCIALES</i>	109
--	-----

VUE D'ENSEMBLE

Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2011

Fin 2011, 3,7 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux en vigueur en France, un nombre en hausse de 2,4 %, après +2,5 % en 2010. Cette évolution encore dynamique est en premier lieu imputable à l'augmentation de 2,9 % du nombre d'allocataires de la composante socle du revenu de solidarité active (RSA socle), qui représentent à eux seuls 43 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'une des principales allocations chômage du régime de solidarité, augmente également, de 3,8 % en 2011. La hausse du nombre d'allocataires de ces deux minima sociaux s'explique en grande partie par la situation défavorable du marché du travail, caractérisée par un niveau de chômage toujours élevé fin 2011, plus important qu'entre 2000 et 2008, et un chômage de longue durée qui continue à croître. Dans le contexte d'une conjoncture économique dégradée, les effectifs des allocataires des aides au logement augmentent aussi (+1,4 %), tout comme ceux des titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) (+2,8 %).

Le volume d'allocataires des autres minima sociaux évolue davantage en fonction des modifications réglementaires intervenues au cours des années récentes : revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), suppression puis rétablissement de l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), dispositions relatives à l'accès à l'allocation temporaire d'attente (ATA), plan de revalorisation du minimum vieillesse. S'agissant de ce dernier dispositif, la poursuite de la baisse tendancielle de ses effectifs s'explique également par l'amélioration des carrières des femmes et des retraites complémentaires. Enfin, le nombre d'allocataires des prestations familiales n'augmente que de 0,4 %, soit un rythme proche du taux de croissance tendanciel annuel de 0,5 % de la période 2001-2010. Cette évolution est principalement liée à des facteurs démographiques.

En 2010, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), 30 % des personnes vivant en France ont un niveau de vie annuel inférieur à 15 180 euros, soit 1 265 euros par mois pour une personne seule et 40 % ont un niveau de vie inférieure à 1 433 euros par mois. Cet ouvrage s'intéresse principalement aux différents dispositifs permettant une redistribution au bénéfice de ces personnes vivant dans des ménages à revenus modestes.

Ces dispositifs étant nombreux et difficiles à appréhender conjointement, l'analyse retenue se focalise sur les minima sociaux et plus généralement sur les dispositifs nationaux ayant une incidence redistributive verticale notable, c'est-à-dire permettant de réduire de manière importante les écarts de niveaux de vie dans la population, et s'adressant potentiellement à l'ensemble des ménages à revenus modestes¹. Les différentes prestations sociales analysées sont pour la plupart non contributives – c'est-à-dire non soumises au versement préalable de cotisations² – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Elles prennent le plus souvent la forme d'allocations monétaires (aides au logement, prestations familiales, minima sociaux, RSA activité), mais aussi de crédit d'impôt (prime pour l'emploi). Bien que la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ne soit pas une prestation en espèces, elle est également étudiée ici en tant que dispositif destiné aux ménages les plus modestes³.

En revanche, les prestations contributives – c'est-à-dire soumises au versement de cotisations (comme les prestations vieillesse, d'assurance chômage et les indemnités journalières) – sont exclues de ce périmètre. Même si ces dispositifs assurantiels ont aussi prévu des mécanismes de solidarité qui génèrent dans certains cas de la redistribution non négligeable (tel est le cas des avantages familiaux et du minimum contributif liés aux retraites par exemple), leur vocation première est de servir une prestation en fonction des revenus antérieurs, et non de redistribuer des richesses. De même, le quotient familial de l'impôt sur le revenu, qui ne concerne que les ménages imposables, n'est pas étudié ici, tout comme les tarifs sociaux faute de données fiables.

Deux indicateurs permettent d'appréhender l'impact des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté : le degré de concentration de la prestation sur les ménages les plus modestes, d'une part, et le poids que représente la prestation dans le revenu disponible global des ménages selon leur niveau de vie, d'autre part. Une prestation fortement ciblée ou concentrée sur les populations les plus

pauvres – c'est-à-dire avec un plafond de ressources très bas, inférieur au seuil de pauvreté – permettra de réduire l'intensité de la pauvreté, voire le nombre de personnes pauvres. De même, plus la masse financière d'une prestation distribuée au sein des premiers déciles est élevée, plus son effet est important sur le seuil ou sur le taux de pauvreté et son intensité (cf. glossaire).

En 2010, les prestations sociales non contributives (composées des prestations familiales et de logement, des minima sociaux et de la prime pour l'emploi) représentent respectivement 43 % et 22 % du revenu disponible des ménages du premier et du deuxième déciles de niveau de vie, puis 13 % et 8 % du revenu des ménages des troisième et quatrième déciles (graphique 1). Résiduelle ensuite, leur part s'établit en définitive à 6 % du revenu disponible pour l'ensemble de la population. Ces prestations permettent donc conjointement d'augmenter significativement le revenu des plus modestes. Pour autant, selon leurs caractéristiques qui dépendent des objectifs poursuivis, ces prestations sont individuellement plus ou moins ciblées sur les populations à faibles revenus.

Minima sociaux et aides au logement concentrés sur les ménages les plus modestes

Compte tenu du bas niveau de leurs plafonds d'attribution, les minima sociaux, qui permettent à des personnes et familles ayant de très faibles ressources d'atteindre un revenu minimum, illustrent la concentration de certaines prestations sur les ménages les plus modestes. De même, les aides au logement, accordées sous condition de ressources afin de réduire les dépenses de logement des familles (loyers ou mensualités d'emprunt), sont elles aussi destinées en priorité aux ménages les moins aisés. Ainsi, en 2010, 81 % de la masse totale des minima sociaux et 72 % de la masse des allocations logement sont distribués aux 20 % de personnes les plus pauvres en termes de niveau de vie initial (graphique 2).

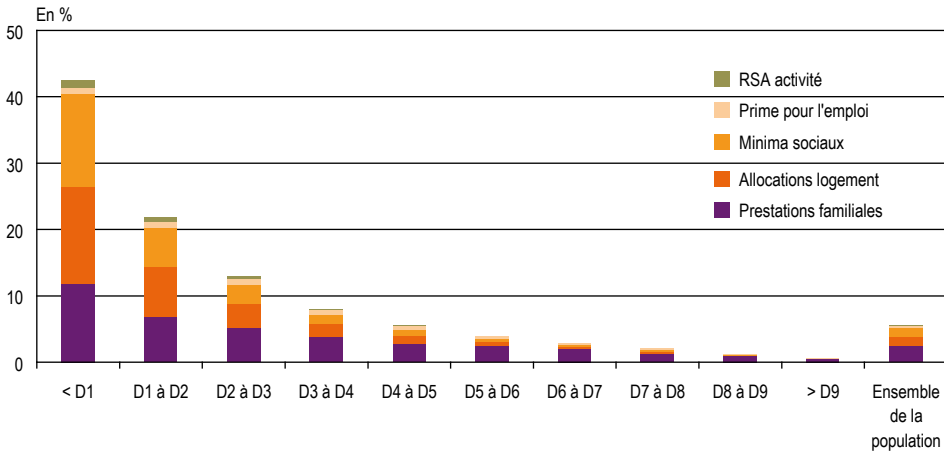
Même s'il ne s'agit pas d'une allocation monétaire, la CMU-C est elle aussi fortement concentrée sur les plus modestes, son plafond d'attribution étant bas (inférieur au seuil de pauvreté) et son éligibilité étant acquise pour les bénéficiaires de la composante socle du revenu de solidarité active (RSA socle). Avec des montants distribués bien plus modestes, le RSA activité est lui aussi ciblé sur les ménages à faibles ressources, sous condition toutefois d'exercice d'une activité professionnelle. La prime pour l'emploi, également soumise à la perception de revenus

1. Ce qui exclut par conséquent les aides locales, faute notamment de données fiables sur ces aides extrêmement nombreuses et diversifiées selon les territoires.

2. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), qui sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

3. La CMU-C offre, sous condition de ressources, une couverture complémentaire santé gratuite qui permet un accès sans frais aux soins et libère ainsi du pouvoir d'achat pour satisfaire d'autres besoins (logement, alimentation, etc.).

GRAPHIQUE 1 ● Part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible par décile de niveau de vie en 2010

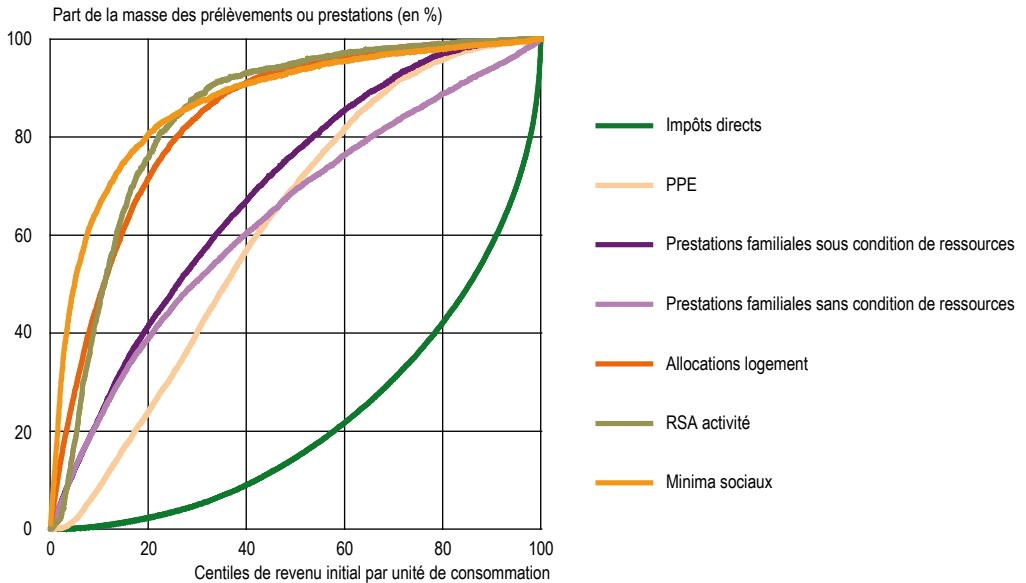


Lecture • En 2010, les prestations familiales représentent 12 % du revenu disponible des ménages du premier décile de niveau de vie, les allocations logement et les minima sociaux respectivement 15 et 14 %.

Champ • France métropolitaine, ensemble des ménages ayant un revenu déclaré positif ou nul et dont le chef de famille n'est pas étudiant.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

GRAPHIQUE 2 ● Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation en 2010



Lecture • En 2010, 50 % de la population avec les revenus les plus faibles s'acquitte d'un peu moins de 15 % de la masse des impôts directs et perçoit environ 70 % des prestations familiales sans condition de ressources.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

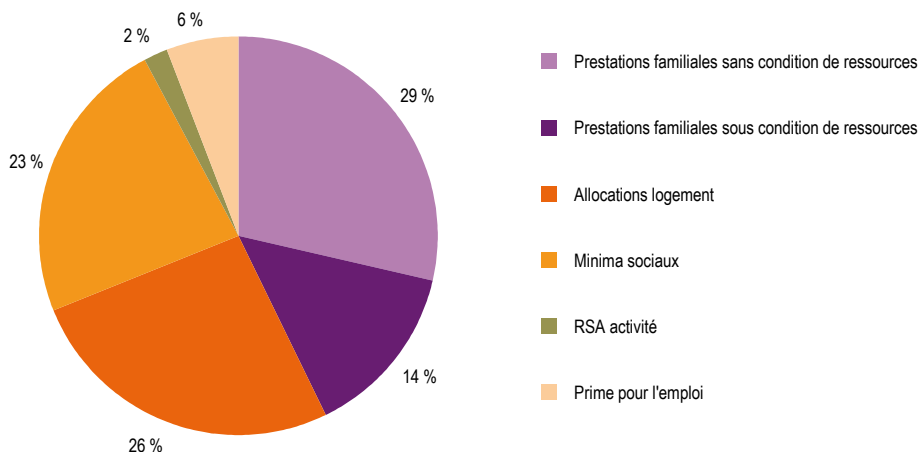
d'activité, n'est en revanche pas centrée sur les très bas revenus mais sur les bas salaires. Seuls les revenus d'activité sont pris en considération dans les barèmes d'attribution de ce crédit d'impôt (alors que le chômage et l'inactivité touchent davantage de ménages très modestes). Ainsi, en 2010, seulement 9 % de la masse totale de la prime pour l'emploi est versée aux 10 % de la population ayant les revenus les plus faibles, la PPE concernant en grande majorité des ménages qui se situent entre les deuxième et le sixième déciles.

Les prestations familiales, conçues de manière universaliste avec pour principal objectif une redistribution horizontale vers l'ensemble des familles, sont peu ciblées, et ce même lorsqu'elles sont délivrées sous condition de ressources (les plafonds d'attribution considérés étant relativement élevés et donc peu restrictifs). Elles restent pour autant concentrées sur les bas niveaux de vie initiaux, en raison de la surreprésentation des ménages avec enfants, notamment des familles nombreuses, dans ces premiers déciles. Ainsi, en 2010, 55 % de la masse des prestations familiales sous condition de ressources et 51 % de la masse des prestations familiales sans condition de ressources sont versés aux 30 % de la population ayant les revenus les plus faibles avant redistribution.

Les prestations familiales pèsent autant que les minima sociaux ou les aides au logement dans les revenus des ménages les plus modestes

Si les prestations familiales ne sont pas exclusivement destinées aux ménages les moins aisés, la part qu'elles représentent dans le revenu des plus modestes est néanmoins sensiblement équivalente à celle des minima sociaux ou des aides au logement. En 2010, chacune de ces prestations représente ainsi en moyenne entre 12 % à 15 % du revenu des ménages du premier décile et entre 6 % et 8 % du revenu des ménages du deuxième décile (graphique 1). Ceci s'explique par les montants des masses financières distribuées. Les prestations familiales représentent ainsi 43 % du montant de l'ensemble des prestations sociales versées, les minima sociaux et les allocations logement respectivement 23 % et 26 % (graphique 3). En lien également avec l'intensité du ciblage de la prestation, la part des minima sociaux et des aides au logement dans le revenu des ménages situés au-delà de la médiane des niveaux de vie – c'est-à-dire appartenant aux 50 % de la population aux revenus les plus élevés – est négligeable tandis que celle des prestations familiales oscille entre 0,4 % et 2,5 % de leur revenu selon le décile considéré.

GRAPHIQUE 3 • Part relative de chaque prestation parmi l'ensemble des prestations versées en 2010



Lecture • Les allocations logement représentent 26 % de l'ensemble des prestations sociales, les minima sociaux, hors RSA activité, 23 %.

Champ • Personnes vivant en France métropolitaine dans un ménage ordinaire dont les revenus déclarés sont positifs ou nuls et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

Les prestations sociales contribuent de façon différenciée à la réduction de la pauvreté

L'impact des prestations sociales dans leur ensemble sur la réduction de la pauvreté monétaire est par ailleurs important⁴. Il apparaît relativement stable dans le temps et fluctue essentiellement en fonction des modifications réglementaires. En 2010, la proportion de ménages situés sous le seuil de pauvreté (qui s'élève à 14,1 % de la population française, soit 8,62 millions de personnes) est ainsi réduite de plus de 6 points après prise en compte de l'ensemble des prestations sociales. Plus encore, l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté (qui s'élève à 18,9 % après prise en compte des prestations sociales), est, elle, réduite de 16 points après leur prise en compte (tableau 1).

En observant successivement l'impact des différents dispositifs sociaux, les prestations familiales et les aides au logement réduisent à chaque fois de 2 points le taux de pauvreté, les minima sociaux d'1,5 point. Très fortement concentrés sur le bas de la distribution des revenus, les minima sociaux sont ainsi moins susceptibles de faire passer le niveau de vie de leurs bénéficiaires au-dessus du seuil de pauvreté. Comme ils augmentent le revenu des personnes pauvres, ils ont un impact plus marqué sur l'intensité de la pauvreté qu'ils réduisent de 6 points, quand les prestations familiales la diminuent de 5 points et les aides au logement d'un peu plus de 4 points. L'impact du RSA activité et celui de la prime pour l'emploi sur le taux

de pauvreté et son intensité restent en revanche limités (la baisse étant comprise entre 0,1 et 0,6 point), en raison de leur faible part dans l'ensemble des prestations.

En 2011, l'évolution des effectifs de plusieurs de ces prestations continue d'être affectée par les retombées de la crise économique quand d'autres sont plus sensibles aux modifications réglementaires intervenues ces dernières années.

Le nombre d'allocataires du RSA socle, de l'ASS, des aides au logement et de la CMU-C croît avec la crise économique

Fin 2011, 3,7 millions de personnes, dont 316 600 dans les DOM, sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux en vigueur en France. En incluant les conjoints et les enfants à charge, 6,6 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux en France, soit presque une personne sur dix en métropole et une sur trois dans les DOM. Le nombre d'allocataires de minima sociaux enregistre en 2011 une hausse similaire à celle de 2010 (2,4 % contre 2,5 %).

Cette évolution est en premier lieu imputable à l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA socle, qui représentent à eux seuls 43 % de l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux. Après deux hausses successives de 4,1 % en 2010 et 10,5 % en 2009, d'une ampleur inégale depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994 et en lien avec la sévérité de la crise économique de 2008-

TABEAU 1 • Impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté en 2010

	Taux de pauvreté (en points)	Intensité de la pauvreté (en points)	Seuil de pauvreté (en euros)
Niveau initial (en %)	22,0	35,2	1 031
Impôts directs	-1,4	-	-112
Prestations sociales et prime pour l'emploi	-6,5	-16,3	+45
Prime pour l'emploi	-0,3	-0,1	+4
Prestations familiales (PF)	-2,1	-5,0	+31
<i>dont PF sans condition de ressources</i>	-1,4	-3,4	+20
<i>dont PF sous condition de ressources</i>	-0,7	-1,6	+11
Allocations logement	-2,3	-4,4	+5
Minima sociaux	-1,5	-6,2	+4
RSA activité	-0,3	-0,6	+1
Niveau final (en %)	14,1	18,9	964

Lecture • Par rapport à une situation initiale avant transferts sociaux et prélèvements où le taux de pauvreté s'élève à 22 %, les impôts directs diminuent de 1,4 point le taux de pauvreté. Puis les prestations sociales et la prime pour l'emploi le diminuent de 6,5 points supplémentaires.

Champ • France métropolitaine, ensemble des ménages ayant un revenu déclaré positif ou nul et dont le chef de famille n'est pas étudiant.

Sources • INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

4. Les estimations présentées, fondées sur les données observées de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), diffèrent de celles présentées l'an dernier qui reposaient sur le modèle de microsimulation INES (cf. glossaire). Elles ne tiennent pas compte de l'impact des allocations chômage du régime de solidarité (l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite de remplacement), qui ne peuvent être dissociées des autres prestations de chômage.

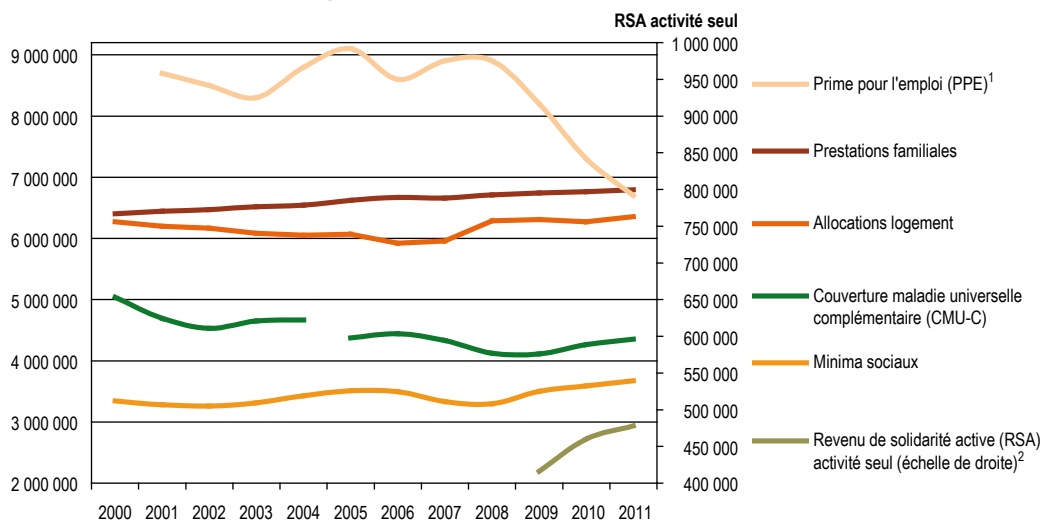
2009, le nombre d'allocataires du RSA socle augmente de 2,9 % en 2011 (graphique 4). Parallèlement, celui des allocataires du RSA activité se stabilise en 2011 (en tenant compte de l'effet de la mise en place du RSA activité dans les DOM) et diminue même très légèrement (-0,4 %) en France métropolitaine après une augmentation de 10,5 % en 2010⁵. Ces infléchissements reflètent principalement le rebond de la conjoncture économique et son impact sur le marché du travail. Toutefois, si le produit intérieur brut (PIB) en volume s'est en effet redressé sur l'année 2011 (1,2 % en glissement annuel), la croissance économique a néanmoins à nouveau fléchi à partir du deuxième trimestre. Dans le même temps, l'amélioration du marché du travail, entamée fin 2009, s'est poursuivie jusqu'au milieu de l'année 2011. Au second semestre, le taux de chômage (au sens du BIT) est reparti à la hausse (+0,2 point) et se maintient à un niveau élevé fin 2011 (9,8 % pour la France entière) et supérieur à ceux observés entre 2000 et 2008, le chômage de longue durée étant toujours orienté à la hausse.

La situation du marché du travail explique l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité

spécifique (ASS). Versée sous certaines conditions d'années d'activité aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, cette allocation chômage du régime de solidarité voit ses effectifs augmenter depuis 2009. La hausse reste vigoureuse en 2011, s'établissant à 3,8 % en 2011, après +2,1 % en 2010.

En lien également avec une conjoncture économique dégradée, les effectifs des titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) augmentent (+2,8 % après +3,7 % en 2010), tout comme ceux des allocataires des aides au logement (1,4 %). L'évolution du nombre de neutralisations ou d'abattements de ressources consécutives à l'entrée au chômage (+1,1 %) ne contribue toutefois qu'en partie (à hauteur de 0,3 point) à la hausse du nombre d'allocataires des aides au logement. La détérioration de la conjoncture en 2009 et son effet sur les revenus de 2009 pris en compte en 2011 pour estimer l'éligibilité à la prestation participent également à cette augmentation ainsi que la revalorisation du barème, qui a été plus élevée en 2011 qu'en 2010 (+1,1 % contre +0,3 %).

GRAPHIQUE 4 ● Évolution du nombre de bénéficiaires des principaux dispositifs en faveur des ménages aux revenus modestes



1. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année N au titre des revenus de l'année N-1.

2. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le RSA activité s'applique dans les DOM, se substituant ainsi au RMI et à l'API.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI, DGTPE.

5. Au 1^{er} janvier 2011, le RSA a été étendu aux jeunes de moins de 25 ans (« RSA jeunes »), sous réserve qu'ils aient travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années. Auparavant, seuls ceux ayant la charge d'un enfant né ou à naître pouvaient le percevoir. En fin d'année, 9 500 foyers bénéficient du « RSA jeune » en France entière.

Le nombre d'allocataires des autres dispositifs évolue davantage en lien avec les modifications institutionnelles

Outre l'ASS, deux autres allocations chômage font partie du régime de solidarité. La première, l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent suffisamment de trimestres de cotisation vieillesse pour prétendre à une retraite à taux plein sans avoir atteint l'âge requis pour partir à la retraite de bénéficier d'un montant d'allocation supérieur à celui de l'ASS. En 2011, les effectifs de l'AER-R sont en recul de 25 %, après -15,5 % en 2010, en raison des divers changements institutionnels apportés au dispositif ces dernières années. En 2009, comme en 2010, l'AER-R a en effet été supprimée, puis rétablie avant d'être remplacée en 2011 par l'allocation transitoire de solidarité (ATS) dont les conditions d'éligibilité sont plus restrictives. L'autre allocation chômage, l'allocation temporaire d'attente (ATA), concerne essentiellement des demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides, ou d'anciens détenus. En 2011, ses effectifs sont de nouveau en forte hausse de 10,5 %, après +20,7 % en 2010. Cette hausse continue d'être nourrie par les modifications législatives apportées à l'ATA en 2008 (extension du champ d'éligibilité, réexamen possible de dossiers déboutés, allongement exceptionnel de durée de perception de l'allocation).

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse confirme, lui, son mouvement de baisse tendancielle (-0,6 %), après un repli en 2010 (-1,2 %), en raison de l'amélioration pro-

gressive des pensions de retraite des femmes, lesquelles disposent plus fréquemment de carrières plus complètes et favorables. Ce recul est néanmoins atténué par la revalorisation du barème de 25 % entre 2009 et 2012 pour les personnes isolées, qui a même entraîné une hausse exceptionnelle (1,4 %) du nombre d'allocataires en 2009. En effet, s'agissant d'une allocation différentielle qui vise à compléter le revenu de ses bénéficiaires pour qu'il atteigne un montant prévu par barème, toute hausse de ce barème va mécaniquement entraîner une augmentation du nombre des bénéficiaires potentiels.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui leur garantit elle aussi un revenu minimum, est en hausse de 4,6 % en 2011, après +3,6 % en 2010. Sa croissance se poursuit sous l'effet du plan de revalorisation de la prestation engagé en 2008, prévoyant une augmentation de son montant nominal de 25 % de 2008 à 2012.

Le nombre d'allocataires des prestations familiales n'augmente quant à lui que de 0,4 %, en raison principalement de facteurs démographiques. Les prestations familiales dépendent en effet peu de la situation conjoncturelle : seules un quart d'entre elles sont délivrées sous condition de ressources, avec des seuils d'attribution élevés, comparativement à ceux des aides au logement.

Enfin, le nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) est encore en baisse en 2011 (-8,2 % après -11 % en 2010), sous les effets conjugués du gel du barème et du non-cumul de la prime avec le RSA activité. ■

Dossier

Le reste à charge en logement des locataires bénéficiant d'une allocation logement

Anne LEGAL (DREES)

En 2006, 4 millions de ménages locataires non-étudiants, soit 9,5 millions de personnes, bénéficient d'une aide au logement. Ces aides permettent de réduire les dépenses de logement de ces ménages modestes, les faisant passer de 492 euros à 298 euros en moyenne.

Ce reste à charge en logement se décompose en deux parties : la participation personnelle prévue par le barème (172 euros) et les dépenses non prises en compte par le barème (126 euros). Ces dernières sont dues aux mécanismes de plafonnement du loyer d'une part, d'évaluation forfaitaire des charges d'autre part.

Le reste à charge varie fortement selon que le logement relève du parc social ou du parc privé : il s'élève à 260 euros en moyenne dans le parc social et à 339 euros dans le parc privé. Cet écart s'explique essentiellement par la couverture partielle des dépenses de logement par le barème : alors que les dépenses s'élèvent en effet à 456 euros dans le parc social et à 532 euros dans le parc privé, les loyers plafond sont les mêmes quel que soit le parc de résidence.

Ceux-ci varient en revanche en fonction de la localisation géographique du logement mais moins fortement que les loyers réels, ce qui génère de forts restes à charge dans les plus grandes villes. Parmi les personnes vivant dans les très grandes agglomérations, 39 % ont un reste à charge d'au moins 390 euros par mois contre 25 % dans l'ensemble de la population étudiée.

En lien notamment avec le mode de calcul de la participation personnelle, le reste à charge en logement des ménages croît avec le revenu : le montant moyen du reste à charge des ménages du dernier décile de la distribution des revenus des bénéficiaires d'aides au logement s'élève à 443 euros, contre 217 euros pour les ménages du premier décile. Ces derniers se trouvent néanmoins dans une situation particulièrement défavorable, avec un taux d'effort moyen de 58 %.

Enfin le barème prend imparfaitement en compte l'effet de la composition familiale sur les dépenses de logement, notamment dans le calcul du loyer plafond. De ce fait, 38 % des couples avec enfants ont un reste à charge mensuel d'au moins 390 euros contre 17 % des personnes seules. Le barème de la participation personnelle ne compense que partiellement cet effet.

Au cours des vingt dernières années, le poids du logement dans le budget des ménages s'est accru (Accardo et Bugeja, 2009), rendant l'accès ou le maintien dans un logement parfois délicat, notamment pour les ménages les plus modestes. À ce titre, en 2010, un ménage sur deux consacre plus de 18,5 % de ses revenus à son habitation principale (en incluant loyer, charges, taxes, remboursements d'emprunts, dépenses d'eau et d'énergie et en déduisant les aides au logement) en France métropolitaine (Arnault et Crusson, 2012).

Divers aides ou avantages fiscaux sont attribués aux ménages pour leur permettre de se loger. Avec un montant total de 16,4 milliards d'euros en 2011, les aides personnelles au logement représentent 90 % de l'ensemble de ces avantages (annexe 1). Elles sont composées de trois aides non cumulables : l'aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement familiale (ALF) et l'allocation de logement sociale (ALS) (encadré 1). Ces aides consistent en des prestations en espèces, attribuées sous condition de ressources et en fonction de la composition familiale, du type d'hébergement (logement ordinaire ou foyer) et du statut d'occupation du logement (location ou accession à la propriété). Les ménages les plus modestes en sont les principaux bénéficiaires. Instrument majeur de la politique du logement, elles ont pour objectif d'« adapter les dépenses de logement à la situation de la famille et aux ressources des occupants », mais « tout en laissant subsister un effort de leur part » (loi du 3 janvier 1977 créant l'APL). Cet « effort », plus couramment appelé « reste à charge en logement », correspond à la dépense de logement non couverte par les aides au logement. Dès 1976, le Rapport Barre, à l'origine de la mise en place de l'APL, justifie l'existence d'un reste à charge en logement par des arguments relevant de l'efficacité économique et

sociale. Tandis que le constructeur du logement est incité, sous la pression d'éventuels locataires, à rechercher le meilleur rapport entre la qualité du logement et son loyer, écartant ainsi d'éventuels « risques inflationnistes », le locataire peut exercer ses responsabilités en choisissant son logement compte tenu de son coût. Presque deux décennies plus tard, la Cour des comptes invoque des raisons budgétaires, considérant qu'un éventuel « droit au logement gratuit (...) entraînerait des conséquences financières insupportables pour le budget de l'État comme pour le budget social de la nation » (Rapport de 1994).

Jusqu'à présent, peu d'études se sont intéressées au reste à charge en logement. L'attention a plutôt porté sur le taux d'effort des allocataires d'aides au logement, défini comme le ratio du reste à charge sur le revenu disponible. Un rapport récent de l'Inspection générale des Affaires sociales publié en 2012 (IGAS, 2012) souligne à ce sujet une hausse sensible des taux d'effort des allocataires entraînant une détérioration de l'efficacité sociale des aides personnelles au cours de la dernière décennie.

En France, le reste à charge moyen en logement est de 298 euros mensuels par ménage en 2006 (tableau 1). Le champ retenu est celui des ménages locataires bénéficiant d'une aide au logement et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Les étudiants ne sont pas pris en compte car leurs revenus déclarés ne reflètent pas nécessairement leur niveau de vie. Les ménages retenus dans l'étude regroupent 85 % des ménages ordinaires bénéficiaires d'une aide au logement. Il s'agit d'une population de 4 millions de ménages et de 9,5 millions de personnes, disposant en moyenne de revenus plus modestes que l'ensemble des ménages résidant en France¹. Les trois quarts de ces ménages appartiennent aux trois premiers déciles

ENCADRÉ 1 ● Historique des aides personnelles au logement

Les aides personnelles au logement sont constituées de trois aides non cumulables :

- l'aide personnalisée au logement (APL), créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété (ou déjà propriétaires) ayant contracté un prêt aidé par l'État ;
- l'allocation de logement familiale (ALF), créée en 1948, est attribuée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme ainsi qu'aux jeunes couples mariés sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- l'allocation de logement sociale (ALS), créée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne non éligible à l'APL ou à l'ALF, notamment aux étudiants ayant des revenus modestes.

Les aides personnelles ont connu différentes réformes au cours des deux dernières décennies. Pendant les années 1990, l'allocation de logement à caractère social (ALS) a été étendue à de nouvelles catégories de bénéficiaires (le nombre de bénéficiaires des aides personnelles est alors passé de 4,2 millions en 1990 à 5,5 millions en 1994) et le parc HLM a été conventionné. En 2001-2002, les barèmes des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement (APL) en secteur locatif ont été unifiés par le haut. Enfin, les loyers et mensualités plafond ont été revalorisés de 1,1 % en 2011, après que certains paramètres des barèmes des aides personnelles avaient été indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Fin 2011, les aides au logement bénéficiaient à 6,4 millions d'allocataires, soit environ 21 % de la population en comptant les enfants et les autres personnes à charge au sens du logement, pour un montant mensuel moyen de 216 euros par famille.

ENCADRÉ 2 ● L'enquête Logement 2006

L'enquête Logement 2006 conduite par l'INSEE s'est déroulée de mars à décembre 2006 en France métropolitaine et a également couvert les DOM, interrogés en fin d'année. Son échantillon comporte 43 000 logements répondants. Elle fait suite à une série d'enquêtes dont la première remonte à 1955.

L'enquête Logement décrit les caractéristiques sociodémographiques ou économiques des ménages et les modalités d'occupation de leur résidence principale. Le champ de l'enquête est constitué des seuls logements ordinaires, à l'exclusion des logements collectifs tels que les foyers, internats ou casernes, et des habitations mobiles.

La prochaine enquête logement sera collectée fin 2013.

TABLEAU 1 ● Montant moyen du reste à charge en logement selon le parc de résidence en 2006

En euros par mois

	Parc social	Parc privé	Ensemble
Montant moyen de la dépense de logement	456	532	492
- montant moyen du loyer	302	411	354
- montant moyen des charges	154	121	138
Montant moyen de l'aide au logement	196	193	194
Montant moyen du reste à charge	260	339	298

Lecture • Les ménages du parc privé doivent s'acquitter d'un reste à charge moyen en logement de 339 euros, résultant d'une dépense moyenne en logement de 532 euros atténuée par une aide au logement de 193 euros.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

de la distribution des revenus par unité de consommation (cf. glossaire) Il s'agit plus souvent de personnes seules (40 % contre 34 % pour l'ensemble des ménages) et de familles monoparentales (22 % contre 8 % dans l'ensemble de la population). La personne de référence en est aussi relativement jeune : elle a moins de 30 ans dans 21 % des ménages (contre 11 % pour l'ensemble de la population) et seulement 16 % ont 65 ans ou plus (contre 26 % dans l'ensemble de la population). Ces chiffres et toute l'analyse s'appuient sur les données de la dernière enquête Logement de l'INSEE, réalisée en 2006 (encadré 2).

Les dépenses de logement considérées se composent du loyer et de l'ensemble des charges (charges locatives, charges d'énergie et charges d'eau). Dans l'analyse, le reste à charge est ici rapproché du revenu du ménage. Ce revenu comprend l'ensemble des ressources du ménage avant impôt (revenus d'activité et de remplacement, revenus du patrimoine, prestations familiales et minima sociaux), hors aides au logement. De ce fait, le choix a été fait de ne pas rapporter le reste à charge au nombre de personnes du ménage ou à celui de ses unités de consommation, car ce serait supposer que le reste à charge en logement doit augmenter avec la taille de la famille, même après prise en compte des allocations logement alors que ces dernières tiennent compte de la taille et de la composition de celle-ci.

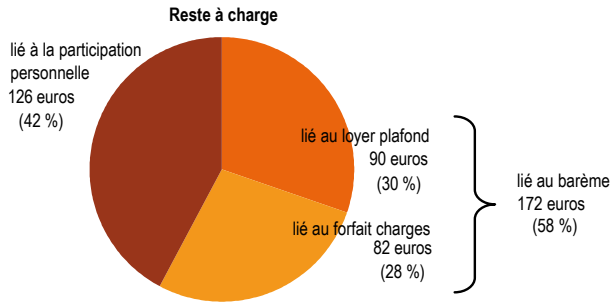
Les deux composantes du reste à charge en logement

Le reste à charge en logement peut se décomposer en la somme de deux éléments analysables séparément, le premier tenant aux barèmes de plafonds de loyer et de forfaits de charges retenus pour le calcul des aides, le second étant la participation personnelle prévue par le barème, qui dépend essentiellement du revenu et de la composition familiale (graphique 1, encadré 3).

Le premier élément sera appelé dans la suite de l'étude « reste à charge lié aux dépenses de logement non couvertes par le barème ». Pour le calcul des aides, les dépenses de loyer et de charges effectives ne sont en effet respectivement prises en compte que dans la limite d'un plafond de loyer et sous forme d'un forfait de charges. Le niveau du loyer plafond dépend de la composition du ménage (il augmente avec le nombre de personnes à charge et est donc plus élevé pour les couples que pour les personnes seules) et des caractéristiques du logement, notamment de sa situation géographique (annexe 2). Cette différenciation géographique tient compte en partie, et avec une maille large (la France étant découpée en trois zones), des différences de loyers réels entre territoires. Pour une personne seule, le loyer plafond en 2006 s'éle-

1. Sont exclus de l'analyse les ménages déclarant des dépenses de logement inférieures aux aides versées, qui représentent moins de 1 % des effectifs des bénéficiaires d'aide au logement.

GRAPHIQUE 1 ● Décomposition du montant moyen mensuel du reste à charge en logement en 2006



Lecture • Le reste à charge global s'explique à hauteur de 58 % par le reste à charge lié aux dépenses de logement non couvertes par le barème (30 % par le loyer plafond, 28 % par le forfait charge) et de 42 % par le reste à charge lié à la participation personnelle.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

ENCADRÉ 3 ● La formule de calcul des aides au logement

Depuis la réforme intervenue le 1^{er} janvier 2001, le montant de l'aide au logement est obtenu par application de la même formule pour l'APL, l'ALF et l'ALS. L'aide est ainsi égale au loyer plafonné (le loyer réel $\bar{L}$ étant pris en compte dans la limite d'un plafond $\bar{L}$ déterminé par la zone de résidence et la composition familiale), augmenté d'un forfait de charges $\bar{C}$ (déterminé par la composition familiale) et diminué d'une grandeur P_p appelée « participation personnelle des ménages à la dépense de logement » : $Aide = \text{Min}(L, \bar{L}) + \bar{C} - P_p$

Le reste à charge peut donc se décomposer comme suit : $L + C - Aide = [\text{Max}(L - \bar{L}; 0)] + (C - \bar{C}) + P_p$

Le premier terme $\text{Max}(L - \bar{L}; 0) + (C - \bar{C})$ est le reste à charge lié aux dépenses de logement non prises en compte par le barème. Le second terme (P_p) est le reste à charge lié à la participation personnelle.

Cette participation personnelle (P_p) est obtenue par la formule : $P_p = P_o + T_p \times R_p$ dans laquelle :

- P_o représente la participation minimale et est égale à la plus grande des deux valeurs : 29 euros¹ ou 8,5 % du loyer mensuel plafonné augmenté du forfait charges, soit : $P_o = \text{Max}(29\text{euros}; 8,5\% \times \text{Min}(L, \bar{L}) + \bar{C})$

- T_p représente le taux de participation personnelle et est égal à la somme d'un taux famille T_f et d'un taux complémentaire T_L , soit : $T_p = T_f + T_L$

Le taux famille T_f est fonction de la taille du ménage : il diminue en fonction du nombre de personnes à charge et est plus élevé pour les couples que pour les personnes seules.

Le taux complémentaire T_L est issu du rapport entre le loyer réel et un loyer de référence (correspondant au plafond de loyer de la zone II) qui augmente en fonction du nombre de personnes à charge. T_L augmente avec le montant du loyer réel.

- R_p représente le montant de ressources et est égal à la différence, qui ne peut être inférieure à zéro, entre les ressources du bénéficiaire R et un montant forfaitaire RO augmentant en fonction de la taille du ménage, soit : $R_p = R - RO$

La définition des ressources du bénéficiaire R à prendre en compte, et des abattements qui peuvent être déduits, correspond sensiblement aux règles applicables pour l'impôt sur le revenu, excluant ainsi du calcul les prestations familiales.

La formule de calcul de cette participation personnelle devient la suivante :

$$P_p = \text{Max}(29\text{euros}; 8,5\% \times \text{Min}(L, \bar{L}) + \bar{C}) - T_p \times \text{Max}(R - RO, 0)$$

1. Barème de 2006.

vait à 256 euros en zone I (agglomération parisienne et villes nouvelles d'Île-de-France), 223 euros en zone II (autres communes d'Île-de-France, agglomération de plus de 100 000 habitants, communautés urbaines et villes nouvelles de province) et 209 euros en zone III (autres communes, cf. annexe 2). Le forfait charges est modulé selon la composition de la famille : en 2006, il s'élevait à 47 euros pour un couple ou pour une personne isolée (23 euros en cas de colocation pour ce dernier cas) et il augmentait de 11 euros par personne à charge.

La participation personnelle constitue la deuxième composante du reste à charge en logement. Expressément prévue par le législateur, elle correspond à l'effort financier auquel doivent consentir les allocataires d'aides au logement. La participation personnelle se compose d'une participation minimale et d'une participation qui tient compte du loyer, de la taille du ménage et de ses ressources (encadré 3).

Le montant moyen du reste à charge mensuel des ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement s'élève à 298 euros (graphique 1), la moitié de ces ménages faisant face à un reste à charge inférieur à 276 euros (reste à charge médian, graphique 2). Il s'élève à moins de 167 euros pour un quart des ménages considérés et à plus de 389 euros pour un autre quart d'entre eux. Cette dispersion des restes à charge s'explique en partie par l'esprit du barème : le reste à charge augmente avec le niveau de revenu du ménage et la qualité (superficie par habitant) du logement (annexe 3).

Mais de nombreuses variables influent sur le reste à charge et sur ces deux composantes. Une analyse toute chose égale par ailleurs permet de distinguer les effets propres de chacune d'entre elles (tableau 2). Quatre dimensions apparaissent déterminantes : le parc et la localisation du logement, le revenu et la composition du ménage dont l'effet transite par les deux composantes du reste à charge.

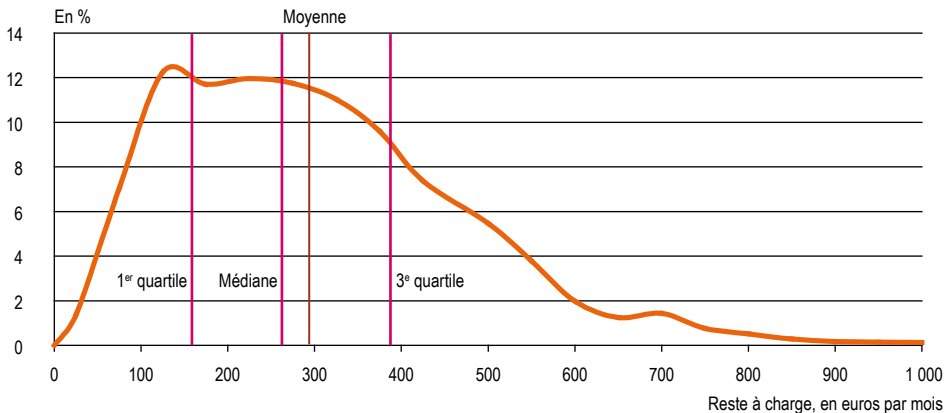
Par ailleurs, la qualité du logement, ici seulement appréhendée via sa surface par habitant, joue un rôle très important sur le reste à charge en logement. Plus la surface du logement rapportée au nombre de ses occupants est élevée, plus la probabilité d'avoir un reste à charge en logement, notamment lié au barème, est forte (Renard et Legal, 2011). Ceci est conforme à l'esprit du barème qui ne prend en charge que le niveau de confort jugé nécessaire pour une taille de ménage donnée.

Des écarts de montants de reste à charge entre parcs de résidence

Un reste à charge plus élevé dans le parc privé que dans le parc social...

Le reste à charge varie fortement selon que le logement relève du parc social ou du parc privé² : il s'élève à 260 euros en moyenne dans le parc social et à 339 euros dans

GRAPHIQUE 2 • Distribution du reste à charge en logement en 2006



Lecture • En 2006, 12,3 % des ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement ont un reste à charge en logement compris entre 100 et 150 euros.
Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

2. Le parc locatif social regroupe les logements appartenant à des organismes d'HLM (habitation à loyer modéré) ainsi que les logements des autres bailleurs de logements sociaux non-HLM (sociétés immobilières d'économie mixte, État, collectivités locales et établissements publics) et non soumis à la loi de 1948. Le parc locatif privé regroupe les logements soumis à la loi de 1948 (qui bénéficient d'une stabilisation des loyers), ceux dits à loyer « libre » (où le loyer est fixé librement entre les parties lorsqu'il s'agit d'un logement neuf, d'un logement vacant ayant fait l'objet de travaux ou d'un logement faisant l'objet d'une première location) et les autres formes de location (location en meublé ou hôtel), sous-location et location-accession en meublé.

TABLEAU 2 ● Estimation de la probabilité d'avoir un reste à charge en logement supérieur au reste à charge médian en 2006

En points de %

	Reste à charge > 276 euros	Reste à charge lié au barème > 142 euros	Reste à charge lié à la participation personnelle > 113 euros
Type de famille			
Personne seule	Référence	Référence	Référence
Famille monoparentale	+11 ***	+22 ***	-8 ***
Couple sans enfant	+13 ***	+20 ***	ns
Couple avec un enfant	+17 ***	+27 ***	-8 ***
Couple avec deux enfants	+27 ***	+27 ***	+7 **
Couple avec trois enfants ou plus	+30 ***	+31 ***	+9 ***
Ménages complexe	+14 ***	+30 ***	-13 ***
Âge de la personne de référence			
Moins de 30 ans	Référence	Référence	Référence
De 30 à 39 ans	-4 **	-4 **	ns
De 40 à 49 ans	ns	ns	ns
De 50 à 64 ans	-5 **	ns	-6 ***
65 ans et plus	ns	ns	+9 ***
Décile de revenu (défini sur le champ étudié)			
Inférieur à D1	-19 ***	ns	-24 ***
D1 à D2	-19 ***	ns	-27 ***
D2 à D3	-14 ***	ns	-22 ***
D3 à D4	-9 ***	ns	-7 ***
D4 à D5	Référence	Référence	Référence
D5 à D6	ns	+4 *	+7 ***
D6 à D7	+14 ***	+8 ***	+17 ***
D7 à D8	+18 ***	+13 ***	+19 ***
D8 à D9	+25 ***	+14 ***	+25 ***
D9 à D10	+32 ***	+21 ***	+26 ***
Surface par habitant			
Moins de 15 m ²	-34 ***	-32 ***	-11 ***
De 15 à 25 m ²	-16 ***	-11 ***	-5 ***
De 25 à 35 m ²	Référence	Référence	Référence
De 35 à 45 m ²	+5 **	+9 ***	+5 **
De 45 à 55 m ²	+9 ***	+11 ***	+7 **
De 55 à 65 m ²	+12 ***	+21 ***	+6 *
Plus de 65 m ²	+25 ***	+32 ***	+8 ***
Zone d'aide au logement			
Zone I	Référence	Référence	Référence
Zone II	-25 ***	-24 ***	ns
Zone III	-27 ***	-26 ***	-7 ***
Statut d'occupation			
Locataire secteur HLM	Référence	Référence	
Locataire secteur social non HLM	+14 ***	+18 ***	
Locataire loi 1948	+14 ***	+14 ***	
Locataire loyer libre	+29 ***	+36 ***	
Autre locataire ou sous-locataire	+24 ***	+33 ***	

*** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Lecture • À autres caractéristiques observées identiques, les familles monoparentales ont en moyenne une probabilité d'avoir un reste à charge supérieur à 276 euros supérieure de 11 points de pourcentage à celles des personnes seules.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

le parc privé, soit un écart de 30 % selon le parc de résidence. Par ailleurs, plus de 60 % des ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement et résidant dans le parc privé font face à un reste à charge d'au moins 276 euros (reste à charge médian), contre 41 % des locataires du secteur social HLM (annexe 3 – tableau B).

L'analyse « toutes choses égales par ailleurs » (tableau 2) confirme ces résultats : être locataire à loyer « libre », c'est-à-dire dans le parc privé, plutôt que locataire en secteur HLM augmente la probabilité d'avoir un reste à charge en logement supérieur au reste à charge médian observé.

... qui s'explique par la couverture partielle des dépenses de logement par le barème

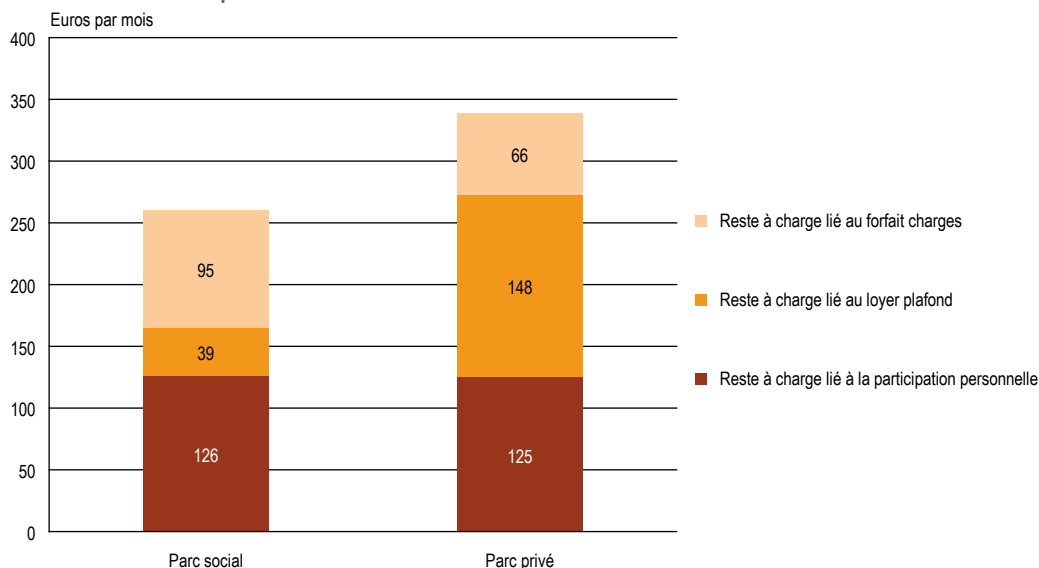
Si le reste à charge lié à la participation personnelle ne varie quasiment pas selon le parc de résidence, s'élevant en moyenne à 126 euros tous parcs confondus, le reste à charge lié aux dépenses de logement non couvertes par le barème est sensiblement plus important dans le parc privé

où il s'élève en moyenne à 214 euros, contre 134 euros dans le parc social (graphique 3).

Plus précisément, les ménages du parc privé font face à une dépense de logement plus importante en niveau, de 17 % en moyenne, que leurs homologues du parc social, en raison de loyers nettement plus élevés (+36 %) qui représentent plus des trois quarts de la dépense de logement³ (tableau 1). Or, ce surcroît relatif de dépenses en logement des ménages du parc privé n'est pas corrigé par les aides au logement. La part du loyer à la charge du ménage après prise en compte de l'aide au logement (« reste à charge lié au loyer plafond ») est ainsi 3,8 fois plus élevée dans le parc privé que dans le parc public.

Parallèlement, les charges contribuent à diminuer cet écart. Tout en représentant moins d'un quart de la dépense de logement, elles sont plus faibles (de 27 %) dans le parc privé que dans le parc social. Ceci s'explique par la structure même du parc privé qui comporte proportionnellement moins de grands immeubles jouissant d'équipements collectifs que le parc social, mais à l'inverse plus de maisons individuelles (Jacquot, Jezequel et Minodier,

GRAPHIQUE 3 ● Décomposition du montant moyen du reste à charge en logement selon le parc de résidence en 2006



Lecture • Le reste à charge lié au forfait charges des ménages locataires du parc privé bénéficiaires d'une aide au logement s'élève à 66 euros.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

3. De 1996 à 2006, l'élévation du niveau des loyers constatée dans le parc privé provient surtout de la hausse générale des prix et dans une bien moindre mesure de l'amélioration du parc (Briant, 2010).

2004). La part des charges à payer par les ménages après déduction des aides au logement (« reste à charge lié au forfait charges ») est plus faible, de l'ordre d'un tiers, dans le parc privé que dans le parc social.

Mais au final, le surplus de loyer payé dans le privé l'emportant sur le niveau moindre des charges, le reste à charge lié au barème est 1,5 fois plus important au sein du parc privé qu'au sein du parc social (Renard, Legal, 2011).

Cette influence du parc social sur le montant du reste à charge en logement des plus modestes pose la question de l'accès de ces ménages au logement social. En effet, seuls 53 % des ménages locataires bénéficiant d'une aide au logement résident dans le parc social (tableau 3). Au sein de cette population, l'appartenance au parc social varie peu en fonction du revenu par unité de consommation. L'âge et l'ancienneté d'occupation du logement ont une plus grande influence.

TABEAU 3 ● Estimation de la probabilité de résider dans le parc social pour un ménage locataire en 2006

		En points de %		
		Distribution des caractéristiques des ménages locataires (en %)		
		Parc social	Parc privé	Ensemble
Probabilité de référence (en %)	58	53	47	100
Composition familiale				
Personne seule	Référence	35	46	40
Famille monoparentale	+7 ***	26	18	22
Couple sans enfant	ns	7	14	10
Couple avec un enfant	-6 ***	7	7	7
Couple avec deux enfants	+4 **	9	7	8
Couple avec trois enfants ou plus	+20 ***	12	6	9
Ménage complexe	+9 ***	4	3	4
Âge de la personne de référence				
Moins de 30 ans	-19 ***	12	32	21
De 30 à 39 ans		25	23	24
De 40 à 49 ans		21	17	19
De 50 à 64 ans	Référence	23	16	19
65 ans et plus		19	13	16
Décile de revenu par unité de consommation (défini sur le champ étudié)				
Inférieur à D1	-9 ***	10	9	10
D1 à D2	-10 ***	9	11	10
D2 à D3	-9 ***	11	8	10
D3 à D4	-7 ***	11	10	10
D4 à D5	-5 *	11	9	10
D5 à D6	Référence	11	8	10
D6 à D7	-6 **	10	10	10
D7 à D8	-5 *	10	10	10
D8 à D9	-9 ***	8	12	10
Supérieur à D9	-15 ***	7	13	10
Ancienneté d'occupation du logement				
Moins d'un an	Référence	11	28	19
De 1 à moins de 4 ans	+4 **	27	34	30
De 4 à moins de 8 ans	+12 ***	22	18	20
De 8 à moins de 12 ans	+17 ***	14	8	11
12 ans et plus	+25 ***	26	12	19
Année moyenne d'arrivée dans le logement		1997	2001	1999

*** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Lecture • À autres caractéristiques observées identiques, les familles monoparentales ont en moyenne une probabilité d'accéder à un logement social supérieure de 7 points de pourcentage à celles des personnes seules. 53 % des ménages locataires bénéficiant d'une allocation logement vivent dans le parc social, dont 35 % sont des personnes seules.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

Les jeunes sont ainsi sur-représentés dans le parc privé : les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans y représentent 32 % des locataires contre 12 % dans le parc social. Les personnes de 50 ans ou plus, ou celles de 65 ans et plus, sont à l'inverse davantage représentées au sein du parc social (les ménages dont la personne de référence est âgée de 50 ans ou plus représentent 42 % des locataires dans le parc social et 29 % dans le parc privé), en raison notamment d'une faible rotation de ses locataires. L'ancienneté d'occupation des logements dans le parc social est en effet plus importante que dans le parc privé (de quatre ans en moyenne). Plus d'un quart des ménages du parc social occupent même leur logement depuis douze ans ou plus. En outre, le parc social est davantage composé de logements pouvant accueillir des familles avec enfants. Les couples avec enfants représentent ainsi 28 % des locataires du parc social, contre 20 % des locataires du parc privé.

L'influence de la composition du ménage, de l'âge de la personne de référence et de l'ancienneté d'occupation du logement sur la probabilité de résider dans le parc social se voit confirmée par l'analyse « toutes choses égales par ailleurs ». Les couples avec trois enfants ou plus et les ménages dont la personne de référence est âgée de plus de 50 ans ont des probabilités respectivement plus fortes que les personnes isolées et les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 30 ans d'habiter dans le parc social. De même, plus les ménages occupent leur logement depuis longtemps, plus la probabilité qu'ils résident dans le parc social est forte.

Ce constat soulève donc la question de la structure de l'offre de logement du parc social. Selon la Cour des comptes, plus de la moitié des locataires du parc social ont des ressources trop élevées pour être éligibles aux aides (Cour des comptes, 2010). Ceux dont les ressources excèdent de 20 % les plafonds requis pour l'occupation d'un logement du parc social se voient toutefois appliquer un surloyer, ou supplément de loyer de solidarité (SLS).

Malgré le zonage, les locataires des grandes villes ont des restes à charge plus élevés

Indépendamment des écarts de montants de reste à charge entre parcs de résidence, le dernier rapport de l'IGAS (2012) pointe le « zonage » du barème qui « repose sur un maillage géographique très large » et « ne prend pas suffisamment en considération les écarts de prix et de loyers entre marchés locaux du logement ». Par exemple, la différenciation des loyers plafond opérée selon la zone de résidence semble insuffisante pour compenser les niveaux élevés des loyers dans la capitale. Selon l'enquête logement, le loyer « libre » à Paris dépasse ainsi de 204

euros en moyenne le loyer plafond moyen, contre un écart sur l'ensemble du territoire de 137 euros en moyenne. Et de fait, 39 % des ménages résidant en zone I (qui regroupe l'agglomération parisienne et les villes nouvelles d'Île-de-France) bénéficiaires d'aides au logement font face à un reste à charge d'au moins 390 euros (dernier quartile de reste à charge), contre 23 % des ménages bénéficiaires d'aides au logement résidant en zone II et 22 % en zone III (annexe 3 – tableau B). À autres caractéristiques observées identiques, les ménages bénéficiaires d'aides au logement qui résident en zone II ou III ont effectivement une probabilité significativement moins forte que les ménages résidant en zone I de faire face à un important reste à charge en logement (tableau 2).

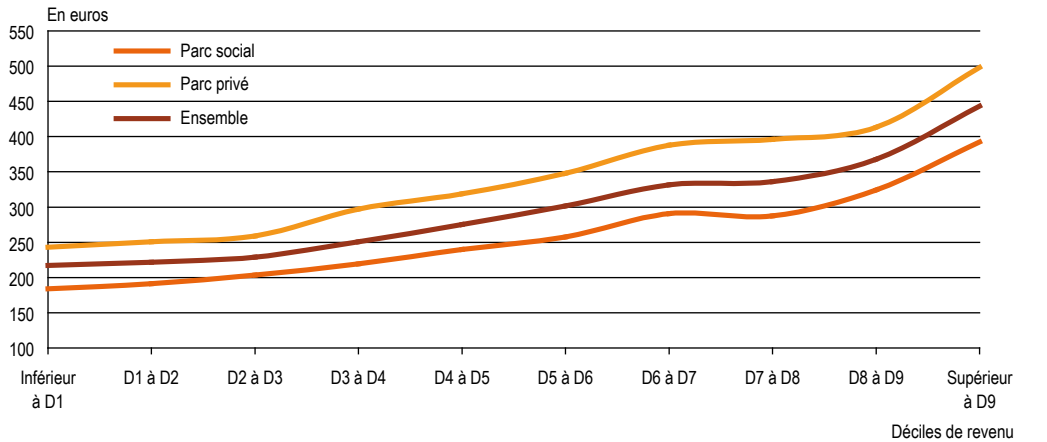
Les ménages les plus modestes et les familles confrontés à des restes à charge élevés

Le reste à charge en logement des ménages croît avec leur revenu

Parmi les ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement, ceux dont les revenus sont les plus élevés sont proportionnellement plus nombreux à être concernés par de forts restes à charge en logement. Plus de la moitié (57 %) des ménages du dernier décile de la distribution des revenus des ménages locataires bénéficiaires d'aides au logement sont confrontés à un reste à charge d'au moins 390 euros mensuels, contre 11 % des ménages du premier décile (annexe 3 – tableau C). Par ailleurs, le montant moyen du reste à charge des ménages du dernier décile s'élève à 443 euros, contre 217 euros pour les ménages du premier décile (graphique 4).

La probabilité d'avoir un reste à charge global supérieur au reste à charge médian est en outre plus importante, à autres caractéristiques observées identiques, pour les bénéficiaires appartenant aux cinq déciles de revenu les plus élevés (tableau 2). Ce résultat traduit probablement le fait que les ménages qui ont des revenus plus importants occupent des logements dotés d'un meilleur confort ou d'une meilleure localisation : des ressources plus élevées sont un signal pour le propriétaire d'une meilleure solvabilité du locataire qui peut ainsi accéder à des logements aux loyers plus élevés d'une part, et un reste à charge plus élevé est plus soutenable pour ces ménages allocataires disposant de meilleurs revenus d'autre part. Plus précisément, l'influence du revenu sur la probabilité d'avoir un fort reste à charge lié aux dépenses de logement non couvertes par le barème n'est significative que pour les revenus les plus élevés, quoique demeurant assez faible. En revanche, la probabilité d'avoir un fort reste à charge lié cette fois-ci à la participation personnelle augmente

GRAPHIQUE 4 ● Montant moyen du reste à charge en logement par décile de revenu en 2006



Note • La variable de revenu utilisée correspond au revenu annuel global du ménage. Il s'agit de déciles calculés au sein de la population étudiée.
Lecture • Le reste à charge en logement des ménages du premier décile de revenu de la distribution de la population étudiée s'élève en moyenne à 217 euros tous parcs confondus, 184 euros dans le parc social et 243 euros dans le parc privé.
Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

significativement avec le revenu, notamment pour les catégories intermédiaires (du 4^e au 9^e décile) (tableau 2). Le revenu est en effet un paramètre déterminant du niveau de la participation personnelle (encadré 3).

La décomposition du reste à charge lié à la participation personnelle souligne à cet égard deux principaux phénomènes (tableau 4). D'une part, la participation minimale, qui est en moyenne stable, entre 30 ou 33 euros, explique plus du tiers du reste à charge en logement des ménages appartenant au premier quartile de revenu et perd de son influence pour les ménages aux ressources plus élevées. D'autre part, comme le taux de participation personnelle varie peu, le revenu joue un rôle prépondérant dans le

niveau observé de reste à charge, particulièrement pour le quatrième quartile.

... mais les plus pauvres sont dans une situation défavorable, surtout dans le parc privé

Si le reste à charge en logement augmente globalement avec les revenus, conformément au souhait du législateur, les ménages les plus pauvres de la distribution des revenus des bénéficiaires d'aides au logement se trouvent néanmoins dans une situation particulièrement défavorable comparativement aux ménages disposant de ressources très légèrement supérieures, particulièrement lorsqu'ils résident dans le parc privé. Le reste à charge

TABEAU 4 ● Décomposition du reste à charge en logement lié à la participation personnelle selon le quartile de revenu en 2006

	En euros par mois			
	Inférieur à Q1	Q1 à Q2	Q2 à Q3	Supérieur à Q3
Montant du reste à charge lié à la participation personnelle				
($P_p = P_o + T_p \times R_p$), dont :	78	116	150	193
- montant de la participation minimale (P_o)	30	30	31	33
- application du taux de participation personnelle T_p à un montant de ressources R_p ($T_p \times R_p$), avec :	48	86	119	160
Taux de participation personnelle T_p (en %)	0,366	0,360	0,357	0,356
Montant de ressources R_p (avec $R_p = R - R_o$)	140	251	352	496

Note • La variable de revenu utilisée correspond au revenu annuel global du ménage. Il s'agit de quartiles calculés au sein de la population étudiée.
Lecture • Les 25 % de la population des ménages locataires bénéficiant d'une aide au logement aux revenus les plus faibles (inférieur à Q1) sont confrontés à un reste à charge lié à la participation personnelle moyen de 78 euros. Ce reste à charge s'explique à hauteur de 30 euros par la participation minimale P_o et 48 euros par l'application du taux de participation personnelle T_p à un montant de ressources R_p .
Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

en logement des ménages du deuxième décile est en moyenne supérieur de 3 % à celui des ménages du premier décile alors que leur revenu est supérieur de 65 % en moyenne (tableau 5).

La situation des plus modestes invite à étudier leur taux d'effort net, c'est-à-dire le rapport entre leur reste à charge et leur revenu, afin d'évaluer l'effort consenti par ces ménages en matière de logement (graphique 5). Les ménages du premier décile consentent le taux d'effort net moyen le plus élevé en participant à leurs dépenses de logement à hauteur de 58 %, contre 36 % pour les ménages

du deuxième décile (tableau 5). L'écart relatif des taux d'effort moyens de ces ménages aux revenus modestes bénéficiaires d'aides au logement est élevé (22 points). Par comparaison, il est du même ordre que l'écart relatif des taux d'effort moyens des ménages du deuxième décile et de ceux du dernier décile (21 points). L'ampleur des taux d'effort des ménages du premier décile comparativement aux autres s'explique certes par les niveaux élevés de leur reste à charge, qui est peu différent de celui des deux déciles suivants de revenu, mais plus encore par la faiblesse de leurs revenus.

TABEAU 5 • Reste à charge, revenu mensuel et taux d'effort moyen en logement des ménages des premier et deuxième déciles selon le parc de résidence en 2006

En euros par mois

	Inférieur à D1			D1 à D2		
	Parc social	Parc privé	Ensemble	Parc social	Parc privé	Ensemble
Reste à charge global	183	241	216	191	251	222
- lié au barème	118	169	147	129	174	152
- lié à la participation personnelle	65	72	69	62	77	70
Revenu moyen	358	380	371	608	618	613
Taux d'effort net moyen (en %)	51	63	58	31	41	36
- lié au barème	33	44	39	21	29	25
- lié à la participation personnelle	18	19	19	10	12	11

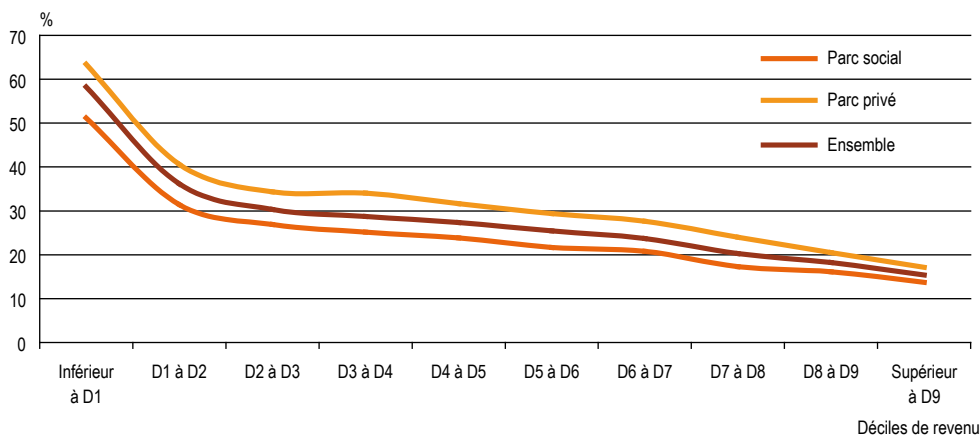
Note • La variable de revenu utilisée correspond au revenu annuel global du ménage. Il s'agit de déciles calculés au sein de la population étudiée.

Lecture • Le taux d'effort moyen en logement (rapport entre le reste à charge moyen en logement de 216 euros et le revenu mensuel moyen de 371 euros) des ménages du premier décile de revenu de la distribution de la population étudiée s'élève en moyenne à 58 % tous parcs confondus.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

GRAPHIQUE 5 • Taux d'effort moyen en logement par décile de revenu en 2006



Note • La variable de revenu utilisée correspond au revenu annuel global du ménage. Il s'agit de déciles calculés au sein de la population étudiée.

Lecture • Le taux d'effort moyen en logement (rapport entre le reste à charge moyen en logement et le revenu mensuel moyen) des ménages du premier décile de revenu de la distribution de la population étudiée s'élève en moyenne à 58 % tous parcs confondus, 51 % dans le parc social et 63 % dans le parc privé.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul, dont le revenu est strictement positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

Le barème des aides au logement faiblement modulé en fonction de la taille de la famille

Enfin, le reste à charge en logement diffère selon la composition familiale du ménage (annexe 3 – tableau C). Les familles sont plus souvent sujettes à un fort reste à charge que les personnes isolées : parmi les bénéficiaires d'aides au logement, 38 % des couples avec enfants ont un reste à charge mensuel d'au moins 390 euros contre 17 % des personnes seules. À cet égard, la probabilité d'avoir un reste à charge global supérieur au reste à charge médian augmente « toutes choses égales par ailleurs » avec le nombre de personnes composant la famille. Les deux éléments constitutifs du reste à charge ont toutefois des effets divergents. La probabilité d'avoir un reste à charge lié aux dépenses de logement non couvertes par le barème supérieur au niveau médian augmente avec le nombre de personnes du ménage. En revanche, la probabilité d'avoir un reste à charge lié à la participation personnelle supérieur au niveau médian est plus faible pour les familles monoparentales et les couples avec un enfant que pour les personnes isolées et n'est pas significative pour les familles nombreuses (tableau 2).

La composition familiale est prise en compte dans le calcul de la couverture des dépenses de logement par le barème et dans celui du montant de la participation personnelle requis à travers le forfait charges et le loyer plafond, d'une part, le « taux famille », les loyers de référence et le montant forfaitaire, d'autre part. Ces paramètres renvoient à des échelles d'équivalence implicites spécifiques au partage d'un logement qui semblent moins « marquées » que celle de l'OCDE, utilisée pour calculer les niveaux de vie à l'INSEE (tableau 6). Une personne supplémentaire au sein du ménage majore ainsi de 30 % ou 50 % (selon que la personne est âgée de moins ou de plus de 14 ans) le nombre d'unités de consommation du ménage avec l'échelle OCDE, alors qu'elle conduit à une majoration au plus de 23 % dans le calcul de l'aide au logement. En effet, dans ce cas précis, certains paramètres varient peu : le montant forfaitaire RO n'augmente que de 6 % et le taux famille diminue légèrement (de 2 %).

La situation particulière des familles amène donc à questionner la pertinence des économies d'échelles servant de base de calcul pour déterminer le montant de l'aide au logement, notamment au regard des économies d'échelles utilisées habituellement.

TABLEAU 6 • Comparaison des échelles d'équivalence

	Échelles implicites liées au calcul du montant des dépenses non couvertes par le barème		Échelles implicites liées au calcul du montant de la participation personnelle			Nombre d'unités de consommation (convention OCDE)
	Forfait charges	Loyer plafond ¹	Taux famille	Loyer de référence	Montant forfaitaire RO	
Isolé	1	1	1	1	1	1
Couple	1	1,22	1,11	1,22	1,43	1,5
Isolé avec une personne à charge	1,23	1,38	0,95	1,38	1,71	1,30 ou 1,50 ²
Couple avec une personne à charge	1,23	1,38	0,95	1,38	1,71	1,80 ou 2,00 ²
Personne à charge supplémentaire	0,23	0,2	-0,02	0,2	0,06	0,30 ou 0,50

1. Échelles d'équivalence en zone II.

2. Selon l'âge : moins de 14 ans ou 14 ans et plus.

Note • Une personne isolée compte pour une unité de consommation. Réunissant deux individus, le couple vaut, du point de vue de sa consommation, 1,5 personne avec l'échelle OCDE et toujours une seule personne dans le calcul du forfait charges utilisé par le barème des aides au logement.

Annexe 1 ● Les avantages fiscaux et les aides conférés aux ménages pour se loger

1) Les aides perçues par les ménages pour se loger se composent des aides personnelles, des primes de déménagement et d'autres aides comme les fonds de solidarité logement (FSL), l'aide au logement temporaire (ALT), les aides des régimes sociaux et la prime à la cuve.

- Moins connus que les aides personnelles, les **fonds de solidarité logement**, institués par la loi du 31 mai 1990 et décentralisés depuis 2005, sont destinés à aider des ménages à faibles ressources rencontrant des difficultés liées au logement. Les FSL attribuent des aides financières ponctuelles (pour l'accès et le maintien dans le logement ou pour des dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone) et/ou financent des mesures d'accompagnement.

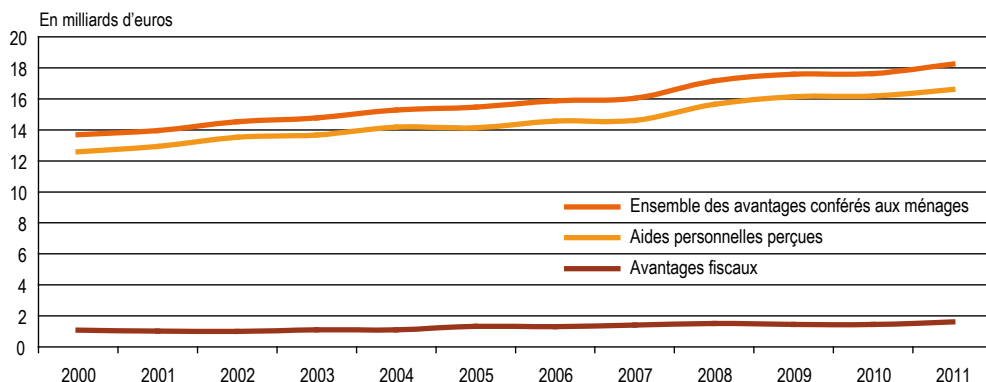
- L'**aide au logement temporaire**, instaurée par la loi du 31 décembre 1991, est versée aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées et ayant conclu une convention avec l'État.

- La **prime à la cuve**, créée en 2009 pour pallier l'envolée des prix du pétrole, est attribuée de manière exceptionnelle aux ménages non imposables se chauffant au fioul.

De 2001 à 2011, les aides personnelles représentent à elles seules entre 97 et 98 % des aides perçues par les ménages dans le domaine du logement.

2) Les ménages bénéficient également d'avantages fiscaux pour se loger. Auparavant très limités, ces avantages ont pris plus d'importance avec les mesures fiscales en faveur des travaux, en vigueur depuis 1999, notamment l'application du taux réduit à 5,5 % de la TVA pour les travaux de dépenses courantes (et non d'investissements). En 2011, ces avantages fiscaux s'établissent à 1,6 milliard d'euros, en hausse de 11,5 % par rapport à 2010.

GRAPHIQUE A ● Montant des aides et avantages conférés aux ménages pour se loger de 2000 à 2011



Sources • Comptes du logement 2011 - Premiers résultats, calculs DREES.

Annexe 2

TABLEAU A • Niveau du loyer plafond en fonction des caractéristiques du ménage et du logement et de la zone géographique en 2006

Bénéficiaires	Zone géographique	Location	Colocation
Isolé sans personne à charge	I	255,68	191,76
	II	222,83	167,12
	III	208,84	156,63
Couple sans personne à charge	I	308,37	231,28
	II	272,74	204,56
	III	253,19	189,89
Isolé ou couple avec une personne à charge	I	348,52	261,39
	II	306,91	230,18
	III	283,87	212,90
Par personne à charge supplémentaire	I	50,54	37,91
	II	44,66	33,50
	III	40,69	30,52

Note • Zone I : agglomération parisienne et villes nouvelles en région Île-de-France ; Zone II : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de plus de cent mille habitants, communautés urbaines et villes nouvelles de province et Corse, communes françaises de l'agglomération de Genève ; Zone III : le reste du territoire métropolitain.

Lecture • Le loyer plafond applicable en zone I pour un couple sans personne à charge en location s'élevait à 308,37 euros en 2006.

Sources • DGUHC, éléments de calcul des aides au logement, décembre 2005.

Annexe 3

TABLEAU B • Répartition du reste à charge en logement selon les caractéristiques du logement

En %

	Quartiles de reste à charge			
	Inférieur à Q1 RAC < 167 €	De Q1 à Q2 167 ≤ RAC < 276 €	De Q2 à Q3 276 ≤ RAC < 390 €	De Q3 à Q4 RAC ≥ 390 €
Statut d'occupation				
Locataire secteur HLM	30	28	24	17
Locataire secteur social non-HLM	37	20	12	31
Locataire loi 1948	28	28	19	26
Locataire loyer « libre »	16	21	27	36
Autre locataire ou sous-locataire	40	27	19	14
Type de location				
Colocation	37	15	40	7
Location	25	25	25	25
Surface du logement par habitant				
Moins de 15 m ²	27	28	26	18
De 15 à 25 m ²	26	22	22	29
De 25 à 35 m ²	23	25	25	28
De 35 à 45 m ²	25	26	26	22
De 45 à 55 m ²	25	26	26	23
De 55 à 65 m ²	27	29	28	16
Plus de 65 m ²	21	27	28	24
Tranche d'unité urbaine				
Communes rurales	27	26	20	27
Moins de 5 000 habitants	19	26	33	21
5 000 à 9 999 habitants	38	21	26	16
10 000 à 19 999 habitants	26	20	28	26
20 000 à 49 999 habitants	24	26	28	21
50 000 à 99 999 habitants	31	29	22	19
100 000 à 199 999 habitants	30	30	24	16
200 000 à 1 999 999 habitants	24	26	25	25
Unité urbaine de Paris	15	20	26	40
Zone d'aide au logement				
Zone I	15	19	27	39
Zone II	26	27	24	23
Zone III	27	25	25	22
Type d'habitat				
Maison individuelle	20	24	22	33
Habitation collective	26	26	26	23

Lecture • Les locataires en secteur HLM ont un reste à charge en logement de moins de 167 euros pour 30 % d'entre eux, contre 16 % des locataires à loyer « libre ».

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

Annexe 3

TABLEAU C • Répartition du reste à charge en logement selon les caractéristiques du ménage

En %

	Quartiles de reste à charge			
	Inférieur à Q1 RAC < 167 €	De Q1 à Q2 167 ≤ RAC < 276 €	De Q2 à Q3 276 ≤ RAC < 390 €	De Q3 à Q4 RAC ≥ 390 €
Composition familiale				
Personne seule	30	27	25	17
Famille monoparentale	27	28	22	23
Couple sans enfant	21	21	33	26
Couple avec enfants	16	21	24	38
Autres	24	22	24	30
Nombre de personnes à charge				
Pas de personne à charge	28	26	26	20
Une personne à charge	24	24	24	28
Deux personnes à charge	19	22	22	37
Trois personnes à charge	20	26	22	31
Quatre personnes à charge et plus	23	29	24	23
Âge de la personne de référence				
Moins de 30 ans	22	25	27	26
De 30 à 39 ans	23	24	24	30
De 40 à 49 ans	25	24	24	27
De 50 à 64 ans	32	25	24	19
65 ans et plus	22	30	27	21
Type de bénéficiaire				
Isolé	29	27	24	20
Couple	17	21	27	35
Décile de revenu				
Inférieur à D1	46	29	14	11
D1 à D2	41	29	19	11
D2 à D3	33	34	26	7
D3 à D4	34	29	24	14
D4 à D5	24	29	27	19
D5 à D6	20	27	27	27
D6 à D7	16	22	30	32
D7 à D8	13	25	30	32
D8 à D9	11	18	31	40
Supérieur à D9	10	11	22	57

Note • La variable de revenu utilisée correspond au revenu annuel global du ménage. Il s'agit de déciles calculés au sein de la population étudiée.

Lecture • Les personnes seules ont un reste à charge en logement de moins de 167 euros pour 30 % d'entre elles, contre 16 % des couples avec enfants.

Champ • France entière, ménages locataires bénéficiaires d'une aide au logement dont le reste à charge en logement est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • Enquête Logement 2006, INSEE ; calculs DREES.

ANALYSES TRANSVERSALES

La composition du revenu des ménages les plus modestes

En 2010, le niveau de vie médian s'élève à 1 610 euros par mois (soit 19 270 euros annuels). Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 870 euros. Pour ces ménages, 43 % du revenu disponible est constitué de prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, RSA activité et prime pour l'emploi.

Les prestations sociales, une part importante du revenu des ménages les plus modestes

Les ressources disponibles de l'ensemble des ménages sont mesurées par le revenu disponible des ménages. Ce dernier comprend l'ensemble des revenus d'activité (salaires ou revenus d'indépendants), des revenus du patrimoine et des revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations de chômage y compris celles du régime de solidarité), desquels sont soustraits les impôts directs (impôt sur le revenu des personnes physiques et contributions sociales notamment) et auxquels s'ajoutent les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, RSA activité et prime pour l'emploi). Le niveau de vie correspond au revenu disponible par unité de consommation (cf. glossaire). En 2010, le niveau de vie médian s'élève à 1 610 euros par mois (soit 19 270 euros annuels).

Les revenus d'activité représentent, en 2010, 70 % en moyenne du revenu disponible des ménages, les revenus du patrimoine 12 % et les impôts, qui sont déduits des revenus, 16 %. Le montant de ces catégories de revenus augmente avec le niveau de vie (tableau 1 et graphique 1). L'inverse se produit pour les prestations sociales non contributives qui ont une fonction redistributive d'autant plus importante que les revenus des ménages sont plus modestes. Les revenus de remplacement occupent une position intermédiaire : leur part augmente avec le niveau de vie jusqu'au quatrième décile pour diminuer ensuite.

En 2010, les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 870 euros. Pour les ménages les plus modestes, les prestations sociales non contributives (hors revenus de remplacement mais y compris prime pour l'emploi) représentent 43 % du revenu disponible, 22 % pour les ménages dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et 2^e décile et 13 % pour ceux appartenant au décile juste supérieur. Leur part est inférieure à 10 % pour les déciles suivants. Dans l'ensemble de la population, ces prestations représentent 6 % du revenu disponible.

Les minima sociaux fortement présents dans le bas de la distribution des revenus

Les prestations sociales soumises à condition de ressources sont logiquement concentrées dans le bas de l'échelle des revenus.

C'est le cas des minima sociaux qui, compte tenu de plafonds d'attribution bas, sont particulièrement ciblés sur les plus faibles revenus. Ils représentent 14 % du revenu disponible du 1^{er} décile, 6 % du 2^e décile et une fraction négligeable au-delà du 5^e décile (graphique 1).

Les aides au logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés. Elles représentent en moyenne 15 % du revenu disponible des 10 % des ménages les plus modestes, contre 1,5 % pour l'ensemble des ménages.

La prime pour l'emploi (PPE) représente une part peu importante du revenu disponible des ménages les plus modestes (entre 0,8 et 0,9 %) car les montants versés sont faibles et elle est peu ciblée sur les plus bas revenus. Son bénéfice étant soumis à l'exercice d'une activité professionnelle, seulement 20 % des ménages les plus modestes perçoivent la PPE, alors qu'ils sont 29 % parmi ceux dont le niveau de vie est compris entre le 1^{er} et le 2^e décile et 37 % parmi ceux qui sont dans le décile supérieur (cf. fiche 19). Autre dispositif destiné aux travailleurs modestes, le RSA activité, plus ciblé, représente 1,1 % du revenu des ménages du premier décile et 0,7 % du décile suivant. Sa part est résiduelle pour les autres déciles.

Les prestations familiales sont concentrées sur les bas niveaux de vie malgré l'absence de condition de ressources pour les trois quarts de la masse des prestations versées en 2010 (cf. fiche 17). Cela tient à la surreprésentation des familles nombreuses dans les premiers déciles de distribution des revenus et à la modulation du montant de certaines prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 12 % des revenus des ménages du 1^{er} décile. Leur part diminue nettement pour ceux dont le niveau de vie est immédiatement supérieur (7 %). En moyenne, elle correspond à 2 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages. En 2010, les 10 % de ménages les plus modestes ont perçu en moyenne 120 euros par mois de prestations familiales contre 35 euros pour les 10 % les plus aisés.

TABLEAU 1 ● Décomposition du revenu disponible en 2010 par décile de niveau de vie

En %

Composantes du revenu disponible	Déciles de niveau de vie										Ensemble
	Inférieur à D1	D1 à D2	D2 à D3	D3 à D4	D4 à D5	D5 à D6	D6 à D7	D7 à D8	D8 à D9	Supérieur à D9	
Revenus d'activité	30,8	44,3	53,6	59,8	67,7	73,1	77,4	77,5	77,4	76,3	69,9
Salaires	26,6	41,8	51,3	57,4	64,7	70,1	74,4	73,6	72,4	62,2	63,8
Revenus d'indépendants	4,2	2,5	2,3	2,4	3,0	3,0	3,0	3,9	5,0	14,1	6,1
Revenus de remplacement	28,1	36,0	37,0	37,4	33,0	29,9	27,2	27,6	27,4	20,9	28,3
Chômage	7,3	6,9	5,7	4,4	3,5	3,2	2,9	2,5	2,0	1,4	3,1
Pensions et retraites	20,8	29,1	31,3	33,0	29,5	26,7	24,3	25,1	25,4	19,5	25,2
Revenus du patrimoine	3,0	3,4	4,0	4,5	5,1	5,6	6,3	8,2	11,2	27,9	11,9
Impôts directs (1)	-4,4	-5,5	-7,5	-9,7	-11,3	-12,5	-13,9	-15,3	-17,3	-25,6	-15,7
Prestations sociales et prime pour l'emploi (2)	42,5	21,8	12,9	8,0	5,5	3,9	3,0	2,0	1,3	0,5	5,6
Prime pour l'emploi	0,9	0,8	0,9	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	0,0	0,3
Prestations familiales	11,8	6,9	5,1	3,8	2,8	2,5	2,0	1,3	1,0	0,4	2,4
<i>Prestations familiales sans condition de ressources</i>	<i>7,6</i>	<i>4,4</i>	<i>3,3</i>	<i>2,5</i>	<i>1,8</i>	<i>1,6</i>	<i>1,3</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>0,4</i>	<i>1,6</i>
<i>Prestations familiales sous condition de ressources</i>	<i>4,2</i>	<i>2,5</i>	<i>1,8</i>	<i>1,3</i>	<i>1,0</i>	<i>0,9</i>	<i>0,7</i>	<i>0,4</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8</i>
Allocations logement	14,6	7,5	3,8	1,9	1,1	0,5	0,3	0,2	0,1	0,0	1,5
Minima sociaux	14,1	5,9	2,8	1,5	1,0	0,5	0,4	0,3	0,1	0,1	1,3
RSA activité	1,1	0,7	0,3	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Revenu disponible annuel moyen (en euros)	12 210	17 930	21 310	24 450	28 290	32 240	36 390	41 560	49 970	88 160	35 220
Niveau de vie moyen des personnes (en euros)	7 940	11 750	14 100	16 190	18 230	20 380	22 920	26 340	31 860	56 190	22 590

1. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

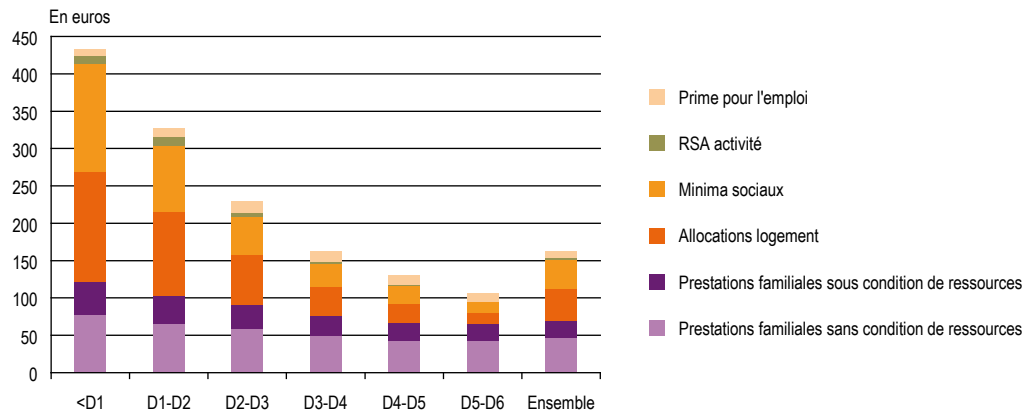
2. Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • En 2010, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile, la part des prestations sociales est de 42,5 % dont 14,1 % de minima sociaux.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

GRAPHIQUE 1 ● Montant mensuel des différentes prestations selon le décile de niveau de vie en 2010



Lecture • En 2010, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au 1^{er} décile, les minima sociaux représentent 145 euros par mois et les allocations logement 150 euros par mois.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

2 ● Effet des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté monétaire

En 2010, les transferts fiscaux et sociaux ont pour effet direct de diminuer le taux de pauvreté monétaire de 8 points. Les prestations familiales et les allocations logement contribuent à cette baisse à hauteur de 2 points chacune tandis que les minima sociaux diminuent le taux de pauvreté de 1,5 point. L'impact des minima sociaux est particulièrement marqué sur l'intensité de la pauvreté, qu'ils réduisent de 6 points, alors que les prestations familiales et allocations logement la diminuent de respectivement 5 et 4 points.

En 2010, 14,1 % de la population française (soit 8,5 millions de personnes) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible inférieur à 964 euros par mois et par unité de consommation du ménage. La moitié des personnes pauvres vivent avec moins de 781 euros par mois, soit 18,9 % de moins que le seuil de pauvreté : l'intensité de la pauvreté s'élève ainsi à 18,9 % en 2010 (cf. glossaire). Ces chiffres prennent en compte l'apport des revenus procurés par les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux, retraites) et le système fiscal.

Les transferts fiscaux et sociaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de 8 points

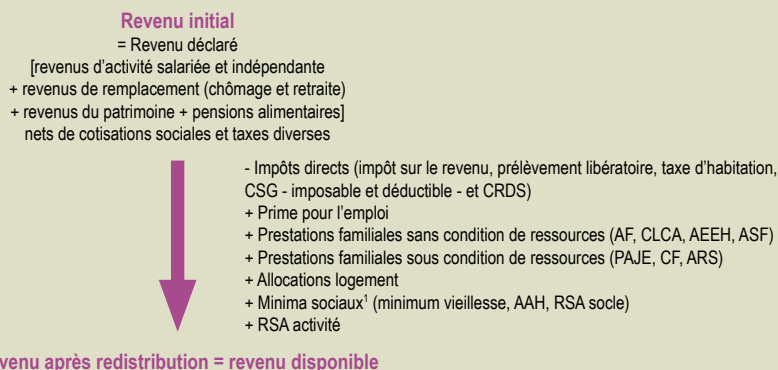
L'impact de chacune des composantes du système socio-fiscal sur la pauvreté (seuil et taux) peut être retracé en passant progressivement du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution) (encadré 1). L'analyse est statique au sens où il n'est pas tenu compte des effets que des modifications du système socio-fiscal pourraient induire sur les phénomènes économiques ou le comportement des ménages. Globalement, du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté passe de 22 % à 14,1 % (tableau 1) et le seuil de pauvreté mensuel baisse de 67 euros. Les

impôts directs diminuent de 1,4 point le taux de pauvreté par rapport à la situation initiale tandis que les prestations le réduisent de 6,5 points supplémentaires. Ce constat confirme que celles-ci sont plus redistributives que les prélèvements fiscaux. Ces derniers concernent moins les ménages les plus modestes et diminuent sensiblement le niveau de vie médian et donc le seuil de pauvreté : par ce biais, ils font baisser le taux de pauvreté.

Au sein des prestations, les prestations familiales réduisent de 2,1 points le taux de pauvreté, puis les aides au logement de 2,3 points supplémentaires. Les minima sociaux le diminuent à nouveau de 1,5 point. Enfin, le RSA activité et la prime pour l'emploi ont une incidence plus faible, de -0,3 point chacun.

Plus encore, les prestations sociales réduisent de 16,3 points en 2010 l'intensité de la pauvreté (l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté), la faisant passer de 35,2 % à 18,9 %. Plus précisément, les prestations familiales la diminuent de 5 points, puis les aides au logement de 4,4 points. Les minima sociaux l'abaissent à nouveau de 6,2 points et, enfin, le RSA activité de 0,6 point et la prime pour l'emploi de 0,1 point (tableau 1). Les impôts n'ont aucune incidence sur celle-ci.

ENCADRÉ 1 ● La redistribution : du revenu initial au revenu disponible



1. L'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation équivalent retraite (AER) ne sont pas identifiées en tant que telles dans l'analyse de la redistribution mais comptabilisées dans le revenu initial.

TABLEAU 1 ● Taux, intensité et seuil de pauvreté selon le type de revenu pris en compte en 2010

	Taux de pauvreté (en %)		Intensité de la pauvreté (en %)		Seuil de pauvreté (en euros par mois)	
	Niveau	Impact	Niveau	Impact	Niveau	Impact
Niveau initial	22,0		35,2		1 031	
Impôts directs	20,6	-1,4	35,2	-	919	-112
Prime pour l'emploi	20,3	-0,3	35,1	-0,1	923	+4
Prestations familiales sans condition de ressources	18,9	-1,4	31,7	-3,4	943	+20
Prestations familiales sous condition de ressources	18,2	-0,7	30,1	-1,6	954	+11
Allocations logement	15,9	-2,3	25,7	-4,4	959	+5
Minima sociaux	14,4	-1,5	19,5	-6,2	963	+4
RSA activité	14,1	-0,3	18,9	-0,6	964	+1
Ensemble	14,1	-7,9	18,9	-16,3	964	-67

Lecture • Avant redistribution, le taux de pauvreté est de 22 %. Après prise en compte des impôts directs, il est de 20,6 % : les impôts directs ont un impact de -1,4 point sur le taux de pauvreté. L'ajout de la prime pour l'emploi diminue le taux de 0,3 point supplémentaire. Après prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté s'établit à 14,1 %, soit une baisse de 7,9 points par rapport à son niveau initial.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

TABLEAU 2 ● Taux de pauvreté et intensité de la pauvreté avant et après redistribution selon la configuration familiale en 2010 (en %)

		Taux de pauvreté			Intensité de la pauvreté		
		Avant	Après	Impact de la redistribution (en points)	Avant	Après	Impact de la redistribution (en points)
		redistribution			redistribution		
Personne seule		25,4	17,8	-7,6	34,0	19,6	-14,4
Famille monoparentale	avec 1 enfant	36,6	23,0	-13,6	44,5	21,7	-22,8
	avec 2 enfants ou plus	60,7	40,2	-20,5	58,6	21,9	-36,7
Couple	sans enfant	9,2	6,5	-2,7	22,0	16,4	-5,6
	avec 1 enfant	11,5	8,3	-3,2	30,4	19,0	-11,4
	avec 2 enfants	16,2	9,6	-6,6	26,4	16,0	-10,4
	avec 3 enfants ou plus	39,6	22,7	-16,9	37,1	17,2	-19,9
Ménage complexe	sans enfant	24,0	17,7	-6,3	37,2	28,4	-8,8
	avec enfants	43,8	26,7	-17,1	39,2	22,7	-16,5
Ensemble		22,0	14,1	-7,9	35,2	18,9	-16,3

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

Les prestations sociales réduisent la pauvreté des familles

Les configurations familiales pour lesquelles les prestations sociales diminuent le plus le taux de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles nombreuses (tableau 2). Avant transferts sociaux et fiscaux, ces familles ont un taux de pauvreté « en revenu initial » plus élevé que le reste de la population (60,7 % des personnes vivant dans une famille monoparentale avec deux enfants ou plus et 39,6 % de celles vivant dans un couple avec trois enfants ou plus). Après transferts, du fait qu'elles sont davantage destinataires de prestations sociales (y compris sous condition de ressources), leur taux de pauvreté diminue fortement (-17 points pour les couples avec trois enfants ou plus et jusqu'à -21 points pour les parents isolés en charge de deux enfants ou plus).

Les prestations familiales réduisent significativement les taux de pauvreté des familles

La réduction de la pauvreté monétaire par les prestations familiales est particulièrement forte pour les familles monoparentales ou nombreuses.

En particulier, les prestations familiales sans condition de ressources (comme les allocations familiales) ont un impact marqué sur les familles de deux enfants ou plus dont le taux de pauvreté chute fortement : -7 points pour les couples avec trois enfants ou plus et -5 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (graphique 1). L'ampleur de l'impact tient au poids important de ce transfert et aux montants des seules allocations familiales, lesquels augmentent avec le nombre d'enfants. Pour les ménages qui restent pauvres (au seuil à 60 %) même après leur prise en compte, ces aides diminuent l'intensité de la pauvreté de 9 points pour les couples avec trois enfants ou plus et jusqu'à 10 points pour les familles monoparentales de deux enfants ou plus (graphique 2).

Du fait de leur poids moins important dans le niveau de vie des personnes, les prestations familiales délivrées sous condition de ressources réduisent moins la pauvreté. La particularité de ces prestations est d'apporter une aide significative dès le premier enfant via la PAJE. Les prestations familiales sous condition de ressources diminuent de ce fait la pauvreté des familles dès le premier enfant contrairement aux autres prestations, mais leur impact le plus important porte toutefois sur les familles avec deux enfants ou plus (-4 points pour les couples avec trois enfants ou plus et -2 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus).

Les aides au logement permettent de réduire le taux de pauvreté des personnes isolées

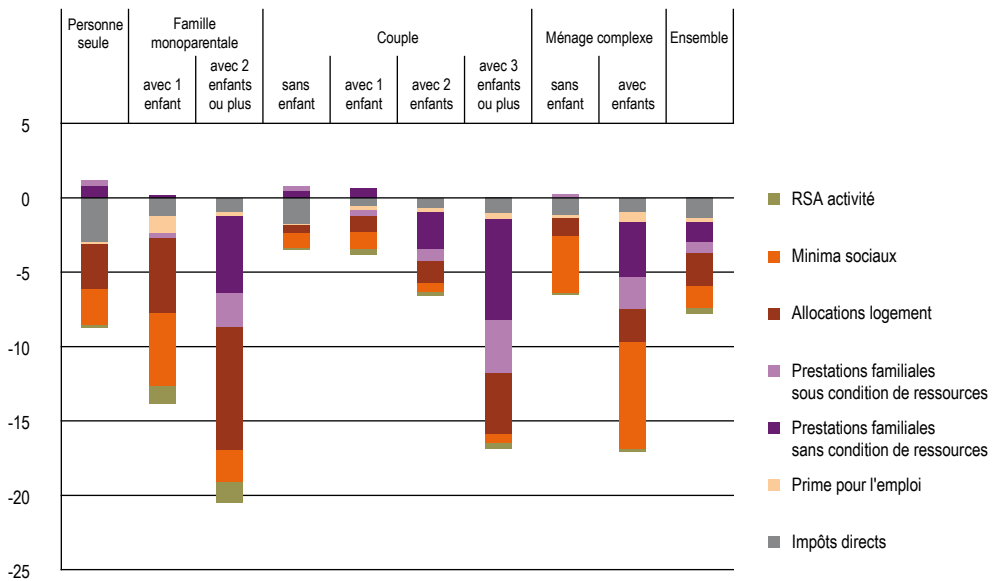
Les allocations logement, dont le barème dépend en partie du nombre d'enfants, sont d'un montant élevé pour les familles nombreuses qui en sont bénéficiaires (240 euros par mois en moyenne pour les couples avec trois enfants ou plus qui en bénéficient). Elles réduisent leur taux de pauvreté de 4 points. L'impact est plus notable encore pour les familles monoparentales (-8 points avec deux enfants et plus, -5 points avec un seul enfant). C'est aussi le cas pour les ménages sans enfant pour lesquels elles constituent, avec les minima sociaux, l'un des seuls instruments de lutte contre la pauvreté monétaire : le taux de pauvreté des personnes seules diminue de 3 points grâce aux allocations logement et, pour les personnes isolées restant pauvres, l'intensité de la pauvreté baisse de 6 points. Ce résultat se retrouve chez les couples sans enfant, mais dans une moindre mesure puisque leur taux de pauvreté « initial » est plus faible.

L'effet des minima sociaux est le plus fort pour les personnes isolées et les ménages complexes

Les minima sociaux sont calculés de façon différentielle et assortis de plafonds inférieurs au seuil de pauvreté. Leur effet additionnel sur le taux de pauvreté n'est dû qu'à la possibilité de cumul avec les quelques prestations sociales non comptabilisées dans le calcul des droits. C'est le cas de certaines prestations familiales et de tout ou partie des allocations logement, dont les titulaires de minima sociaux sont nombreux à bénéficier (cf. fiche 18). Cela explique que les minima sociaux permettent des sorties supplémentaires de la pauvreté (par exemple, -2 points pour les personnes seules et -5 points pour les familles monoparentales avec un enfant). Leur apport est davantage visible en termes d'intensité de la pauvreté : les minima sociaux contribuent de façon importante à rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté : jusqu'à -14 points d'intensité de la pauvreté pour les parents ayant seuls la charge d'un enfant, -10 points pour ceux qui en ont deux ou plus, -9 points pour les personnes vivant seules.

Le RSA activité apparaît très ciblé sur les populations percevant des bas revenus, mais son effet additionnel en matière de pauvreté est peu important à l'échelle de la population totale. Ce dispositif est limité dans son rôle par son poids très faible dans la redistribution. L'effet du RSA activité est finalement visible pour les familles. Le taux de pauvreté des parents isolés ayant un enfant à charge diminue ainsi de 1 point ; de même, l'intensité de la pauvreté des couples ayant trois enfants ou plus baisse de 1 point. ■

GRAPHIQUE 1 ● Impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté selon la configuration familiale en 2010

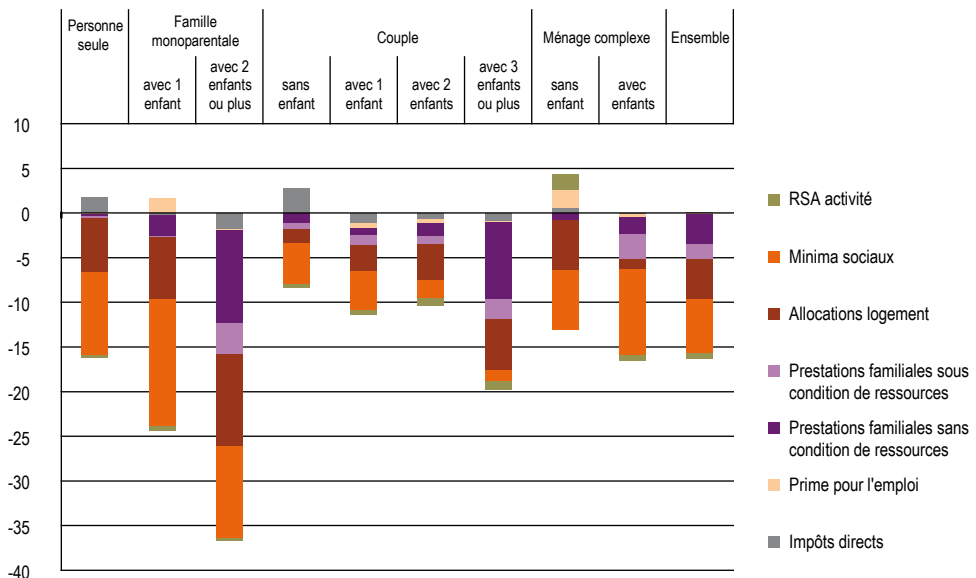


Lecture • Les impôts font baisser le taux de pauvreté des personnes seules de 3 points. Les prestations familiales sans condition de ressources l'augmentent de 1 point.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

GRAPHIQUE 2 ● Impact de chaque transfert sur l'intensité de la pauvreté selon la configuration familiale en 2010



Lecture • Les prestations familiales sans condition de ressources font baisser l'intensité de la pauvreté des familles monoparentales avec un enfant de 3 points. Les allocations logement la diminuent de 7 points supplémentaires.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

3 • L'opinion des Français sur la pauvreté et le revenu de solidarité active

En 2011, période de crise économique, les personnes vivant en France métropolitaine estiment que le chômage et la pauvreté sont les deux problèmes sociaux dont il faut s'occuper en priorité. Une large majorité d'entre elles (87 %) craignent de surcroît que la pauvreté n'augmente au cours des prochaines années. Dans ce contexte, sept personnes sur dix pensent qu'il faut augmenter le revenu de solidarité active (RSA), une fois que son montant leur a été révélé (467 euros par mois pour une personne seule, en 2011). Elles estiment par ailleurs que le revenu minimum dont doit disposer une personne seule pour vivre est en moyenne de 1 390 euros par mois, soit un montant supérieur au SMIC net.

La pauvreté et le chômage : les deux principales préoccupations des Français

Depuis 2000, la DREES réalise une enquête barométrique sur l'opinion des personnes vivant en France à l'égard des principales questions sociales (encadré 1). En 2011, pour 41 % d'entre eux, le chômage est le problème dont il faut s'occuper en priorité en France, devant la pauvreté (20 %). Ceci place ces deux problèmes loin devant les inégalités sociales (12 %), la délinquance et l'insécurité (9 %), l'avenir des retraites (7 %), le financement de la Sécurité sociale (6 %) ou le poids de la fiscalité (5 %) (graphique 1). Entre 2000 et 2011, ces opinions ont varié en fonction du contexte économique et politique français. Ainsi, au début des années 2000, dans une conjoncture économique plutôt favorable, la proportion d'enquêtés déclarant qu'il fallait s'occuper en priorité du chômage, diminuait jusqu'à atteindre un plancher de 29 % en 2002, pour augmenter les années suivantes.

Pour 90 % des Français, la pauvreté et l'exclusion ont augmenté et continueront à le faire à l'avenir

En 2011, 90 % des enquêtés pensent que la pauvreté et l'exclusion ont augmenté en France au cours des cinq dernières années. Cette opinion a suivi une tendance à la hausse depuis 2000 (73 %), en lien avec le contexte économique. Ainsi, en période de hausse du chômage (2008-2011), une proportion plus importante d'enquêtés considèrent que la pauvreté et l'exclusion ont augmenté, alors que la tendance était inversée en période de baisse du chômage (2006-2007). Parallèlement, 87 % des personnes interrogées pensent que la pauvreté et l'exclusion vont plutôt augmenter à l'avenir, contre 70 % en 2000 (graphique 2).

En temps de crise, les Français sont plus empathiques envers les personnes pauvres ou exclues

Entre 2000 et 2011, selon les enquêtes, les licenciements sont la principale cause des situations d'exclusion et de pauvreté (90 % en 2011) [graphique 3]. Cette réponse traduit une certaine empathie des enquêtés à l'égard des personnes en situation d'exclusion et de pauvreté. Ce sentiment est lié à l'idée que les personnes démunies le sont parce qu'elles sont victimes de facteurs externes et non parce qu'elles ne veulent pas travailler (qui est une opinion minoritaire en 2011, avec 43 %). Cette dernière opinion est influencée par la conjoncture économique (graphique 4). Lorsque le chômage baisse et que la conjoncture économique est favorable, comme en 2006-2007, l'opinion des Français se durcit. Par exemple, ils sont plus nombreux en 2007 (47 %) qu'en 2011 (43 %) à considérer que les personnes sont pauvres ou exclues parce qu'elles ne veulent pas travailler. À l'inverse, dans un contexte de crise, comme depuis 2008, une plus grande proportion de Français pensent que les personnes sont pauvres par manque de chance (59 % en 2011, contre 52 % en 2007), du fait des licenciements (90 % en 2011, contre 84 % en 2007), ou encore parce qu'il n'y a pas d'emploi pour tout le monde (70 % en 2011 contre 56 % en 2007).

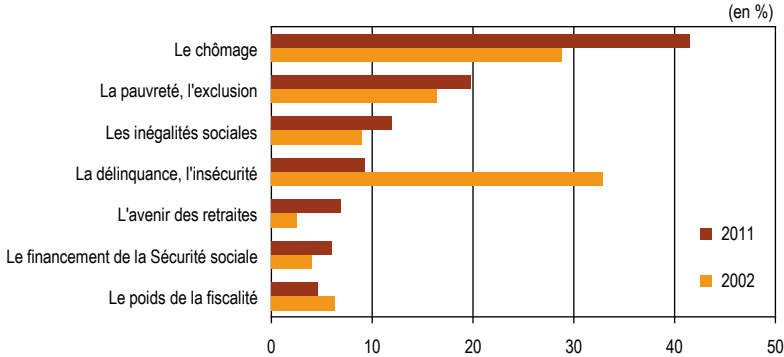
Une majorité de Français considèrent que le minimum pour vivre est supérieur au RSA socle et au SMIC

En 2011, en moyenne, les enquêtés considèrent qu'un individu doit disposer au minimum d'un montant de 1 390 euros par mois pour vivre. Ce montant moyen est supérieur au montant du RSA pour une personne seule qui ne

ENCADRÉ 1 ● Les enquêtes barométriques sur l'attitude et l'opinion des Français

Les données sont issues de l'Enquête barométrique sur l'attitude et l'opinion des Français à l'égard de la santé, la famille, la protection sociale, la solidarité, la pauvreté et l'exclusion. Cette enquête, réalisée annuellement à la demande de la DREES, a été effectuée par l'IFOP de 2000 à 2002, puis par l'institut BVA depuis 2004. Elle est réalisée en face-à-face auprès d'un échantillon représentatif de la population habitant en France métropolitaine et âgée de plus de 18 ans. Un peu plus de 4 000 personnes sont interrogées au cours de l'automne de chaque année. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération).

GRAPHIQUE 1 ● Problèmes à traiter en priorité en France

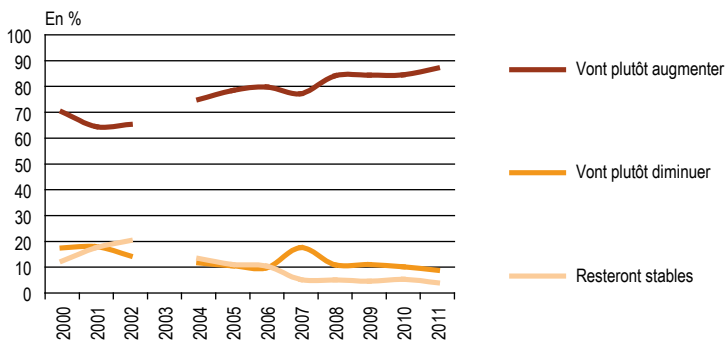


Note • Réponse à la question : « Parmi les problèmes suivants, quel est celui dont il faut s'occuper en France en priorité ? ». L'enquêteur montre l'écran et énumère les propositions suivantes : le chômage, le poids de la fiscalité, le financement de la Sécurité sociale, la délinquance et l'insécurité, la pauvreté et l'exclusion, l'avenir des retraites, les inégalités sociales. Puis, les enquêtés indiquent leur choix. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du graphique.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • Baromètre d'opinion DREES 2002-2011.

GRAPHIQUE 2 ● Perception de l'évolution future de la pauvreté et de l'exclusion de 2000 à 2011



Note • Réponse à la question : « Et à l'avenir, pensez-vous que la pauvreté et l'exclusion en France ... ? ». L'enquêteur énumère les propositions suivantes : « vont plutôt augmenter », « vont plutôt diminuer », « resteront stables ». Puis, les enquêtés doivent indiquer leur choix. Les données ne sont pas disponibles en 2003, car il n'y a pas eu d'enquête.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • Baromètre d'opinion DREES 2000-2011.

travaille pas, mais aussi au SMIC net et au revenu d'un salarié à temps plein payé au niveau du SMIC¹. Ainsi, 77 % des enquêtés déclarent que le montant minimum dont doit disposer une personne seule pour vivre est supérieur au SMIC net (99 % en ce qui concerne le RSA socle seul non majoré). De plus, entre 2008 et 2011, le revenu considéré comme le minimum pour vivre s'est éloigné des montants du SMIC et du RSA socle : ce minimum a progressé de 6,5 %, contre 4,7 % pour le SMIC et 4,2 % pour le RSA.

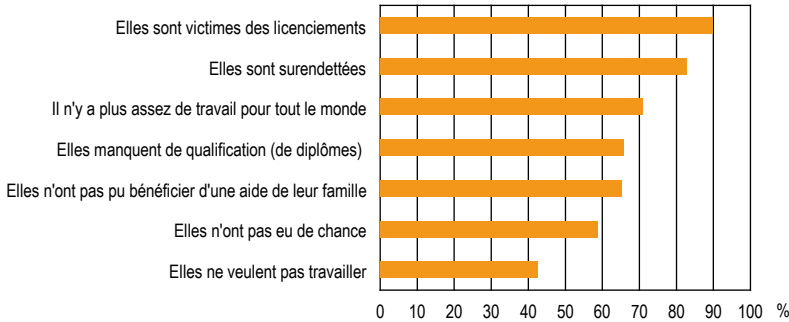
Deux tiers des Français méconnaissent le montant du RSA

En 2011, 21 % des enquêtés déclarent ne pas savoir à combien s'élève le RSA. Parmi les répondants, seuls 33 % des enquêtés indiquent spontanément un montant de RSA socle seul non majoré proche de sa vraie valeur,

à 50 euros près : 45 % des Français indiquent un montant supérieur à sa vraie valeur et 22 % un montant inférieur. En moyenne, les enquêtés estiment que le montant du RSA pour une personne seule qui ne travaille pas est de 515 euros. Ce montant moyen est supérieur au montant réel du RSA socle seul non majoré, qui est de 467 euros, en 2011. Une fois le montant réel du RSA révélé aux enquêtés, 73 % d'entre eux considèrent qu'il faut l'augmenter, contre 7 % qu'il faut le diminuer, et 20 % qu'il est à un bon niveau (graphique 5). Cette question est posée aux enquêtés depuis 2000, à propos du revenu minimum d'insertion (RMI) avant 2009 et du RSA qui l'a remplacé, depuis. Entre 2000 et 2011, une majorité de Français a toujours considéré qu'il fallait augmenter le RMI puis le RSA socle.

1. En effet, celui-ci perçoit un salaire net de 1 072 euros (SMIC), auquel peuvent s'ajouter des compléments de revenu, tels que des prestations familiales, des aides au logement, le RSA activité ou la prime pour l'emploi. Ces compléments représentaient 9 % du revenu d'un célibataire travaillant à temps plein rémunéré au Smic en 2009, selon l'étude de la DGTPE : « Analyse rétrospective de l'évolution du revenu disponible des travailleurs rémunérés au SMIC horaire », ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, 2009.

GRAPHIQUE 3 ● Raisons pour lesquelles les personnes sont pauvres ou exclues, en 2011

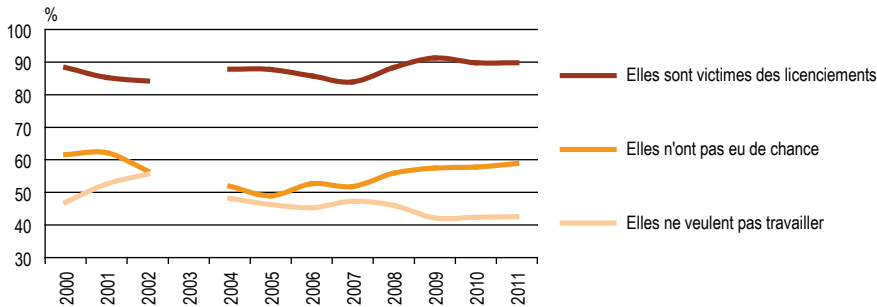


Note • Réponse à la question : « Voici un certain nombre de raisons qui peuvent expliquer que des personnes se trouvent en situation d'exclusion ou de pauvreté. Pour chacune des réponses à la question, les enquêtés doivent dire s'ils sont : « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord ». Le graphique indique la proportion d'enquêtés qui répondent soit « tout à fait d'accord », soit « plutôt d'accord ». Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du graphique.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • Baromètre d'opinion DREES 2011.

GRAPHIQUE 4 ● Évolution des raisons pour lesquelles les personnes sont pauvres ou exclues

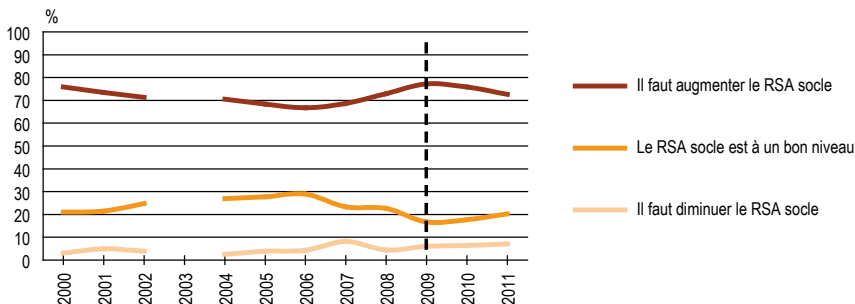


Note • Réponse à la question « Voici un certain nombre de raisons qui peuvent expliquer que des personnes se trouvent en situation d'exclusion ou de pauvreté. Pour chacune des réponses à la question, les enquêtés doivent dire s'ils sont : « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord ». Le graphique indique la proportion d'enquêtés qui répondent, soit « tout à fait d'accord », soit « plutôt d'accord », à la question. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du graphique. Les données ne sont pas disponibles en 2003, car il n'y a pas eu d'enquête.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • Baromètres DREES 2000-2011.

GRAPHIQUE 5 ● Évolution de l'opinion sur le montant du RSA socle



Note • Réponse à la question : « Aujourd'hui, le RSA pour une personne seule qui ne travaille pas est d'environ 460 euros par mois. Avec laquelle de ces opinions êtes-vous le plus d'accord ? ». Avant 2009, la question portait sur le RMI, depuis 2009 cette question porte sur le RSA. Les données ne sont pas disponibles en 2003, car il n'y a pas eu d'enquête. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du graphique.

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • Baromètre d'opinion DREES 2000-2011.

4 • Les minima sociaux : effectifs et dépenses

Au 31 décembre 2011, 3,6 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux, qui permettent d'assurer à une personne ou à sa famille un revenu minimum. En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, 10 % de la population en France (6,5 millions de personnes) est couverte par ces dispositifs. En 2011, les dépenses liées au versement de ces allocations représentent 20 milliards d'euros, soit 1 % du PIB.

Quatre minima sociaux concentrent 96 % des effectifs d'allocataires

Les neuf minima sociaux sont d'importance inégale en termes d'effectifs. Quatre d'entre eux – le RSA socle¹, l'AAH, le minimum vieillesse, et l'ASS – regroupent 96 % des allocataires, soit au total 3,5 millions de personnes (tableau 1). Le RSA socle en rassemble à lui seul 43 %, ce qui correspond à 1,6 million d'allocataires.

L'évolution des effectifs depuis 1990

L'évolution des effectifs est en grande partie liée aux cycles économiques ainsi qu'aux changements de réglementation concernant les minima sociaux eux-mêmes ou d'autres dispositifs comme l'indemnisation du chômage. Hormis un recul en 1992 lié à une restriction des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente continuellement de 1990 à 1999 en relation surtout avec la montée en charge du RMI. Puis il diminue de 2000 à 2002, après plusieurs années de conjoncture économique particulièrement favorable. De 2003 à 2005, il repart à la hausse sous l'effet conjugué de la faible croissance de l'emploi et de la réforme de l'assurance chômage dont les conditions d'accès sont alors durcies. Le nombre d'allocataires baisse ensuite de 2006 à 2008 en lien avec l'amélioration du marché du travail jusqu'en 2007. Depuis 2009, le nombre d'allocataires, en particulier du RSA socle, repart à la hausse consécutivement à la sévérité de la récession de 2008-2009 (graphique 1).

Un renouvellement des allocataires très variable d'un dispositif à l'autre

Pour les principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif (RSA socle, ASS, AAH), les mouvements d'entrée et de sortie dépendent de facteurs institutionnels et de la situation du marché du travail (tableau 2). Le renouvellement des allocataires de l'AAH est particulièrement faible (moins de 15 % chaque année), du fait de leurs difficultés d'insertion. À l'inverse, il est supérieur à 50 % pour le RSA socle majoré, du fait de la limite légale

de durée de l'allocation, un an pour les familles monoparentales sans jeune enfant et jusqu'à 3 ans du plus jeune enfant pour les autres familles monoparentales. Pour l'ASS et le RSA socle non majoré, les taux de renouvellement sont de l'ordre de 30 à moins de 40 %.

Une proportion élevée d'allocataires dans les DOM, sur le pourtour méditerranéen et dans le nord

Fin 2011, dans les DOM, une personne de 20 ans ou plus sur quatre bénéficie d'un minimum social, soit près de quatre fois plus qu'en métropole.

En métropole, la proportion d'allocataires de minima sociaux, de 7 % en moyenne, est particulièrement élevée sur le pourtour méditerranéen où elle dépasse 8 % (carte 1). Le cas de la Corse est très spécifique du fait de sa pyramide des âges : près de la moitié des allocataires y relèvent du minimum vieillesse. Les départements du nord de la France et la Seine-Saint-Denis concentrent de fortes proportions d'allocataires, principalement d'âge actif. À l'inverse, les départements situés sur un axe Pays de la Loire – Île-de-France (hormis la Seine-Saint-Denis), ainsi que les départements frontaliers d'Alsace, de Franche-Comté et de Rhône-Alpes ont les taux d'allocataires les plus faibles (moins de 6 %).

Les dépenses d'allocations représentent 1 % du PIB

En 2011, les dépenses d'allocations pour les neuf minima sociaux représentent 20,1 milliards d'euros, soit 3,1 % du montant des prestations de protection sociale et 1 % du produit intérieur brut.

La hiérarchie des montants versés reflète essentiellement celle des effectifs : les principales dépenses d'allocations sont ainsi imputables au RSA socle, à l'AAH, au minimum vieillesse et aux allocations chômage que sont l'ASS, l'AER-R et l'ATA (tableau 1).

Premier dispositif en termes d'effectifs allocataires et de dépenses, le RSA socle représente financièrement 0,4 % du produit intérieur brut.

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 8).

TABLEAU 1 ● Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par minimum social en 2011

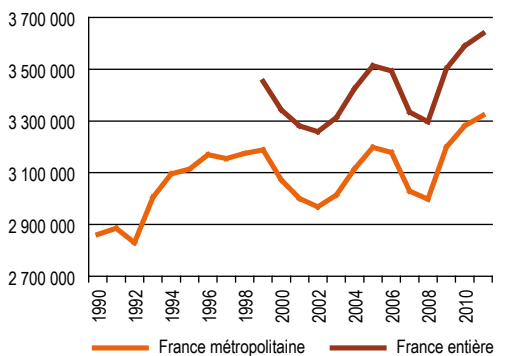
	Nombre d'allocataires	Dépenses d'allocation (millions d'euros)
RSA socle*	1 589 300	7 809
AAH	956 600	7 038
Minimum vieillesse (ASV et ASPA)	572 600	2 200
ASS	369 000	1 977
ASI	84 200	243
AER-R	37 100	508
ATA	47 600	182
AV	6 700	50
RSO	12 100	73
Ensemble	3 675 200	20 080

* Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux depuis 1990



Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

TABLEAU 2 ● Renouvellement de la population des allocataires d'âge actif de moins de 60 ans en 2011

En %

	RSA socle non majoré / RMI ¹	RSA socle majoré / API ¹	AAH de 80 % ou plus ²	AAH de 50 à 79 % ²	ASS
Taux d'entrée	34	54	8	19	41
Taux de sortie	30	54	5	7	33
Taux de renouvellement	32	54	7	13	37

Taux d'entrée : entrées en année N (et présence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N ; Taux de sortie : sorties en année N (absence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N-1 ; Taux de renouvellement : demi-somme des taux d'entrée et de sortie.

1. Depuis le 1^{er} juin 2009 le RSA socle non majoré se substitue au RMI et le RSA socle majoré à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012.

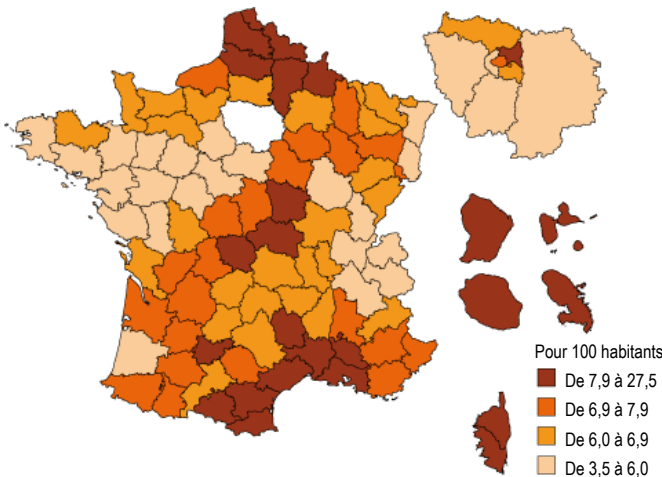
2. Les % correspondent aux taux d'incapacité reconnus par les CDAPH (cf. fiche 12).

Lecture • Pour le RSA socle non majoré, le nombre d'entrées en 2011 représente 34 % du nombre total d'allocataires inscrits fin 2011 et le nombre de sorties en 2011 représente 30 % du nombre total d'inscrits fin 2010.

Champ • France entière.

Sources • DREES (ENIAMS).

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de minima sociaux fin 2011 parmi la population âgée de 20 ans ou plus



Sources • INSEE, CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

5 • Les montants des minima sociaux

Les montants des minima sociaux varient selon les ressources de la personne ou de son foyer et parfois également selon la composition familiale du foyer. Au 1^{er} janvier 2013, pour une personne seule sans ressources, le montant maximal des allocations s'échelonne de 340 euros par mois (pour l'ATA) à 1 044 euros par mois (pour l'AER-R). Les montants d'allocation sont plus élevés pour les personnes en incapacité ou en capacité réduite de travailler que pour les autres bénéficiaires. Au cours des vingt dernières années, le pouvoir d'achat des minima sociaux a peu évolué.

Montant de l'allocation et plafond de ressources

Les minima sociaux sont des prestations sociales attribuées à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources. Les montants des allocations varient selon les ressources initiales de la personne ou de son foyer, dans la limite d'un montant maximal (tableau 1). Ces barèmes peuvent être modulés en fonction de la situation conjugale et du nombre d'enfants.

Le fait d'être en couple joue sur les barèmes de tous les minima sociaux, sauf sur ceux concernant explicitement des personnes sans conjoint (RSA socle majoré et AV). Quant au nombre d'enfants, il modifie le plafond de ressources de l'AAH et ne joue que sur les montants du RSA socle¹ (majoré ou non), qui est la seule prestation réellement « familialisée », c'est-à-dire visant à assurer un minimum de ressources pour un foyer, et non pour une personne en particulier.

Des montants variables selon la proximité des allocataires vis-à-vis du marché de l'emploi

Les montants d'allocation les plus faibles concernent les minima sociaux s'adressant à des personnes en âge et en capacité supposée de travailler : l'ATA², le RSA socle non majoré, l'ASS. Ces montants sont tous inférieurs à 500 euros par mois. La fixation des barèmes vise à encourager les bénéficiaires à retrouver une autonomie financière par le biais de l'emploi.

Les montants d'allocation les plus élevés concernent les minima sociaux servis à des personnes en incapacité ou en capacité très réduite de travailler en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation de handicap : minimum vieillesse, minimum invalidité et AAH. Ils sont tous supérieurs à 600 euros. C'est le cas également pour l'AER-R (près de 1 000 euros) qui constitue en quelque sorte une allocation de pré-retraite.

Les montants du RSA socle majoré et de l'AV sont intermédiaires, proches de 600 euros par mois. Ces alloca-

tions à durée limitée visent à compenser les difficultés temporaires engendrées par une rupture de la situation familiale.

Une hausse sensible du pouvoir d'achat de l'AAH et du minimum vieillesse depuis 2009

Chaque année, les barèmes des minima sociaux sont révisés selon des règles variables en fonction des dispositifs. Au cours des vingt dernières années, les montants nominaux des minima sociaux ont évolué à un rythme proche de celui de l'inflation, les montants en euros constants (fixés au prix de l'année 2012) étant en effet relativement stables (graphique 1).

Entre 1990 et 2012, le pouvoir d'achat a légèrement baissé pour les allocataires de l'API, à laquelle a succédé le RSA socle majoré, de l'AV et de l'AER-R (tableau 2). Il a crû d'un peu moins de 3 % pour les allocataires du RMI, remplacé par le RSA socle non majoré, de l'ASS et du minimum invalidité. Il a augmenté très fortement pour les allocataires de l'AI-ATA (+13 %), mais cette hausse est essentiellement imputable à la revalorisation exceptionnelle de 1998 à la suite du mouvement des chômeurs de l'hiver 1997-1998. Entre 1990 et 2012, les plus fortes hausses de pouvoir d'achat concernent l'AAH et le minimum vieillesse pour une personne seule. Ces allocations ont bénéficié d'un plan de revalorisation sur cinq ans visant à augmenter leur montant nominal pour une personne seule (en euros courants) de 25 % entre 2008 et 2012. Le pouvoir d'achat d'un allocataire de l'AAH croît chaque année depuis 2009 à un rythme compris entre 2,5 % et 4 % par an. Au total, il a augmenté de 15,3 % depuis 1990. De même, le pouvoir d'achat d'une personne seule allocataire du minimum vieillesse a progressé de plus de 11 % depuis 2010. Il a globalement crû de 15,1 % depuis 1990. Par contre, le pouvoir d'achat d'un couple d'allocataires du minimum vieillesse a augmenté de moins de 3 % depuis 1990.

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 8).

2. Parmi les bénéficiaires de l'ATA, les étrangers demandeurs d'asile ne peuvent être autorisés à travailler durant l'examen de leur demande que dans des cas limités. Les étrangers bénéficiaires de la protection temporaire n'ont pas accès de droit au marché du travail mais peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail.

TABLEAU 1 ● Barèmes mensuels des minima sociaux nationaux¹ au 1^{er} janvier 2013

En euros

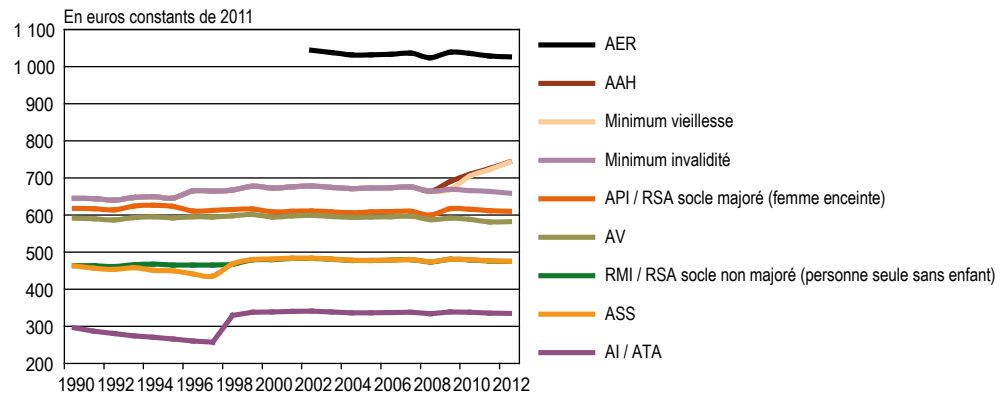
	Personne seule		Couple ***	
	Montants maximaux des allocations	Plafonds de ressources	Montants maximaux des allocations	Plafonds de ressources
ATA	340,67	483,24	340,67	724,86
ASS	483,62	1 113,00	483,62	1 749,00
RSA socle non majoré	483,24	483,24	724,86	724,86
AV	594,41	743,14	///	///
RSA socle majoré *	620,54	620,54	///	///
Minimum invalidité **	672,60	688,86	672,60	1 206,59
Minimum vieillesse	777,16	777,16	777,16	1 206,59
AAH	776,59	776,59	776,59	1 519,93
AER-R	1 044,20	1 647,84	1 044,20	2 368,77

* Barème pour une femme enceinte dans le cas d'une personne seule.

** Le minimum invalidité correspond à la pension invalidité minimale augmentée de l'allocation supplémentaire invalidité.

*** Montant pour un allocataire au sein du couple. Pour le minimum invalidité et le minimum vieillesse, le montant maximum de l'allocation pour un couple dont les deux personnes sont allocataires est de 1 206,59 euros.

1. Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

Note • Pour l'intitulé des minima sociaux et leur définition se reporter au glossaire.**Sources** • Réglementation.GRAPHIQUE 1 ● Évolution du montant maximum des minima sociaux nationaux¹ pour une personne seule

1. Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

Note • Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en métropole.**Sources** • DREES, INSEE.TABLEAU 2 ● Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux nationaux¹

Base 100 en 1990, sauf AER-R base 100 en 2002

	RMI / RSA socle non majoré*	API / RSA socle majoré*	AAH*	Minimum vieillesse		Minimum invalidité		ASS *	AER-R*	AI/ATA*	AV *
				Personne seule ou couple avec 1 allocataire	Couple de 2 allocataires	Personne seule ou couple avec 1 allocataire	Couple de 2 allocataires				
1990	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	-	100,0	100,0
1995	100,2	100,8	100,1	100,1	100,1	100,1	100,1	97,2	-	89,7	100,1
2000	103,6	98,5	104,3	104,3	104,3	104,3	104,3	130,9	-	114,4	100,5
2005	102,9	98,4	104,3	104,3	104,3	104,3	104,3	103,2	98,8	113,6	100,5
2006	103,1	98,6	104,5	104,5	104,4	104,5	104,4	103,3	98,9	113,8	100,7
2007	103,4	98,8	104,8	104,8	104,8	104,8	104,8	103,7	99,2	114,1	101,0
2008	102,2	97,0	103,0	103,0	103,0	103,0	103,0	102,4	98,1	112,7	99,3
2009	103,6	99,8	107,0	103,8	103,7	103,8	103,7	103,9	99,4	114,4	100,0
2010	103,3	99,5	110,0	109,3	103,2	103,2	103,2	103,6	99,1	114,0	99,5
2011	102,7	98,9	112,5	112,1	102,0	102,9	103,0	102,9	98,5	113,3	98,3
2012	102,4	98,7	115,3	115,1	102,1	102,1	102,1	102,7	98,3	113,0	98,4

1. Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

* Personne seule.

Note • Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en métropole.

Pour l'intitulé des minima sociaux et leur définition se reporter au glossaire.

Sources • DREES, INSEE.

6 • Le devenir des bénéficiaires de minima sociaux

En 2011, les principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif sont le RSA, l'ASS et l'AAH. Le RSA joue un rôle de minimum social, via le RSA socle, et un rôle de complément de revenus d'activité, via le RSA activité. Un bénéficiaire du RSA peut percevoir ces deux composantes simultanément. Le taux de sortie des minima sociaux à un an est d'environ 25 % pour les bénéficiaires du RSA socle seul. Celui des bénéficiaires du RSA socle + activité non majoré est plus élevé (39 %). Parmi les chômeurs en fin de droits allocataires de l'ASS, 29 % sont sortis des minima sociaux contre à peine 7 % des bénéficiaires de l'AAH. Enfin, 13 % des bénéficiaires du RSA activité seul ont basculé dans les minima sociaux entre fin 2010 et 2011.

Les taux de sortie des bénéficiaires selon les dispositifs

Les bénéficiaires d'âge actif de minima sociaux peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue, en fonction de leur profil, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif et de ses évolutions ou des changements de leur situation familiale. En un an, de 2010 à 2011, le maintien de l'inscription au même minimum social, le recours à un autre minimum ou la sortie des minima sont plus ou moins différenciés selon les dispositifs¹ (tableau 1).

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle seul non majoré² fin 2010, 71 perçoivent encore cette composante du RSA fin 2011. Un quart des bénéficiaires est sorti des minima sociaux fin 2011 : parmi eux, 4 perçoivent uniquement le RSA activité seul et 8 sont inscrits à Pôle emploi.

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle + activité non majoré fin 2010, seuls 38 le restent un an après. D'un côté, un bénéficiaire sur cinq ne perçoit désormais plus que le RSA socle seul non majoré, ce qui traduit la perte des revenus d'activité de son foyer. De l'autre, 39 personnes sont sorties des minima sociaux. Parmi elles, 10 bénéficient néanmoins d'un complément de revenus d'activité via le RSA activité seul et 15 sont inscrites à Pôle emploi. Au sein de ces dernières, 6 perçoivent également le RSA activité seul et 5 sont indemnisées au titre du chômage.

- Sur 100 allocataires du RSA socle majoré long³ fin 2010, 55 le sont toujours fin 2011 et 20 ont basculé au RSA socle non majoré (dont 18 dans la composante socle seul). Près d'un quart d'entre eux sont ainsi sortis des minima sociaux un an après (7 sont inscrits à Pôle emploi).

- Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2010, les deux tiers le perçoivent encore l'année d'après. Pour les autres, 2 personnes bénéficient désormais du RSA socle non majoré, 2 perçoivent l'AAH et 29 sont sorties des minima sociaux fin 2011 (la moitié d'entre elles étant inscrites à Pôle emploi).

- Sur 100 bénéficiaires de l'AAH fin 2010, 92 le sont toujours fin 2011 et seulement 7 sont sortis des minima

sociaux. Ce très faible taux de sortie, peu sensible à la conjoncture économique, reflète les difficultés spécifiques d'insertion de ces adultes handicapés.

- Enfin, sur 100 bénéficiaires du RSA activité seul fin 2010, 44 perçoivent toujours cette prestation fin 2011. Par ailleurs, 13 personnes touchent désormais un minimum social, le RSA socle non majoré étant perçu par 10 d'entre elles (6 percevant le RSA socle seul et 4 le RSA socle + activité). Enfin, 23 personnes sont inscrites à Pôle emploi, 10 d'entre elles étant indemnisées.

Des conditions de sortie variant selon les dispositifs en 2011

Les taux de sortie des minima sociaux des bénéficiaires du RSA socle seul non majoré et du RSA socle majoré sont très proches (à environ 25 %), à l'image de ceux du RMI et de l'API par le passé (graphique 1). Ces derniers étaient stables de 2003 à 2005 (autour de 22 %), puis ont augmenté de 2005 à 2007 à la faveur de l'amélioration durable du marché du travail et des effets mécaniques de la réforme des dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi associés à ces minima⁴ (loi du 23 mars 2006), avant de reculer de 4 points pour le RMI et de 8 points pour l'API entre 2007 et 2009. L'amélioration de la situation économique engagée à la mi-2009 entraîne une stabilisation de ces taux de sortie depuis 2010, voire un léger redressement en 2011 pour le RSA socle majoré. Les taux de sortie à un an des bénéficiaires du RSA socle + activité non majoré, stables ces deux dernières années, sont bien plus élevés (environ 39 %).

Les taux de sortie de l'ASS oscillent autour de 30 % ces dernières années. Leur hausse durable à partir de 2005 est probablement liée aux possibilités de départ en retraite pour carrières longues avant 60 ans et à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom qui alimentent les transitions de l'ASS vers la retraite. Le recul constaté en 2009 est le reflet de la forte hausse du chômage des seniors consécutive à la récession. Depuis, les taux de sortie sont à peu près stables.

1. Données issues de l'ENIAMS (cf. glossaire).

2. Pour le RSA socle non majoré, le RSA activité seul et l'AAH, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints.

3. L'analyse du devenir à un an des bénéficiaires de l'API ou du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.

4. Cazain S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2008.

TABLEAU 1 ● Devenir des bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif au 31 décembre 2010 suivant les dispositifs

		RSA socle non majoré			RSA socle majoré long*	ASS	AAH	RSA activité seul
		RSA socle seul non majoré	RSA socle + activité non majoré	Total				
Effectifs au 31 décembre 2010 (en milliers)		1149,9	240,4	1390,3	169,2	355,4	914,9	460,0
Situation un an après au 31 décembre 2011 (en %)	Au RSA socle non majoré	70,7	58,3	69,9	20,2	1,7	0,4	10,5
	dont au RSA socle seul non majoré	65,2	20,3	59,4	18,0	1,2	0,4	6,1
	dont au RSA socle + activité non majoré	5,5	38,0	10,5	2,2	0,5	0,0	4,4
	Au RSA socle majoré	2,1	1,8	2,1	55,4	0,1	0,1	1,7
	En ASS	0,5	0,5	0,5	0,3	67,2	0,1	0,4
	En AAH	2,2	0,9	1,9	0,4	1,6	92,4	0,6
	Non présents dans les principaux minima sociaux d'âge actif	24,5	38,5	25,6	23,7	29,4	7,0	86,8
	dont uniquement au RSA activité seul	3,6	9,7	4,5	5,3	0,4	0,0	36,1
	dont inscrits à Pôle emploi	8,1	14,8	8,9	6,6	15,4	0,6	23,1
	- et bénéficiaires du RSA activité seul	2,8	6,1	3,3	1,8	0,9	0,0	7,9
	- et indemnisés au titre du chômage	2,8	4,8	2,9	2,4	3,8	0,3	9,8
	dont décédés	0,5	0,2	0,4	0,1	0,6	1,3	0,1

* Bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.

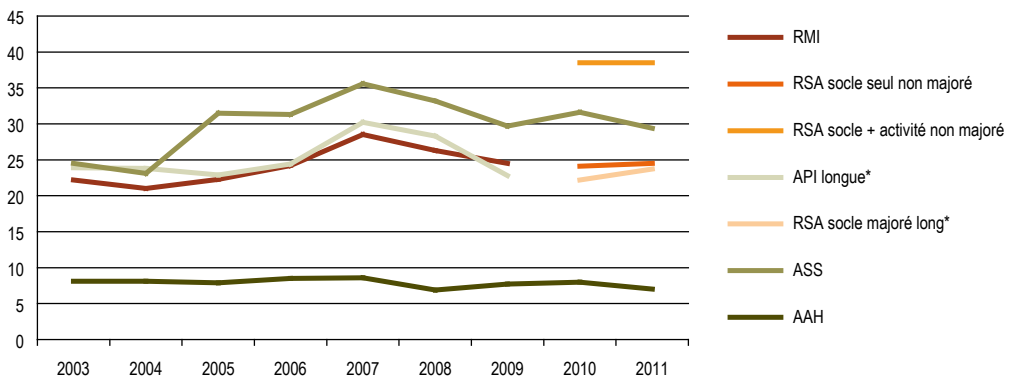
Lecture • Fin 2010, 1 149 900 personnes avaient perçu le RSA socle seul non majoré. Parmi elles, 65,2 % percevaient encore cette composante du RSA un an après. Au total, 70,7 % bénéficiaient du RSA socle non majoré fin 2011 et 24,5 % étaient sorties des minima sociaux d'âge actif.

Note • Pour le RSA socle non majoré, le RSA activité seul et l'AAH, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints.

Champ • France entière.

Sources • CNAF, MSA, Pôle emploi, DREES (ENIAMS).

GRAPHIQUE 1 ● Évolution de la part des bénéficiaires sortis des minima sociaux un an plus tard selon les différents dispositifs



* Bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.

Note • Les années correspondent aux années de sortie des minima sociaux.

Champ • France entière - Situations examinées au 31 décembre de chaque année

Sources • DREES (ENIAMS).

7 • Les trajectoires des bénéficiaires dans les minima sociaux

L'analyse rétrospective des trajectoires individuelles des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle non majoré, RSA socle majoré, ASS et AAH), mais aussi du RSA activité seul, permet d'identifier et de mieux comprendre les phénomènes de récurrence et de persistance dans ces dispositifs.

Les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 ont perçu, en moyenne, à presque cinq reprises un minimum social en fin d'année entre 2001 et 2010. Dans le même temps, les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS n'en ont perçu un que trois à quatre fois. La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les bénéficiaires de l'AAH : ils ont touché un minimum social à plus de sept reprises fin décembre durant ces dix dernières années. À l'inverse, les bénéficiaires du RSA activité seul, qui ne relève pas à proprement parler des minima sociaux, n'ont perçu un minimum social que deux fois durant cette même période.

Enfin, la majorité des bénéficiaires de ces dispositifs au 31 décembre 2011 ont déjà perçu la même prestation au moins une fois entre 2001 et 2010.

Autant de nouveaux bénéficiaires du RSA socle non majoré que de personnes percevant durablement des minima sociaux

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS)¹ permet de reconstituer la présence passée des bénéficiaires d'âge actif dans les principaux minima sociaux, de même qu'il permet d'observer leurs taux de sortie des dispositifs (cf. fiche 6).

Les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 ont ainsi été relativement présents par le passé dans les minima sociaux (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) : ils ont perçu, en moyenne, presque cinq fois un minimum social en fin d'année entre 2001 et 2010² (tableau 1). Mais cet indicateur global ne reflète pas la diversité des profils individuels. En effet, 13 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 n'ont jamais perçu de minimum social de 2001 à 2010, et quasiment la même proportion en a perçu un en fin de chaque année depuis 2001. On trouve donc autant de nouveaux entrants que de personnes installées durablement dans les minima sociaux – probablement confrontées à des difficultés sociales ou des problèmes de santé plus durables – parmi ces bénéficiaires du RSA socle non majoré. Entre ces deux situations extrêmes, la répartition des bénéficiaires selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social par le passé, est à peu près homogène. Au final, 32 % d'entre eux ont perçu un minimum social de une à trois fois entre 2001 et 2010, 23 % en ont perçu un de quatre à six fois et 20 % de sept à neuf fois.

Plus de nouveaux entrants parmi les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS

Entre 20 et 25 % des allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS au 31 décembre 2011 sont des nouveaux entrants, tandis qu'ils ne sont que 7 à 9 % à avoir perçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) chaque année depuis 2001. En effet, les proportions d'allocataires présents par le passé dans les minima sociaux diminuent en fonction du nombre d'années passées dans ces dispositifs, et ce de façon plus marquée pour l'ASS que pour le RSA socle majoré (l'ASS requiert des conditions d'activité antérieure). Ils sont ainsi entre 32 et 39 % à avoir perçu un minimum social de une à trois fois entre 2001 et 2010, 17 à 23 % de quatre à six fois et plus que 10 à 18 % à en avoir touché un de sept à neuf fois durant cette période.

Dans l'ensemble, les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS au 31 décembre 2011 ont perçu, en moyenne, à trois ou quatre reprises un minimum social entre 2001 et 2010.

Une présence antérieure nettement plus longue pour l'AAH, mais réduite pour le RSA activité seul

Il en va différemment pour les bénéficiaires de l'AAH et du RSA activité seul. Les bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2011 ont ainsi perçu plus de sept fois en moyenne un minimum social de 2001 à 2010. En revanche, ceux du RSA activité seul au 31 décembre 2011 – qui n'est pas à proprement parler un minimum social – n'ont bénéficié que deux fois d'un minimum social durant cette même période.

1. À pas annuel, l'ENIAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année (cf. glossaire). En revanche, il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs. Pour information, 22 % des allocataires du RSA socle au 31 décembre ont vu leurs droits ouverts depuis moins d'un an (cf. fiche 8).

2. Les situations des personnes sont examinées au 31 décembre de chaque année.

TABEAU 1 ● Répartition des personnes présentes dans un dispositif au 31 décembre 2011 selon le nombre de fois où elles ont perçu un minimum social entre 2001 et 2010

En %

	RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul
0 fois	13,3	20,1	24,8	4,4	46,3
1 à 3 fois	31,5	32,2	38,7	12,9	32,3
4 à 6 fois	22,7	22,9	17,4	15,6	13,5
7 à 9 fois	19,7	17,6	10,1	23,4	6,8
10 fois	12,8	7,1	9,0	43,7	1,2
Nombre moyen de fois de perception d'un minimum social entre 2001 et 2010	4,6	3,9	3,2	7,3	1,9

Lecture • Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011, 13,3 % n'avaient encore jamais perçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) en fin d'année entre 2001 et 2010. En moyenne, les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 ont perçu 4,6 fois un minimum social en fin d'année de 2001 à 2010.

Champ • France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 26 ans ou plus au 31 décembre 2011 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 16 ans en 2001 (âge minimum pour faire partie de l'échantillon).

Sources • DREES (ENIAMS).

TABEAU 2 ● Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2011 selon la prestation perçue par le passé (entre 2001 et 2010)

		RSA socle non majoré	RSA socle majoré	ASS	AAH	RSA activité seul
Bénéficiaires ayant perçu au moins 1 fois un minimum social entre 2001 et 2010 (%)		86,7	79,9	75,2	95,6	53,7
Répartition par minimum social déjà perçu au moins 1 fois (en % des bénéficiaires au 31 décembre 2011)	RMI / RSA socle non majoré	83,2	55,2	18,9	21,0	45,2
	API / RSA socle majoré	16,0	62,8	3,6	2,5	13,0
	ASS	5,1	2,8	68,8	7,0	6,5
	AAH	1,6	1,9	8,2	91,2	1,0

Note • Les lignes de ce tableau ne se somment pas. Certains bénéficiaires ont en effet pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

Lecture • 86,7 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 étaient déjà présents par le passé en fin d'année dans les minima sociaux. 83,2 % ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré en fin d'année entre 2001 et 2010.

Champ • France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 26 ans ou plus au 31 décembre 2011 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 16 ans en 2001 (âge minimum pour faire partie de l'échantillon).

Sources • DREES (ENIAMS).

Ainsi, une large majorité des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2011 ont perçu un minimum social chaque année depuis 2001 (44 %), tandis que seuls 4 % d'entre eux n'en ont encore jamais perçu un de 2001 à 2010.

À l'inverse, les bénéficiaires du RSA activité seul constituent une population distincte du fait de leur proximité du marché du travail. Ainsi, près de la moitié d'entre eux au 31 décembre 2011 n'ont jamais perçu de minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) entre 2001 et 2010. La proportion des bénéficiaires du RSA activité seul diminue en fonction du nombre d'années passées dans les minima sociaux : elle passe progressivement de 32 % de bénéficiaires présents de une à trois fois dans les minima sociaux par le passé, à 7 % de bénéficiaires présents de sept à neuf fois. Au final, ils sont à peine plus de 1 % de bénéficiaires à avoir perçu un minimum social chaque année depuis 2001.

Une relative continuité des parcours passés dans les minima sociaux

L'analyse détaillée des effectifs des bénéficiaires au 31 décembre 2011 présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2001 à 2010 permet d'obtenir une répartition de ces personnes suivant les prestations perçues par le passé (tableau 2) et ainsi, d'apprécier la persistance dans ces différents dispositifs.

Le RSA socle s'inscrit ainsi dans la continuité du RMI et de l'API, la plupart de leurs bénéficiaires ayant automatiquement basculé au RSA dès sa mise en place.

Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011, 83 % ont en effet perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2001 et 2010, ce qui représente la quasi-totalité des 87 % de bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2011 déjà présents par le passé dans les minima sociaux. Environ un bénéficiaire sur six a perçu au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré durant cette même période. En revanche, très peu ont déjà bénéficié de l'ASS auparavant (5 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir déjà perçu l'AAH (moins de 2 %).

Parmi les allocataires du RSA socle majoré au 31 décembre 2011, 63 % ont déjà bénéficié de cette prestation (ou de l'API) par le passé, soit plus des trois quarts des

allocataires présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces dix dernières années. Plus de la moitié des allocataires du RSA socle majoré fin 2011 ont également été au moins une fois au RMI ou au RSA socle non majoré entre 2001 et 2010. Les passages du RSA socle non majoré (ou du RMI) vers le RSA socle majoré sont en effet fréquents, et ce d'autant plus que l'attribution de la majoration pour isolement est automatique³. En revanche, les proportions d'allocataires du RSA socle majoré qui étaient d'anciens bénéficiaires de l'ASS ou de l'AAH sont très faibles et ne dépassent pas les 3 %.

Le RSA activité seul s'adresse quant à lui à une population plus large que celle des bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 8). Fin 2011, seuls 54 % des bénéficiaires de cette prestation ont ainsi déjà perçu au moins une fois un minimum social entre 2001 et 2010. La grande majorité de ces bénéficiaires déjà présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces dix dernières années a déjà perçu le RSA socle non majoré (ou le RMI) : 45 % des bénéficiaires du RSA activité seul au 31 décembre 2011 sont dans cette situation. Dans le même temps, 13 % de ces bénéficiaires étaient déjà au moins une fois à l'API ou au RSA socle majoré par le passé, tandis qu'à peine plus de 6 % ont déjà perçu l'ASS durant cette période. Enfin, il n'y a quasiment aucun ancien bénéficiaire de l'AAH parmi les bénéficiaires du RSA activité seul fin 2011.

Parmi les allocataires de l'ASS au 31 décembre 2011, 69 % ont déjà perçu cette prestation entre 2001 et 2010 (sachant que les trois quarts des allocataires de l'ASS fin 2011 ont déjà été présents par le passé dans les minima sociaux). De plus, 19 % ont déjà bénéficié du RSA socle non majoré ou du RMI et 8 % ont déjà perçu l'AAH durant cette période. En revanche, ils sont très peu nombreux à avoir déjà été allocataires du RSA socle majoré ou de l'API par le passé (4 %).

Enfin, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2011 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2001 et 2010. Presque tous ont d'ailleurs déjà perçu l'AAH auparavant (91 % des bénéficiaires fin 2011). Un bénéficiaire sur cinq environ se trouvait déjà au RSA socle non majoré ou au RMI par le passé, tandis que seuls 7 % ont déjà perçu l'ASS et 3 % le RSA socle majoré ou l'API.

3. Depuis l'entrée en vigueur du RSA en juin 2009, il n'est plus nécessaire de faire une demande spécifique pour obtenir la majoration pour isolement. Celle-ci est attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA socle dès lors qu'ils font connaître leur situation d'isolement à la CAF.

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

8 • Le revenu de solidarité active (RSA)

Au 31 décembre 2011, 2,1 millions de foyers bénéficient du RSA en France entière. Les trois quarts d'entre eux reçoivent la composante « minimum social » du RSA : le RSA socle. Le dernier quart des allocataires perçoit uniquement la composante activité du RSA.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 4,41 millions de personnes sont couvertes par le RSA en France entière au 31 décembre 2011.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le RSA, mis en place au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et applicable au 1^{er} janvier 2011 dans les départements et certaines collectivités d'outre-mer, se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur sont associés. Il remplace également partiellement la prime pour l'emploi (PPE), maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur au montant du RSA activité (cf. fiche 19).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer éligible. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte (excepté les aides au logement). Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande. La plupart des prestations familiales, dont les allocations familiales (hors majorations pour âge), participent ainsi au calcul des ressources du foyer.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 1).

Montant et financement du RSA

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (schéma 1). Celui-ci est calculé comme la somme de deux composantes :

- d'une part, un montant forfaitaire, dont le barème varie en fonction de la composition du foyer (tableau 1),
- d'autre part, une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Les bénéficiaires cessent de percevoir l'allocation lorsque les revenus du foyer excèdent le niveau du revenu garanti. Pour une personne seule sans autres ressources que des revenus d'activité, le point de sortie du RSA se situe à environ 1,1 fois le SMIC net à temps plein (2,3 fois le SMIC pour un couple avec deux enfants).

Ainsi, pour les personnes appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure un rôle de minimum social (RSA socle). Pour les personnes ayant un revenu d'activité et appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, le RSA joue un rôle de complément du revenu d'activité (RSA activité). On distingue le RSA activité seul (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire), et le RSA socle + activité (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire). Il n'est pas nécessaire d'avoir perçu le RSA socle pour percevoir le RSA activité.

Le RSA peut également être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (tableau 1).

Un forfait logement (57,99 euros pour une personne seule) est en outre déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement.

Au début de chaque année, le montant du RSA est revalorisé en fonction de l'inflation prévue pour l'année (+1,75 % au 1^{er} janvier 2013).

Le barème, la majoration et le montant du revenu garanti sont fixés au niveau national, de même que la fraction des revenus d'activité (62 %), fixée par décret, qui peut être cumulée avec le RSA. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois en fonction des ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (CMSA).

Le partage du financement du RSA entre l'État (au travers du Fonds national des solidarités actives) et les conseils généraux donne aux départements la responsabilité de la garantie d'un revenu minimal (RSA socle) et l'État finance le complément de revenu d'activité (RSA activité).

ENCADRÉ 1 ● Le « RSA jeune »

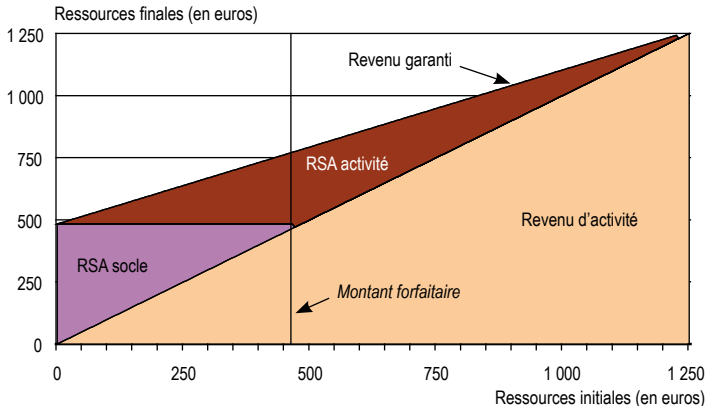
Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans n'ayant pas d'enfant à naître ou à charge.

Pour pouvoir en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois ans qui précèdent la demande, soit de 3 214 heures d'activité. Il est tenu compte des périodes de chômage dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois. Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires : il faut pouvoir justifier d'un montant minimum de chiffre d'affaires, variable en fonction du secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le barème et le montant du « RSA jeune » sont établis sur les mêmes bases que le RSA généralisé. Il est géré par la Caisse d'allocation familiale et la caisse de la Mutualité sociale agricole, et entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2011, 9 500 foyers bénéficient du « RSA jeune » en France entière, dont 2 900 foyers perçoivent le RSA socle.

SCHÉMA 1 ● Le RSA pour une personne seule sans enfant



Lecture • Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant pas d'autres ressources initiales que son revenu d'activité. Si ce dernier est inférieur au montant forfaitaire (par exemple 250 euros par mois), elle percevra à la fois le RSA socle et le RSA activité. S'il est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti (par exemple 750 euros par mois), elle percevra uniquement le RSA activité. Si la personne n'a pas de revenu d'activité, elle percevra uniquement le RSA socle (483,24 euros).

TABLEAU 1 ● Barème des montants forfaitaires au 1^{er} janvier 2013

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration (ex-API)	Allocataire en couple
Sans enfant	483,24	620,54 (grossesse)	724,86
Un enfant	724,86	827,38	869,83
Deux enfants	869,83	1 034,23	1 014,84
Par enfant supplémentaire	193,30	206,85	193,30

Sources • Réglementation.

Le RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire, qu'elles aient un emploi (RSA socle + activité) ou non (RSA socle seul).

Pour celles qui travaillent et n'ont pas d'autres ressources financières, leurs revenus d'activité doivent être inférieurs au montant forfaitaire (soit 483,24 euros par mois pour une personne seule sans enfant).

Droits et devoirs

Le bénéficiaire, allocataire ou conjoint, du RSA socle est tenu à certaines obligations s'il est sans emploi ou si sa rémunération mensuelle moyenne au cours des trois derniers mois est inférieure à 500 euros. Il entre alors dans le champ des « droits et devoirs » et doit être orienté soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social selon son degré estimé d'éloignement du marché du travail. Le président du conseil général est responsable de la décision d'orientation dont la préparation peut être déléguée à un organisme désigné par le département (Pôle emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi ou un organisme d'insertion).

Cet accompagnement permet d'établir, dans des délais variant d'un à deux mois, un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un autre organisme qui précise les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale. Peut s'y ajouter une aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE) destinée à couvrir certaines dépenses (encadré 2).

Les effectifs du RSA socle en 2011

Au 31 décembre 2011, 1,59 million de foyers bénéficient du RSA socle en France entière. Parmi ces allocataires, 85 % sont sans emploi et perçoivent le RSA socle seul.

Les autres ont de faibles revenus d'activité et relèvent à la fois du RSA socle et du RSA activité.

Plus de 98 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA socle, soit 1,80 million de personnes, sont de fait soumis aux obligations des droits et devoirs. Un tiers d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi.

Le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 3 % en 2011 (en prenant en compte les allocataires du RMI et de l'API pour les DOM en 2010) (graphique 1). Cette hausse succède à celle de 4 % en 2010 mais surtout à celle de 10 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994, qui s'expliquait en grande partie par la forte dégradation de la conjoncture économique¹. La diminution relative du chômage en 2011 a permis de contenir la hausse du nombre d'allocataires.

Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,27 millions de personnes sont couvertes par le RSA socle fin 2011 en France entière, soit 5 % de la population française.

Une répartition départementale des minima d'insertion liée à celle du chômage

Au total, les allocataires du RSA socle représentent 3,8 % de la population âgée de 15 à 64 ans pour la France entière.

La répartition départementale des allocataires du RSA socle confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA socle est supérieur à la moyenne (3,5 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage est supérieur à 10 %. Il est notamment supérieur à 5 % dans plusieurs départements où le taux de chômage dépasse 11 % : certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), le département du Nord et la Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les DOM où les bénéficiaires du RSA socle représentent 14,7 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3).

ENCADRÉ 2 • L'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE)

Instituée par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, l'APRE est une prestation non obligatoire financée par l'État, via le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Cette aide est attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des « droits et devoirs », c'est-à-dire soumis à l'obligation d'insertion, pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité.

Elle consiste en une prise en charge de tout ou partie des coûts supportés par un bénéficiaire du RSA lorsqu'il débute ou reprend une activité professionnelle, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une formation ou de la création d'une entreprise.

L'APRE couvre, par exemple, les dépenses en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants.

Les crédits s'élèvent à 84,8 millions d'euros en 2011. Ils sont mobilisés au travers d'une enveloppe nationale confiée à Pôle emploi (16,9 millions), et d'enveloppes déconcentrées (67,93 millions), dont la répartition entre organismes attributaires relève du préfet.

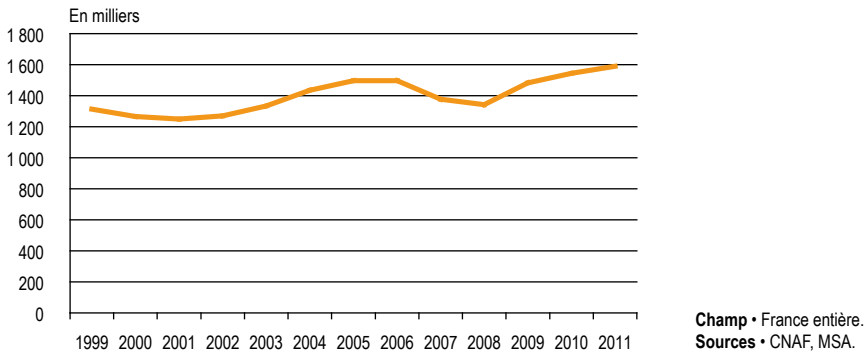
1. Elle est due plus marginalement à un changement du périmètre réglementaire du RSA socle par rapport notamment à celui de l'API. En effet, « toutes choses égales par ailleurs », la transition du RMI et de l'API vers le RSA socle aurait contribué de 0,5 à 1 point à la hausse du nombre d'allocataires entre juin et décembre 2009.

ENCADRÉ 3 • La situation dans les DOM

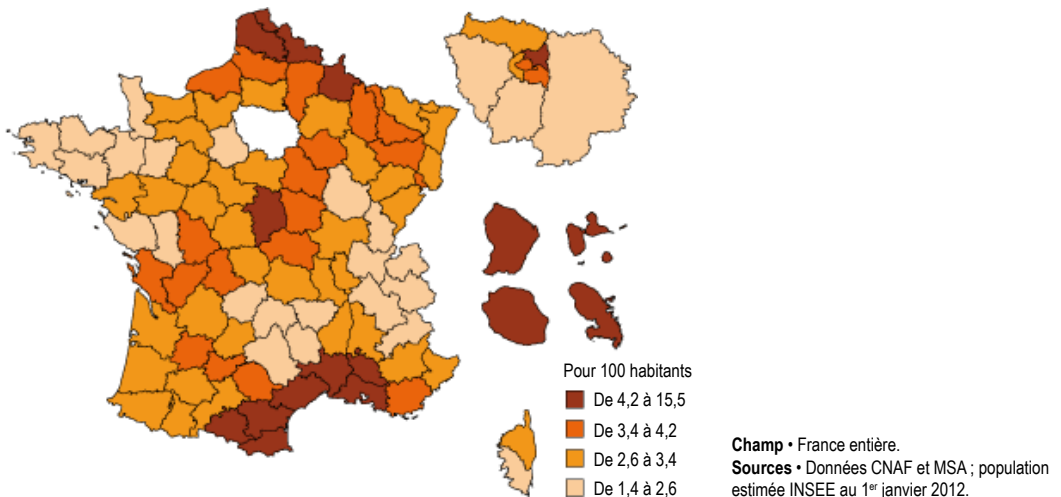
Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM. Au 31 décembre 2011, 178 000 foyers bénéficient du RSA socle dans les DOM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy).

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 410 100 personnes sont couvertes par le RSA socle dans les DOM soit 22 % de la population. Le RSA est également en place à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle depuis 1999



CARTE 1 • Proportion d'allocataires du RSA socle fin 2011 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



Le RSA socle non majoré : 66 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2011, 1,37 million de foyers bénéficient du RSA socle non majoré en France entière, soit 3,5 % de plus qu'à la fin 2010 (en prenant en compte les allocataires du RMI dans les DOM). Ils représentent 66 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France entière. Parmi eux, 1,16 million, soit 85 %, n'ont pas d'emploi et reçoivent le RSA socle seul. Les 15 % d'allocataires restants perçoivent aussi un revenu d'activité. Le périmètre réglementaire du RSA socle non majoré est comparable à celui du RMI.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, le montant mensuel maximal du RSA socle non majoré est de 483,24 euros pour une personne vivant seule sans aide au logement (tableau 1). Il varie en fonction de la composition du foyer, c'est-à-dire de la présence d'un conjoint et du nombre d'enfants.

Les allocataires sont principalement des personnes isolées

Le profil des allocataires du RSA socle non majoré est très proche de celui des anciens allocataires du RMI : 59 % sont des personnes seules, et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant sont minoritaires (tableau 2). La moitié des bénéficiaires sont des femmes. Parmi les allocataires en activité (RSA socle + activité non majoré), les personnes isolées sans enfant à charge restent majoritaires mais de manière moins marquée (44 %) et les couples sans enfant représentent 6 % des bénéficiaires. Un peu plus de la moitié des allocataires en activité (socle + activité non majoré) sont des femmes.

Compte tenu de la condition d'âge minimum (le « RSA jeune » est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010) et de la possibilité de bénéficier de prestations vieillesse à partir de 60 ans, la plupart des allocataires du RSA socle non majoré (92 %) ont entre 25 et 60 ans en 2011 (tableau 2). Par rapport à la population française de cette tranche d'âge, ils sont un peu plus jeunes et notamment surreprésentés parmi les 25-29 ans.

Fin 2011, 62 % des allocataires le sont depuis plus de deux ans (en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI et API) et 31 % depuis plus de cinq ans (tableau 2).

Au 31 décembre 2011, les allocataires du RSA socle non majoré représentent 3,6 % de la population âgée de 20 à 64 ans en France entière.

Le RSA socle majoré : 11 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2011, 220 100 foyers bénéficient du RSA socle majoré (ex-API), soit 11 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France entière. Parmi eux, 90 % n'ont pas d'emploi et perçoivent le RSA socle seul.

Le nombre de foyers au RSA socle majoré se stabilise en 2011 (-0,3 %, en tenant compte des allocataires de l'API en 2010 dans les DOM).

Qui peut bénéficier du RSA socle majoré ?

Le RSA socle majoré est accordé dans quatre situations d'isolement et sans condition d'âge pour les moins de 25 ans :

- isolement et grossesse en cours ;
- isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans ;
- isolement puis charge d'un enfant ;
- présence d'enfant à charge puis isolement.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, un allocataire du RSA majoré percevra 128,4 % du montant forfaitaire de base, soit 620,54 euros pour une femme enceinte (tableau 1). S'applique ensuite une majoration de 206,85 euros pour chaque enfant ou personne à charge. Cette majoration n'est accordée que pour une période maximale de douze mois et est renouvelable jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge.

Les allocataires sont quasi exclusivement des femmes

Parmi les allocataires du RSA socle majoré, 97 % sont des femmes (tableau 2). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. Il s'agit d'une population très proche dans ses caractéristiques des bénéficiaires de l'API.

Le RSA socle majoré, accordé sans condition d'âge, compte davantage de jeunes que celui non majoré : un tiers des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

Fin 2011, les allocataires du RSA socle majoré représentent 0,5 % de la population résidant en France entière âgée de 15 à 64 ans.

Confrontés à certaines difficultés, d'absence et de coût d'un mode de garde notamment, les bénéficiaires du RSA socle majoré sont relativement plus éloignés du marché du travail. Seulement 26 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 38 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré.

TABLEAU 2 ● Caractéristiques des allocataires du RSA socle fin 2011

	En %	
	RSA socle non majoré	RSA socle majoré
Effectifs	1 369 200	220 100
Sexe*		
Homme	50	3
Femme	50	97
Situation familiale		
Isolé sans personne à charge	59	femme enceinte : 5
Isolé avec personnes à charge	24	femme avec un enfant : 41 femme avec plus d'un enfant : 51 homme avec un enfant : 2 homme avec plus d'un enfant : 1
Couple sans personne à charge	3	
Couple avec personnes à charge	14	
Âge		
Moins de 25 ans	3	33
25 à 29 ans	19	24
30 à 39 ans	28	29
40 à 49 ans	26	12
50 à 59 ans	19	2
60 ans ou plus	5	0
Ancienneté dans le dispositif **		
Moins de 6 mois	12	17
6 mois à 1 an	10	16
1 an à moins de 2 ans	16	19
2 ans à moins de 5 ans	31	36
5 ans à moins de 10 ans	18	10
10 ans ou plus	13	2
Inscrits à Pôle emploi*	38	26

* La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF) ; DREES (ENIAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

Le RSA activité seul : 23 % des allocataires du RSA

Le RSA activité seul s'adresse aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources sont comprises entre le montant forfaitaire du minimum social et le revenu garanti. Cette population, qu'on peut qualifier de travailleurs pauvres, n'était pas dans son ensemble concernée par le RMI ou l'API.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est égal à la différence entre le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et les ressources du foyer.

1^{er} exemple : soit une personne seule sans enfant à charge, percevant un salaire net mensuel de 750 euros et recevant une aide au logement.

Calcul du montant minimum garanti : $(750 \times 62 \%) + 483,24$ (montant forfaitaire) = 948,24 euros.

Calcul du montant du RSA : $948,24 - 750 - 57,99$ (forfait logement pour une personne seule) = 140,25 euros.

2^e exemple : soit un couple sans enfant où chacun travaille à temps partiel : salaire net mensuel de 625 euros et 475 euros (soit 1 100 euros de revenu d'activité).

Calcul du montant minimum garanti : $(1\ 100 \times 62 \%) + 724,86$ (montant forfaitaire pour un couple sans enfant) = 1 406,86 euros.

Calcul du montant du RSA : $1\ 406,86 - 1\ 100$ = 306,86 euros.

3^e exemple : soit un couple où chacun travaille avec deux enfants à charge et percevant une aide au logement : salaire net mensuel de 1 100 euros et 500 euros (soit 1 600 euros de revenu d'activité). Les prestations familiales sont de 129 euros.

Calcul du montant du minimum garanti : $(1\ 600 \times 62 \%) + 1\ 014,84$ (montant forfaitaire pour un couple avec deux enfants) = 2 006,84 euros.

Calcul du montant du RSA : $2\ 006,84 - 1\ 600 - 129$ - 143,52 (forfait logement pour trois personnes ou plus) = 134,32 euros.

Un mouvement important d'entrée et de sortie du RSA activité seul

Au 31 décembre 2011, 478 000 foyers bénéficient du RSA activité seul en France entière. Parmi eux, 9 % perçoivent la majoration isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle). En France métropolitaine, après une augmentation de 10 % en 2010, le nombre d'allocataires diminue très légèrement en 2011 (-0,4 %). La montée en

charge de ce nouveau dispositif s'est effectuée dans un contexte économique très dégradé et un marché du travail peu porteur.

Les allocataires du RSA activité seul sont les plus proches du marché du travail et se renouvellent, en moyenne chaque trimestre, au rythme d'environ un allocataire sur trois, contre un sur sept pour les foyers au RSA socle (Arnold, Donné et Mathieu, 2012). Porté par la montée en charge du dispositif, le taux de rotation trimestriel des allocataires du RSA activité seul a été particulièrement dynamique durant sa première année de mise en place (38 % en moyenne entre septembre 2009 et mars 2010). Il a légèrement diminué depuis : entre la mi-2010 et la mi-2012 le taux de rotation a reculé de plus d'un point pour les allocataires du RSA activité. Cette baisse résulte principalement de celle du taux d'entrée entre la mi-2010 et la mi-2011 puis de celle du taux de sortie entre la mi-2011 et la mi-2012.

Davantage de foyers allocataires en couple que pour le RSA socle

Un tiers des foyers allocataires du RSA activité seul sont des couples (contre 13 % pour le RSA socle seul). Parmi eux, 20 % n'ont pas d'enfant à charge. Les personnes isolées qui ont une charge familiale représentent également un tiers des allocataires du RSA activité seul (tableau 3). Le tiers restant est constitué de personnes seules. La configuration familiale des allocataires du RSA activité seul se rapproche de celle des allocataires du RSA socle+activité.

Les allocataires sont 92 % à avoir entre 25 et 59 ans. Leur répartition par âge est assez proche de celle des allocataires du RSA socle. En revanche, les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA activité seul, tout comme pour les bénéficiaires du RSA socle + activité.

En tenant compte de l'ancienneté au RMI et à l'API, près d'un tiers des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et seulement 9 % depuis plus de cinq ans (tableau 3), soit une ancienneté plus courte que celle des allocataires du RSA socle.

Enfin, 27 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont inscrits au Pôle emploi.

Fin 2011, les allocataires du RSA activité seul représentent 1,1 % de la population de France entière âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et des personnes à charge, 1,14 million de personnes sont couvertes par le dispositif, soit 1,7 % de la population de France entière.

Le nombre d'allocataires est important dans les départements du nord de la France (le Pas-de-Calais, le Nord, les Ardennes et l'Aisne) ainsi que dans les Pyrénées-Orientales et à La Réunion, des départements qui ont également un taux d'allocataires du RSA socle important (carte 2).

TABLEAU 3 ● Caractéristiques des foyers allocataires du RSA par composante fin 2011

En %

	RSA socle seul	RSA socle+activité	RSA socle	RSA activité seul	RSA total
Effectifs	1 359 500	229 800	1 589 300	478 000	2 067 300
Sexe *					
Homme	45	40	44	37	43
Femme	55	60	56	63	57
Situation familiale					
Isolé sans personne à charge	53	41	51	33	47
Isolé avec personnes à charge	34	32	34	35	34
Couple sans personne à charge	3	5	3	6	4
Couple avec personnes à charge	10	22	12	26	15
Âge					
Moins de 25 ans	8	6	7	7	7
25 à 29 ans	20	19	20	19	20
30 à 39 ans	28	27	28	30	29
40 à 49 ans	23	28	24	28	25
50 à 59 ans	16	18	17	15	16
60 ans ou plus	4	3	4	1	3
Ancienneté dans le dispositif **					
Moins de 6 mois	13	12	13	15	13
6 mois à 1 an	10	12	11	15	12
1 an à moins de 2 ans	16	17	16	22	17
2 ans à moins de 5 ans	31	33	31	40	33
5 ans à moins de 10 ans	17	14	17	6	15
10 ans ou plus	12	1	12	3	10
Inscrits à Pôle emploi *	37	37	37	27	34

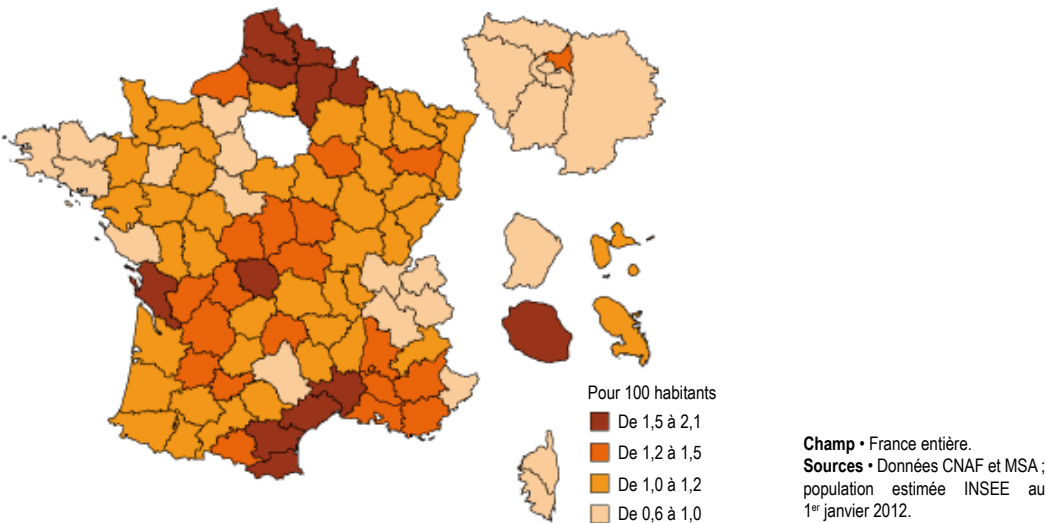
* La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions, DREES (ENIAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

CARTE 2 ● Proportion d'allocataires du RSA activité seul fin 2011 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



9 • L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Au 31 décembre 2011, 369 000 personnes perçoivent l'ASS, allocation sous condition de ressources et d'activité passée, destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. L'ASS est la principale allocation de chômage du régime de solidarité financée par l'État. En 2011, le nombre d'allocataires a augmenté de 4 %.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'ASS est destinée à des chômeurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi (sauf dispense), justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser un plafond de ressources.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation de chômage relevant du régime de solidarité financée par l'État. Les allocataires qui travaillent peuvent bénéficier d'un mécanisme d'intéressement qui varie en fonction du revenu et de la durée d'activité (plus ou moins de 78 heures).

À noter que, dans un souci d'harmonisation et d'équité par rapport aux bénéficiaires du RSA, la prime de retour à l'emploi de 1 000 euros, versée aux allocataires de l'ASS qui reprennent un travail, a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS est de 1 113 euros pour une personne seule et de 1 749 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 15,90 euros par jour (483,62 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 629,38 euros pour une personne seule ou 1 265,38 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le montant de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (schéma 1).

Dans certains cas, les allocataires ayant des droits à l'ASS antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont une majoration d'allocation de 207,14 euros par mois².

Les allocataires sont majoritairement âgés de plus de 50 ans

Du fait des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (tableau 1) et sont plus souvent des hommes (57 % contre 43 % de femmes).

L'ASS étant une prestation à destination des chômeurs de très longue durée, 79 % des allocataires sont inscrits au

chômage depuis au moins deux ans et 60 % depuis au moins trois ans.

Davantage d'allocataires de l'ASS depuis 2009

Au 31 décembre 2011, 369 000 personnes sont allocataires de l'ASS. Fin 1984, année de la création du dispositif, ils étaient 100 000. Leur effectif a crû pratiquement continûment jusqu'à la fin 1996, où il a culminé à 530 000 allocataires. Puis, il a eu tendance à décroître. En 2009, après trois années de baisse continue, le nombre d'allocataires a nettement augmenté (+8 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009 (graphique 1). Cette augmentation se confirme en 2010 (+2 %) mais ralentit du fait de la relative amélioration du marché du travail. En 2011 le nombre d'allocataires augmente de 4 %.

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est liée en premier lieu à celle du chômage de très longue durée (demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins trois ans). Les changements des règles d'indemnisation du chômage ont également des effets sensibles. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création en 2002 d'une autre allocation de chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER), ont contribué au mouvement tendanciel de baisse depuis 1997. Inversement, la réforme de l'assurance chômage en 2002, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a contribué à la remontée des effectifs de l'ASS en 2005.

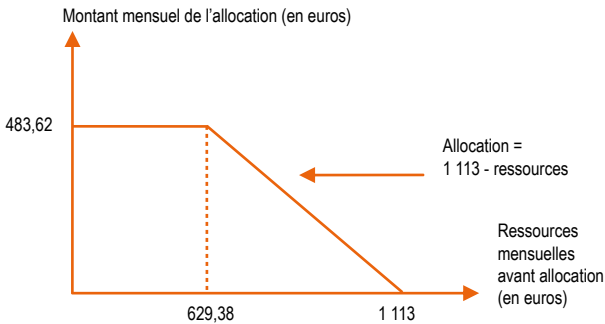
Une répartition territoriale liée à l'importance du chômage et de la population des 50-64 ans

Fin 2011, les allocataires de l'ASS représentent 1 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis ainsi que dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du nord caractérisés par un chômage très important (carte 1). Il est également élevé dans certains départements du centre caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et un poids important du chômage de longue durée.

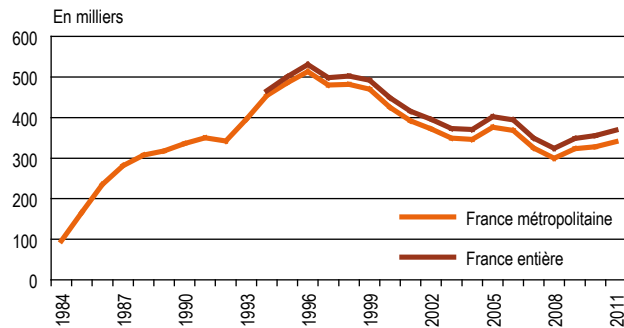
Dans les DOM, du fait de l'importance du chômage, les taux d'allocataires sont trois fois plus élevés qu'en métropole (sauf en Guyane).

1. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

2. Chômeurs de 55 ans ou plus justifiant de vingt ans d'activité salariée, chômeurs de 57 ans et demi ou plus justifiant de dix ans d'activité salariée et allocataires justifiant d'au moins 160 trimestres de cotisation retraite.

SCHÉMA 1 • Montant de l'ASS pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2013)

Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 629,38 euros percevra une allocation d'un montant de 483,62 euros par mois. Une personne seule avec 800 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (1 113 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (800 euros), soit 313 euros par mois.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'ASS

Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année en France.

Sources • Pôle emploi.

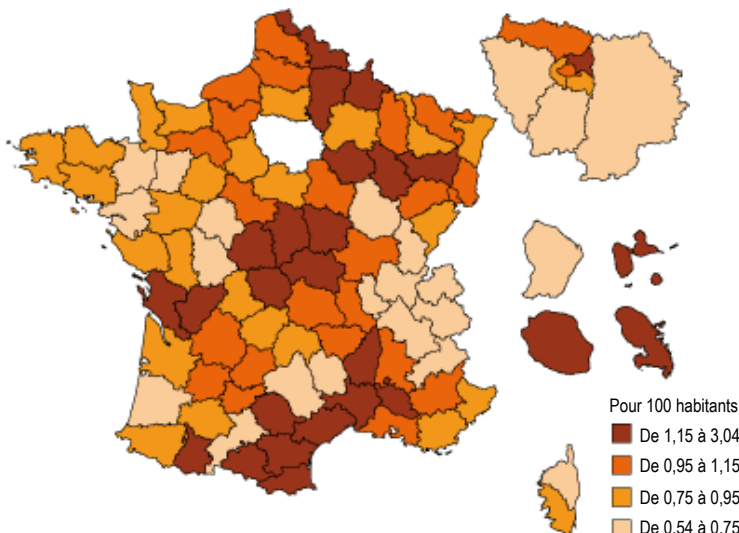
TABLEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'ASS fin 2011

	En %
Effectifs	369 000
Sexe	
Homme	57
Femme	43
Âge	
20 à 29 ans	3
30 à 39 ans	20
40 à 49 ans	30
50 à 59 ans	36
60 ans et plus	11
Situation familiale*	
Isolé	61
En couple	39
Ancienneté au chômage	
Moins de 2 ans	21
2 ans à moins de 3 ans	19
3 ans et plus	60

*Estimation.

Champ • France entière.

Sources • Pôle emploi ; DREES (ENIAMS) pour l'ancienneté au chômage.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'ASS fin 2011 parmi la population âgée de 20 à 64 ans

Champ • France entière.

Sources • Pôle emploi ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

10 • L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité (ATS)

Fin 2011, 36 850 personnes bénéficient de l'AER-R, allocation chômage du régime de solidarité de l'État destinée à des demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais n'ayant pas l'âge minimum de départ à la retraite. Cette allocation a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant cette date continuent de percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Qui peut bénéficier de l'AER-R ?

Créée en 2002, l'AER assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ qui totalisent le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein sans avoir l'âge minimum requis pour partir à la retraite. L'AER peut se substituer à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou au RSA lorsque les personnes sans emploi ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier. Il s'agit dans ce cas de l'AER de remplacement (AER-R).

L'AER peut aussi être versée aux personnes sans emploi, en complément de l'ARE afin de leur assurer un niveau de revenu minimum. On parle alors d'AER de complément (AER-C). L'AER-R est une allocation de chômage gérée par Pôle emploi et relevant du régime de solidarité.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, elle est remplacée par l'ATS. Cette allocation est destinée aux demandeurs d'emploi, nés en 1952 ou en 1953, qui ne peuvent bénéficier, à la suite de l'augmentation de l'âge légal de départ en retraite, d'aucune aide entre la fin de leurs droits à l'ARE et la liquidation de leur retraite à taux plein. Plus précisément, l'ATS s'adresse aux chômeurs indemnisés par l'ARE à la date du 10 novembre 2010, et âgés d'au moins 60 ans au moment de la cessation de leurs droits à l'ARE.

Depuis mars 2013, le dispositif, a été étendu afin de prendre en compte la situation de certains demandeurs d'emploi. L'ATS s'adresse dorénavant aux demandeurs d'emploi qui avaient des droits ouverts aux allocations chômage à la date du 31 décembre 2010 (l'obligation d'avoir au moins 60 ans au moment de leur fin de droits a été supprimée). Sa montée en charge est progressive ; en 2011, elle compte peu de bénéficiaires, de l'ordre de 200 personnes.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'AER-R est de 1 647,84 euros pour une personne seule et de 2 368,77 euros pour un couple (les montants et plafonds sont les mêmes pour l'ATS).

L'allocataire perçoit un forfait de 1 044,20 euros par mois², si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 603,64 euros pour une personne seule ou 1 324,57 euros pour un couple (schéma 1). Au-delà, et dans la limite du plafond de

ressources, l'allocation est dégressive. L'AER-R peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec les revenus tirés d'une activité professionnelle.

Une majorité d'allocataires âgés de 59 ans et plus

Du fait des critères d'accès au dispositif, 98 % des bénéficiaires de l'AER-R ont au moins 55 ans. La population des bénéficiaires de l'AER-R vieillit, avec l'extinction du dispositif. En 2010, 46 % des bénéficiaires avaient 59 ans et plus, contre 62 % en 2011. Deux tiers des allocataires de l'AER-R sont des femmes (tableau 1).

Une baisse de 46 % des effectifs depuis 2007

Au 31 décembre 2011, 36 850 personnes perçoivent l'AER-R. Le nombre d'allocataires augmente jusqu'en 2007 (+111 % de 2004 à 2007) avec l'arrivée des générations nombreuses de l'après-guerre dans la tranche d'âge des 55 à 59 ans (graphique 1) : celles-ci totalisent de longues durées d'assurance car elles ont souvent commencé à travailler jeunes et ont peu connu le chômage en début de carrière. Cet effet démographique, accentué par les effets de la réforme des règles d'indemnisation de 2003, tend à s'essouffier. Entre 2007 et 2011, les effectifs baissent de 46 %. La suppression de l'AER-R au 1^{er} janvier 2009, son rétablissement en avril jusqu'à la fin 2009, sa reconduction provisoire de mai à décembre 2010 et enfin son remplacement définitif par l'ATS ont entraîné une forte baisse des entrées dans le dispositif.

Davantage d'allocataires parmi la population âgée de 50 à 64 ans dans le nord de la France

Fin 2011, les allocataires de l'AER-R représentent 0,3 % de la population âgée de 50 à 64 ans.

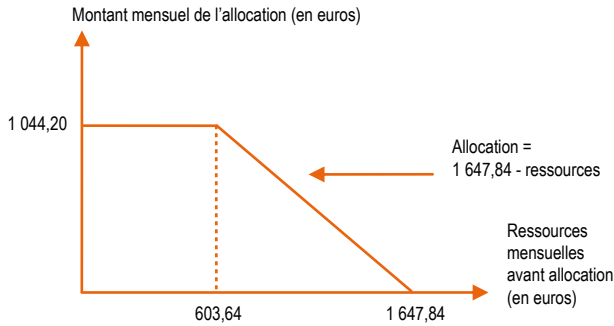
La proportion d'allocataires est plus élevée dans la partie nord de la France où les 55-59 ans sont surreprésentés au sein de la population des 50-64 ans. Les régions du nord et de l'est se caractérisent aussi par des taux de chômage, d'allocataires du RSA et de l'ASS élevés ; certains départements du centre par un chômage de longue durée important (carte 1).

Dans les DOM, le taux d'allocataires est nettement plus faible qu'en métropole (respectivement 0,04 % et 0,3 % des 50-64 ans).

1. Les allocataires de l'AER bénéficient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

SCHÉMA 1 • Montant de l'AER-R pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2013)



Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 603,64 euros percevra une allocation d'un montant de 1 044,20 euros par mois. Une personne seule avec 1 000 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (1 647,84 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (1 000 euros) soit 647,84 euros par mois.

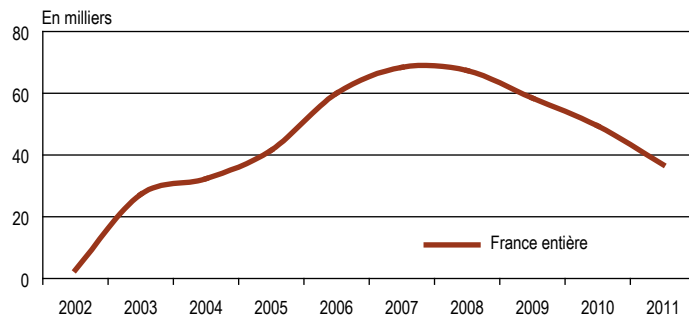
TABEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'AER-R fin 2011

Effectifs	En %
Sexe	
Hommes	31
Femmes	69
Âge	
50 à 54 ans	2
55 à 58 ans	36
59 ans ou plus	62

Champ • France entière.

Sources • Pôle emploi.

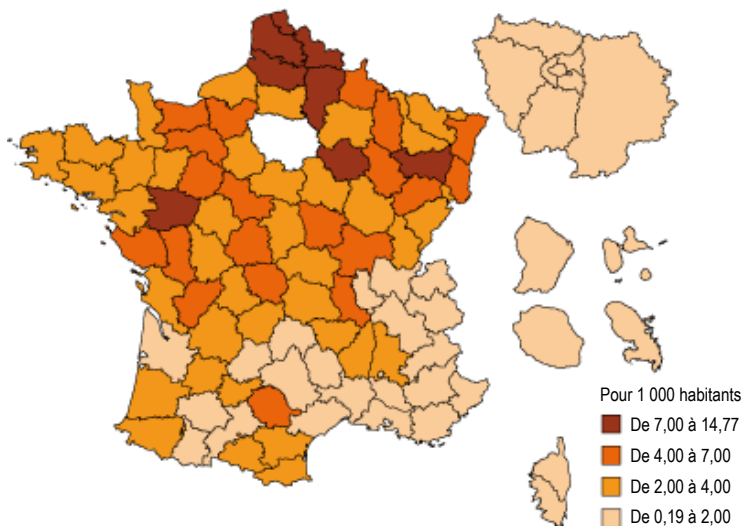
GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'AER-R



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de l'AER-R fin 2011 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données de Pôle emploi au 31 décembre 2011 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

11 • L'allocation temporaire d'attente (ATA)

Au 31 décembre 2011, 47 600 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), soit une hausse de 10 % en un an. Il s'agit d'une allocation de chômage de solidarité temporaire versée aux demandeurs d'asile, à certains ressortissants étrangers, à des personnes en attente de réinsertion ou aux expatriés et apatrides. Elle remplace l'allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'ATA est une allocation de chômage, gérée par Pôle emploi, relevant du régime de solidarité financé par l'État. Depuis novembre 2006, elle remplace l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984. Sa durée de versement varie selon la catégorie des bénéficiaires (tableau 1).

Elle est destinée aux ressortissants étrangers détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour, âgés d'au moins 18 ans, et qui ont demandé le statut de réfugié¹ ; aux étrangers couverts par la protection temporaire ou subsidiaire ; aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains ; aux apatrides. Elle concerne aussi les anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et les travailleurs salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage et qui justifient à leur retour en France d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin de leur contrat. Les apatrides, les anciens détenus et les salariés expatriés doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi. Enfin, les demandeurs de l'ATA doivent résider en France.

Montant de l'allocation

Pour bénéficier de l'ATA, le demandeur doit justifier de revenus inférieurs au montant forfaitaire servant de base au calcul du RSA (cf. fiche 8). Au 1^{er} janvier 2013, l'allocataire perçoit un forfait de 11,20 euros par jour (340,67 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas le plafond de ressources.

L'ATA peut être cumulée avec des revenus d'activité pendant douze mois maximum, à condition que l'activité soit d'une durée inférieure à 78 heures par mois. Cette condition étant remplie, l'ATA est versée en intégralité au cours des six premiers mois si le revenu brut d'activité n'excède pas la somme de 796,84 euros (montant au 1^{er} janvier 2013). Au-delà, l'ATA est réduite, du 1^{er} au 6^e mois, de 40 % de la part du revenu brut d'activité excédant ce plafond ; du 7^e au 12^e mois, d'une somme équivalant à 40 % du revenu brut d'activité.

Les allocataires sont majoritairement des jeunes hommes

Trois allocataires sur quatre sont des hommes (tableau 2). Ils sont souvent jeunes (un allocataire sur deux a moins

de 30 ans) et sont en majorité des salariés expatriés, des demandeurs d'asile ou des réfugiés apatrides (75 %), les autres étant principalement d'anciens détenus.

Depuis 1992, moins de 50 000 allocataires de l'AI ou de l'ATA

Fin 2011, 47 600 personnes bénéficient de l'ATA. De 217 000 personnes à la fin 1984, le nombre d'allocataires de l'AI, a diminué régulièrement jusqu'en 1991 (graphique 1). En 1992, les conditions d'accès à l'AI ont été restreintes (suppression de l'accès aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères isolées demandeurs d'emploi depuis moins de cinq ans). Les effectifs ont ainsi baissé de 73 % en 1992, concernant dès lors 30 000 personnes. Par la suite, le nombre d'allocataires n'a augmenté qu'entre 1997 et 2004, en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés et de demandeurs d'asile.

Depuis le passage à l'ATA fin 2006, l'effectif était inférieur à 26 000 personnes. À partir de 2008, le nombre d'allocataires connaît une nouvelle forte croissance (+110 % entre 2008 et 2011).

Cette augmentation peut être liée à la modification de certaines dispositions relatives à l'ATA (décision du Conseil d'État du 16 juin 2008). Une personne dont la protection subsidiaire est renouvelée bénéficie désormais de l'ATA au-delà des douze mois maximum initialement prévus. De même, les demandeurs d'asile déboutés mais en situation de réexamen de leur demande ont à nouveau accès à l'ATA (auparavant un seul bénéfice possible pour un même motif). Enfin, le champ d'attribution de l'ATA a été élargi aux demandeurs d'asile originaires de certains pays.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2011, les allocataires de l'ATA représentent 0,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

Leur part culmine en Guyane (1 %), en lien avec le nombre important de demandeurs d'asile (carte 1). En métropole, les taux sont plus élevés dans les grandes agglomérations et dans plusieurs régions frontalières, terrestres ou maritimes. Ils culminent en Seine-Saint-Denis (0,54%) et à Paris (0,47%).

1. Le statut de réfugié ne doit pas avoir été obtenu ou refusé par l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le demandeur ne doit pas être hébergé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou y avoir refusé un hébergement.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

TABLEAU 1 ● **Durée de versement de l'ATA suivant la catégorie d'allocataires**

Catégories d'allocataires de l'ATA	Durée des droits
Ressortissants étrangers	
Demandeurs d'asile	Durée de la procédure
Au terme de l'instruction de leur demande par l'OFPRA	
• accord du statut de réfugié	Interruption des droits
• refus du statut de réfugié sans nouvel examen du dossier	Interruption des droits
• refus du statut de réfugié, avec nouvel examen du dossier	Durée de la procédure
• reconnaissance du statut d'apatride	12 mois
• accord du bénéfice de la protection subsidiaire	12 mois ou durée de la protection
Autres situations	
• bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
• victimes de la traite des êtres humains	12 mois
Autres bénéficiaires	
• salariés expatriés	12 mois
• détenus libérés	12 mois

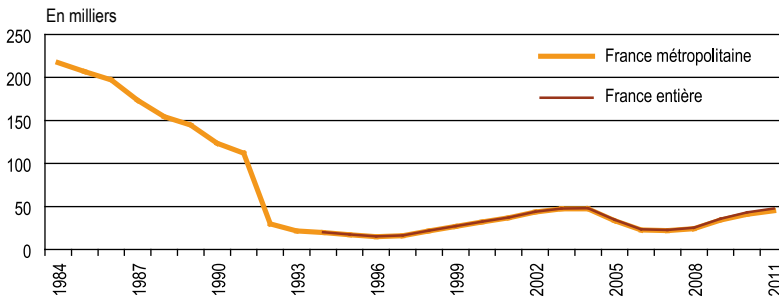
Sources • Réglementation.

TABLEAU 2 ● **Caractéristiques des allocataires de l'ATA fin 2011**

	En %
Effectifs	47 600
Sexe	
Homme	74
Femme	26
Âge	
Moins de 30 ans	51
30 à 39 ans	31
40 à 49 ans	12
50 ans ou plus	6
Motif d'ouverture du droit	
Salariés expatriés, demandeurs d'asile, apatrides	74
Anciens détenus	25
Autres	1

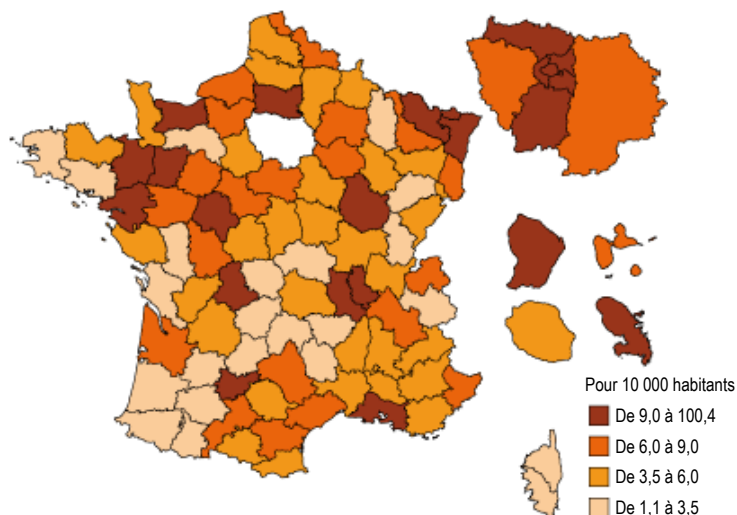
Champ • France entière ; France métropolitaine pour le motif d'ouverture du droit

Sources • Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1 ● **Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA**

Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 ● **Proportion d'allocataires de l'ATA fin 2011 parmi la population âgée de 15 à 64 ans**

Champ • France entière

Sources • Données Pôle emploi au 31 décembre 2011 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

12 • L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Au 31 décembre 2011, 956 600 personnes bénéficient de cette allocation destinée à des adultes handicapés aux revenus modestes. L'AAH est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le revenu de solidarité active (RSA).

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Créée en 1975, l'AAH est destinée à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus¹ ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

Elle est attribuée en fonction de critères médicaux et sociaux évalués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'AAH est accordée dans deux cas : si l'on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou si on lui attribue un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

L'AAH est versée sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, le plafond de ressources annuelles est de 9 319,08 euros (776,59 euros par mois) pour une personne seule et de 18 638,16 euros (1 553,18 euros par mois) pour un couple. Ce plafond est majoré de 4 659,54 euros (388,29 par mois) par enfant à charge. Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, les ressources sont évaluées trimestriellement. Pour les autres bénéficiaires l'évaluation des ressources reste annuelle et basée sur l'avant-dernière année. L'AAH est une allocation différentielle. L'AAH à taux plein correspond au plafond de ressources : 776,59 euros par mois pour une personne seule en 2013 sans autre ressource. L'AAH à taux réduit s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres revenus et le montant maximum de l'AAH. Les allocations logement et les prestations familiales sont exclues du calcul des ressources.

Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (104,77 euros) ou un complément de ressources (179,31 euros) sont versés en complément de l'AAH, afin d'aider les allocataires à financer les adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile.

Les allocataires sont principalement des personnes isolées de plus de 40 ans

Les trois quarts des allocataires sont des personnes isolées, en majorité sans enfant (tableau 1). Deux tiers des allocataires sont âgés de 40 ans ou plus, 38 % de 50 ans

ou plus. Deux tiers des allocataires le sont au titre d'un taux d'incapacité de 80 % ou plus.

Le nombre d'allocataires n'a cessé d'augmenter

Au 31 décembre 2011, 956 600 personnes sont allocataires de l'AAH (graphique 1). Depuis la création du dispositif, leur nombre augmente du fait d'un flux régulier d'entrées plus important que celui des sorties. Ce rythme de croissance soutenu entre 1987 et 2004, proche de 3 % par an, s'explique en partie par le gonflement de la population des 40 à 59 ans, alors même que le risque de handicap croît avec l'âge. La hausse tendancielle pourrait refléter également celle de la prévalence du handicap et de l'espérance de vie des personnes handicapées, ainsi que le rôle des facteurs économiques (difficultés d'insertion sur le marché du travail accrues pour les personnes handicapées). La progression de 4 % par an entre 2009 et 2011 s'explique par des changements institutionnels (revalorisations successives du barème dans le cadre de l'augmentation de 25 % de l'allocation entre 2007 et 2012 et de la modification du calendrier de réévaluation des ressources) et notamment par la suppression de la condition d'accès à l'AAH (loi de finances pour 2009) exigeant que le demandeur dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 % n'ait pas occupé d'emploi pendant l'année précédant sa demande. On constate l'impact de ces évolutions entre 2009 et 2011, avec une hausse de 18 % du nombre d'allocataires dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 80 %.

En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 1 427 300 personnes sont couvertes par le dispositif soit 2,2 % de la population française.

Une concentration dans les départements à population plus âgée ou mieux dotés en structures d'accueil

En 2011, le taux d'allocataires, rapporté à la population âgée de 20 à 64 ans, est de 2,5 % en moyenne. Il culmine dans les départements ruraux ou semi-urbains. À l'opposé, il est le plus faible dans les départements d'Île-de-France (carte 1).

La structure par âge de la population ou la présence plus ou moins forte de structures d'accueil pour adultes handicapés sur le territoire expliquent en partie ces différences. L'ampleur locale du chômage pourrait également influencer sur les décisions d'accord de l'AAH assorties d'une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

1. La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à la charge du bénéficiaire des prestations familiales. Après 60 ans, seuls les allocataires ayant une incapacité supérieure à 80 % peuvent continuer à percevoir une allocation différentielle en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

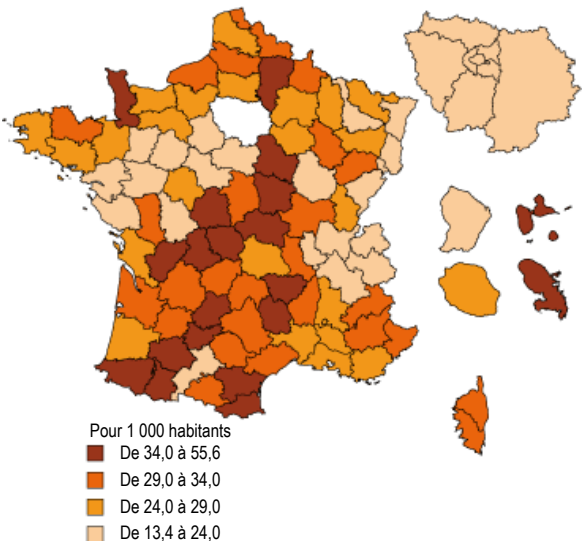
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'AAH fin 2011

	En %
Effectifs	956 600
Sexe	
Homme	51
Femme	49
Âge	
20 à 29 ans	14
30 à 39 ans	19
40 à 49 ans	29
50 à 59 ans	31
60 ans et plus	7
Situation familiale	
Isolé sans enfant	70
Isolé avec enfants	6
Couple sans enfant	14
Couple avec enfants	10
Taux de reconnaissance du handicap	
50 à 79 %	36
80 % ou plus	64
Taux de perception de l'AAH	
Taux plein	61
Taux réduit	39
Compléments d'AAH	
Allocataires avec complément d'AAH	21
Allocataires sans complément d'AAH	79

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions (97 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF).

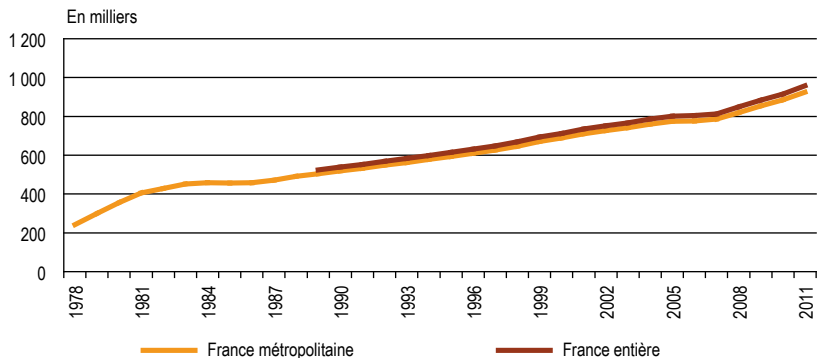
CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'AAH fin 2011 parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF, MSA.

13 • L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Au 31 décembre 2011, 84 200 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) en France entière. Elle est versée sous condition de ressources à des personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité et ne remplissant pas la condition d'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Qui peut bénéficier de l'ASI ?

L'ASI a été créée en 1957. Allocation individuelle, elle s'adresse, sous condition de ressources, aux personnes invalides (réduction d'au moins deux tiers de leur capacité de travail ou de gain) résidant en France et percevant une pension d'invalidité ou une retraite de réversion ou une pension de vieillesse de veuf ou une retraite anticipée (pour longue carrière ou de travailleur handicapé) ou une retraite pour pénibilité. Elle est versée jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA (cf. fiche 15).

Avant le 1^{er} avril 2009, le barème de l'ASI était aligné sur celui des prestations garantissant l'atteinte d'un « minimum vieillesse » : l'ASPA depuis 2007, l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) auparavant. Depuis le 1^{er} avril 2009, le barème n'est plus aligné dans le cas des personnes seules : pour ces dernières, le minimum vieillesse a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, supérieure à celle de l'ASI.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2013, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASI est de 697,82 euros pour une personne seule et de 1 222,28 euros pour un couple.

Une personne seule ou en couple avec une personne qui ne reçoit pas l'ASI¹ perçoit un forfait de 401,35 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas le seuil de 296,46 euros pour une personne seule et de 820,92 euros pour un couple. Deux allocataires de l'ASI mariés perçoivent un forfait de 662,30 euros par mois, seulement si leurs revenus mensuels ne dépassent pas le seuil de 559,98 euros. Lorsque deux partenaires non mariés (pacsés ou concubins) sont allocataires de l'ASI, c'est le montant de l'ASI « une personne » qui est versé à chacun (soit 802,71 euros par mois en tout) si leurs revenus ne dépassent pas le seuil de 419,56 euros.

Au-delà des seuils de revenus mentionnés, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est différentielle et dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu initial du foyer (schéma 1). Depuis janvier 2007, les titulaires de l'ASI peuvent bénéfi-

cier, en plus de leur allocation, des mêmes compléments de ressources pour la vie autonome que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (cf. fiche 12).

Neuf allocataires sur dix ont plus de 40 ans

En France entière, 90 % des allocataires ont entre 40 et 59 ans. En particulier, 62 % ont entre 50 et 59 ans. Les allocataires de l'ASI ont nécessairement moins de 60 ans (tableau 1) puisqu'à partir de 60 ans ils peuvent bénéficier de l'ASPA.

Par ailleurs, les allocataires de l'ASI sont plus fréquemment des hommes (55 %).

Après un pic en 1985, le nombre d'allocataires de l'ASI a baissé de 40 % jusqu'en 2011

Au 31 décembre 2011, 83 300 personnes perçoivent l'ASI en France métropolitaine (et 84 200 en France entière). Depuis la création de ce minimum social, le nombre d'allocataires a d'abord crû régulièrement jusqu'à la fin 1985, en lien avec la montée en charge du dispositif, pour s'établir alors à 139 000 personnes (graphique 1). Il a ensuite fortement diminué jusqu'à la fin 1999, atteignant alors 100 000 personnes. Après une phase temporaire de remontée au cours des années 2000 à 2005, l'effectif a diminué de 26 % entre 2005 et 2011. Cette baisse est de 4 % en 2011.

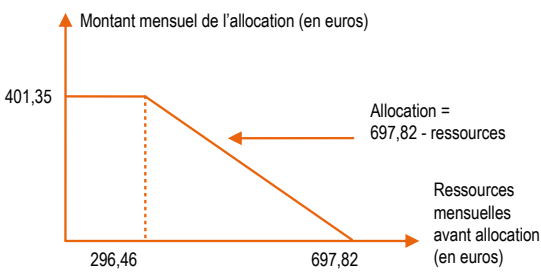
Davantage d'allocataires sur le pourtour méditerranéen et en Auvergne

Fin 2011, en France entière, les allocataires de l'ASI représentaient en moyenne 0,3 % de la population âgée de 25 à 59 ans.

Le pourcentage d'allocataires dans la population âgée de 25 à 59 ans est relativement plus important dans les régions du pourtour méditerranéen (Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon) et en Auvergne (carte 1). Ces régions ont la caractéristique de compter davantage de 40-59 ans parmi la population des 25-59 ans (supérieur à 64 % contre 59 % au niveau métropolitain). En revanche, les taux d'allocataires sont plus faibles sur l'ensemble de la région parisienne et dans les DOM (inférieur à 0,2 %).

1. Si le conjoint est allocataire de l'ASPA ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASI est particulier.

SCHÉMA 1 ● Montant de l'ASI pour une personne seule en fonction des ressources du foyer (au 1^{er} avril 2013)



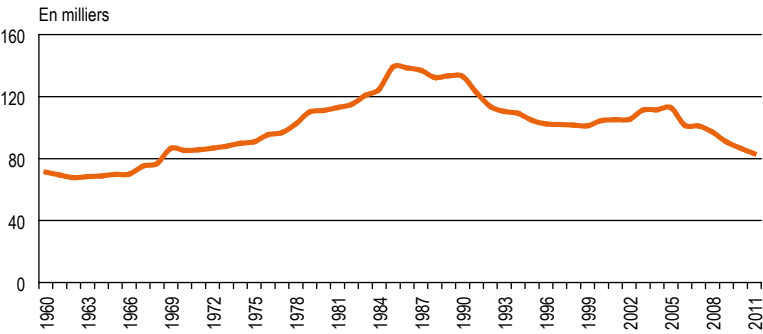
Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 296,46 euros percevra une allocation d'un montant de 401,35 euros par mois. Une personne seule avec 350 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (697,82 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (350 euros), soit 347,82 euros par mois.

TABEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ASI fin 2011

	En %
Effectifs (en nombre)	84 200
Sexe	
Homme	55
Femme	45
Âge	
25 à 29 ans	1
30 à 39 ans	9
40 à 49 ans	28
50 à 59 ans	62

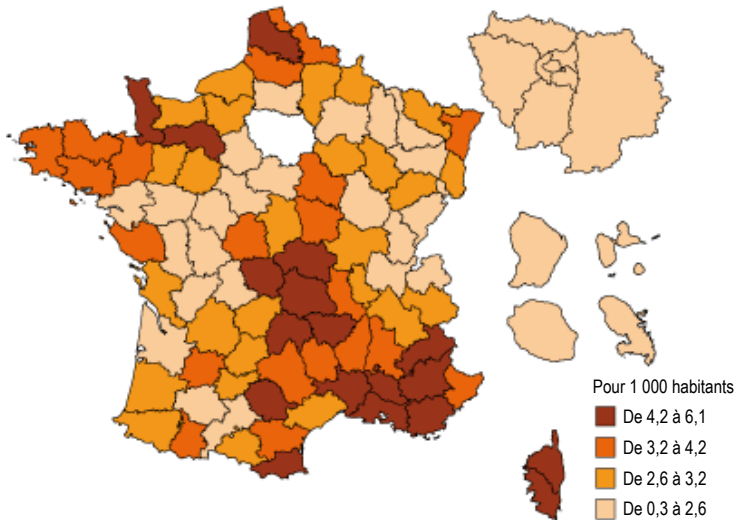
Champ • France entière.
Sources • CNAMTS, tous régimes pour les effectifs ; régime général pour les répartitions (89 % des allocataires de l'ASI relèvent du régime général).

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ASI depuis 1960



Champ • France métropolitaine
Sources • Enquête DREES, Caisse des dépôts et consignations, CNAMTS, Fonds de solidarité vieillesse.

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'ASI fin 2011 parmi la population âgée de 25 à 59 ans



Champ • France entière.
Sources • Données CNAMTS, CDC, estimations DREES au 31 décembre 2011 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

Fin 2011, 6 700 personnes perçoivent une allocation de veuvage (AV), soit 6 % de plus qu'en 2010. Cette allocation s'adresse, pour une durée limitée, à des personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole, trop jeunes pour prétendre aux pensions de réversion.

Selon la loi du 21 août 2003, l'AV devait disparaître au 1^{er} janvier 2011. La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a cependant rétabli le dispositif.

Qui peut bénéficier de l'AV ?

L'AV, créée en 1980, concerne les conjoints survivants d'assurés du régime général ou agricole. Elle leur permet de disposer d'une allocation pendant deux ans au maximum suivant le décès. Pour en bénéficier, la personne doit satisfaire des conditions d'âge et de ressources, ne pas vivre en couple et résider en France (sauf dans certains cas particuliers). Par ailleurs, le conjoint décédé doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, l'année précédant le décès¹. L'AV est versée par les caisses de retraite du régime général ou agricole.

Condition d'âge d'ouverture de droit

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le dépôt de la demande doit être effectué avant l'âge de 55 ans. Entre juillet 2005 et fin 2008, cet âge limite a été revu deux fois puis il a été rétabli en janvier 2009 à 55 ans (tableau 1).

La loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites avait prévu que l'AV disparaisse en 2011 par basculement progressif vers les pensions de réversion. Les âges, maximum pour l'AV et minimum pour les réversions (55 ans, excepté pour les fonctionnaires), limitant l'accès aux deux dispositifs ont été abaissés simultanément. La limite d'âge des pensions de réversion devait ensuite être supprimée. La loi du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 a toutefois rétabli la situation initiale.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2013, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'AV est de 752,65 euros (les prestations familiales et les allocations logement sont exclues du calcul des ressources).

L'allocataire perçoit un forfait de 602,12 euros par mois si son revenu mensuel ne dépasse pas 150,53 euros. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation mensuelle est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel (schéma 1). En cas de reprise d'activité professionnelle, il est possible de cumuler intégralement les revenus avec l'allocation pendant trois mois. Puis un abattement de 50 % sur les revenus d'activité est appliqué durant les neuf mois suivants.

Une majorité de femmes allocataires âgées de 40 à 55 ans

La quasi-totalité des allocataires de l'AV (97 %) sont des femmes (tableau 2).

La grande majorité des allocataires est âgée de 40 à 55 ans (89%), avec une concentration forte dans la tranche d'âge des 50-54 ans (54%).

Le nombre d'allocataires a été divisé par quatre depuis 1999

Au 31 décembre 2011, 6 700 allocataires perçoivent l'AV, soit une croissance annuelle de 6 % confirmant l'augmentation des effectifs depuis 2009.

Relativement stable sur la période 1985-1995, les effectifs ont culminé à 21 000 personnes fin 1998 (graphique 1). Puis, ils n'ont cessé de diminuer à la suite de deux réformes. Ainsi, en 1999, la durée maximale de versement est passée de trois à deux ans (sauf exception) et des conditions de durée d'affiliation de l'assuré décédé à l'assurance vieillesse ont été introduites. Par la suite, la baisse des effectifs s'est accentuée en raison de la loi du 21 août 2003.

En 2009, pour la première fois depuis 1998 le nombre d'allocataires de l'allocation veuvage augmente (+32 % entre 2008 et 2011). Le relèvement de la condition d'âge du demandeur (âge limite de moins de 51 ans en 2008 porté à moins de 55 ans en 2009) élargit le champ d'action de l'allocation veuvage.

Des taux d'allocataires plus élevés dans le quart nord-est de l'hexagone

Fin 2011, la proportion d'allocataires de l'AV au sein de la population âgée de 25 à 54 ans est de 0,03 % (carte 1).

Le quart nord-est de l'hexagone se distingue plus souvent par des taux supérieurs à la moyenne. Les proportions plus ou moins fortes d'allocataires peuvent refléter à la fois des disparités socio-économiques (au regard de la condition de ressources de l'allocation), mais aussi l'importance des différentes causes de surmortalité précoce.

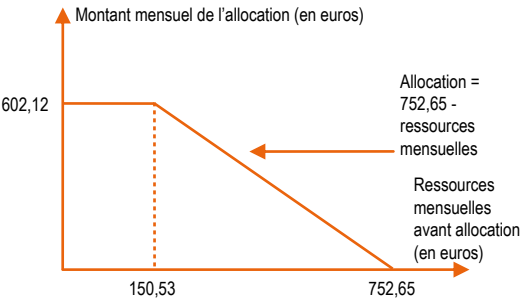
1. Ou, sous certaines conditions, avoir été retraité(e) ou titulaire de l'allocation aux adultes handicapés ou indemnisé(e) au titre du chômage, de la maternité, de la maladie, de l'invalidité, d'un accident du travail.

TABLEAU 1 ● Conditions d'âge du demandeur ouvrant droit à l'AV

Point de départ de l'allocation	Âge du demandeur au moment du point de départ de l'allocation
Avant le 1 ^{er} juillet 2005	Moins de 55 ans
Du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2007	Moins de 52 ans
Du 1 ^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008	Moins de 51 ans
À partir du 1 ^{er} juillet 2009	Moins de 55 ans (51 ans en cas de décès du conjoint avant le 1 ^{er} janvier 2009)

Sources • Réglementation.

SCHÉMA 1 ● Montant mensuel de l'AV en fonction des ressources de l'allocataire (au 1^{er} avril 2013)



Lecture • Une personne avec des ressources mensuelles inférieures à 150,53 euros percevra une allocation d'un montant de 602,12 euros par mois. Une personne avec 350 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (752,65 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (350 euros), soit 402,65 euros par mois.

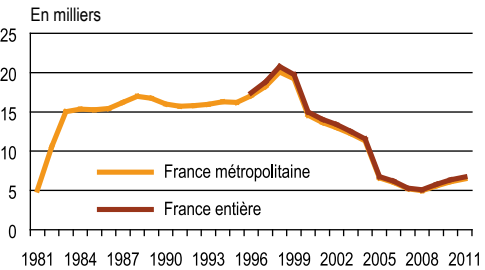
TABLEAU 2 ● Caractéristiques des allocataires de l'AV fin 2011

Effectifs	En %
6 700	
Sexe	
Homme	3
Femme	97
Âge	
Moins de 30 ans	1
30 à 34 ans	3
35 à 39 ans	6
40 à 44 ans	12
45 à 49 ans	23
50 à 54 ans	54
55 à 59 ans	1

Champ • France entière.

Sources • CNAV et MSA pour les effectifs ; CNAV pour les répartitions (92 % des allocataires de l'allocation veuvage relèvent de la CNAV).

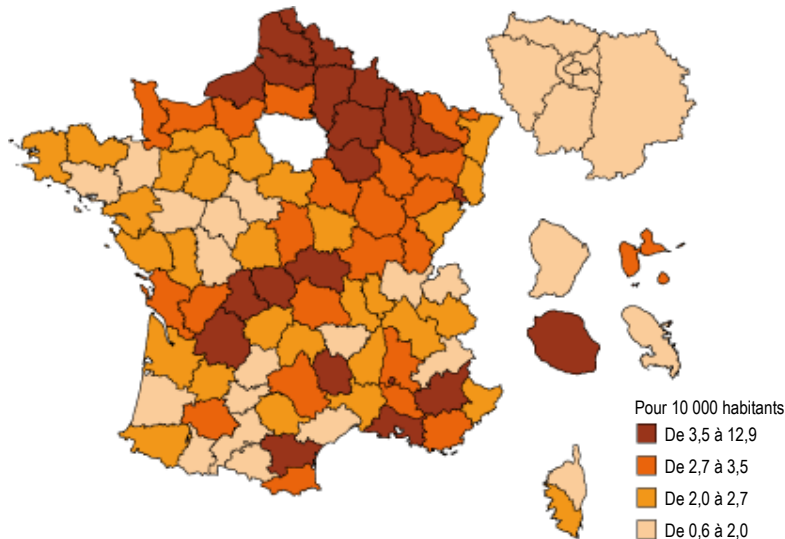
GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'AV



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAV, MSA.

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'AV fin 2011 parmi la population âgée de 25 à 54 ans



Champ • France entière.

Sources • Données CNAV et MSA au 31 décembre 2011 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

15 • Les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans (60 ans en cas d'incapacité au travail) d'atteindre un seuil minimal de ressources. Deux allocations permettant d'atteindre le niveau du minimum vieillesse coexistent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Créée en 2007, l'ASPA se substitue progressivement à l'ASV pour les nouveaux entrants. Au 31 décembre 2011, 402 000 allocataires bénéficient de l'ASV et 170 600 de l'ASPA.

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

L'ASV a été créée en 1956 et l'ASPA est entrée en vigueur en 2007, à la suite de la réforme du minimum vieillesse¹. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant la mise en place de la réforme.

Ces deux allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou d'au moins 60 ans si la personne est reconnue inapte au travail²) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent, par ailleurs, résider en France.

Ces allocations, versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, sont financées par le Fonds de solidarité vieillesse.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2013, le plafond de ressources mensuelles pour pouvoir bénéficier de l'ASPA est de 787,26 euros pour une personne seule et de 1 222,27 euros pour un couple (les aides au logement sont exclues du calcul des ressources).

Une personne seule ou en couple avec un conjoint, qui ne reçoit pas l'ASPA, perçoit un forfait de 787,26 euros par mois si son revenu mensuel est nul dans le cas d'une personne seule ou si le revenu est inférieur à 435,01 euros par mois dans le cas d'un couple. Un couple d'allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 222,27 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1). Si le conjoint est allocataire de l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASPA est particulier. Les sommes versées au titre de l'ASPA sont récupérables sur succession si l'actif de la succession dépasse 39 000 euros.

Près de trois allocataires sur quatre vivent seuls

Parmi les allocataires, 71 % sont des personnes isolées (tableau 1). Par ailleurs, la majorité des allocataires sont des femmes (56 %). Elles sont en effet surreprésentées dans les tranches d'âge élevées du fait de leur longévité d'une part et de leurs pension généralement plus faibles que celles des hommes d'autre part. Enfin, un allocataire sur deux est une femme isolée.

Le nombre d'allocataires a été divisé par quatre en cinquante ans

Au 31 décembre 2011, 572 600 personnes (402 000 pour l'ASV et 170 600 pour l'ASPA) perçoivent une allocation vieillesse leur permettant d'atteindre le seuil du minimum vieillesse.

Le nombre de titulaires de ces allocations n'a cessé de diminuer, passant de 2,5 millions de personnes en 1960 à 575 000 en 2008 (graphique 1). Cette forte baisse est liée à l'extension de la couverture sociale et à l'amélioration progressive du niveau des pensions de retraite. Néanmoins, cette diminution s'est ralentie depuis 2004. En 2009, pour la première fois depuis 1975, le nombre d'allocataires augmente de 1,4 % par rapport à 2008.

Cette croissance s'explique en raison de la hausse de 6,9 % du montant de la prestation pour les personnes seules au 1^{er} avril 2009 suite à la mise en place du plan de revalorisation exceptionnelle sur quatre ans du niveau du minimum vieillesse. Cependant, depuis 2009, malgré une revalorisation annuelle de 4,6 % du montant de la prestation en 2010 et 2011, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse diminue légèrement (-1,8 %).

Le nombre de bénéficiaires du régime général reste stable en 2011, alors que pour les autres régimes, en particulier les régimes de non-salariés, qui ont étendu progressivement leur couverture assurantielle, la tendance structurelle à une forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit. Cette baisse est cohérente avec la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations, pour lesquels les droits à retraite sont généralement un peu inférieurs.

En tenant compte des conjoints, 738 700 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse, soit 1,1 % de la population française.

Un recours au minimum vieillesse beaucoup plus fréquent dans le sud et les DOM

Fin 2011, les allocataires de l'ASV et de l'ASPA représentaient 3,7 % de la population âgée d'au moins 60 ans.

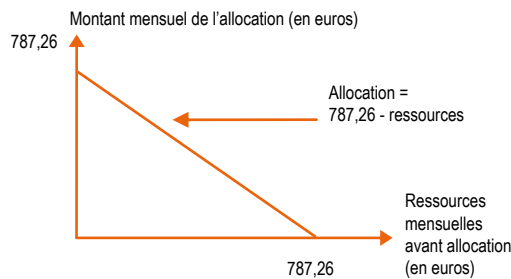
En métropole, la proportion d'allocataires parmi la population âgée de 60 ans ou plus est particulièrement élevée dans les zones rurales du sud-ouest de la France, dans les départements du pourtour méditerranéen (carte 1) et en Corse.

Le taux d'allocataires culmine toutefois dans les DOM où il est sept fois plus élevé qu'en métropole.

1. Ordonnance du 24 juin 2004, décret d'application du 13 janvier 2007.

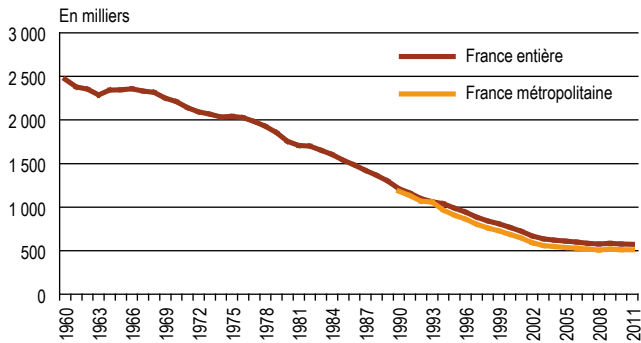
2. L'âge minimum est également abaissé à 60 ans pour les anciens déportés ou internés, les anciens combattants et les mères de famille ouvrières.

SCHÉMA 1 ● Montant de l'ASPA pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} avril 2013)



Lecture • Une personne seule avec 350 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (787,26 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (350 euros) soit 437,26 euros par mois.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • Enquête DREES, Caisse des dépôts et consignations, CNAMTS, FSV.

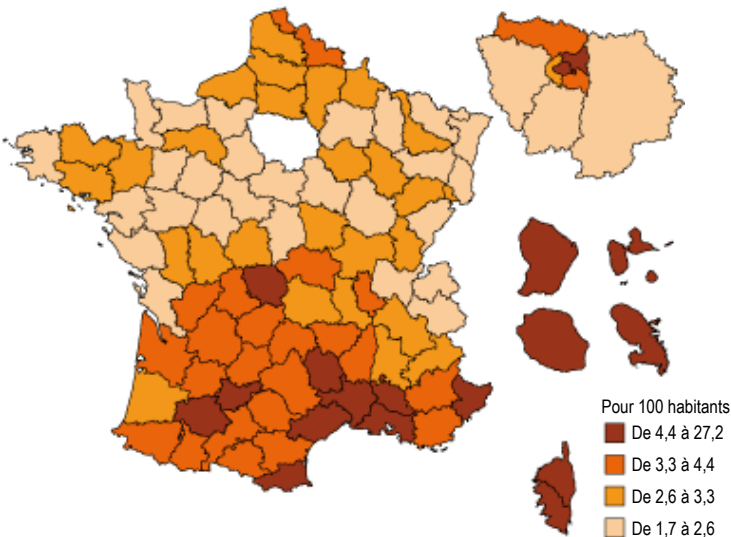
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ASV et de l'ASPA fin 2011

Effectifs	572 600
Sexe	
Homme	44
Femme	56
Situation familiale	
Isolé	71
En couple	29
Âge	
60 à 64 ans	16
65 à 69 ans	19
70 à 74 ans	17
75 à 79 ans	16
80 à 84 ans	13
85 à 89 ans	11
90 ans ou plus	8

Champ • France entière.

Sources • Enquête DREES, Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'ASV et de l'ASPA fin 2011 parmi la population âgée de 60 ans ou plus



Champ • France entière.

Sources • Données FSV, enquête DREES au 31 décembre 2011; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

16 • Le revenu de solidarité (RSO)

Au 31 décembre 2011, 12 100 personnes bénéficient du RSO dans les départements d'outre-mer (DOM). Également en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette allocation est réservée aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du revenu minimum d'insertion (ou du RSA à compter du 1^{er} janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le RSO a été institué en décembre 2001 dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RMI ou du RSA depuis au moins deux ans, sans interruption, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DOM, l'âge minimal pour pouvoir bénéficier du RSO était de 50 ans. Un dispositif transitoire permet aux anciens bénéficiaires du RSO de moins de 55 ans de continuer à percevoir l'allocation.

Il a par ailleurs été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin depuis cette date mais pas à Mayotte, qui est devenu un département d'outre-mer depuis le 31 mars 2011.

Le RSO est versé à un seul membre du foyer. L'allocataire et son conjoint éventuel ne doivent pas percevoir une retraite à taux plein, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au RMI ou au RSA.

Le RSO est financé par les conseils généraux et versé par les caisses d'allocation familiales (CAF).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2013, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier du RSO est de 890,40 euros pour une personne seule et de 1 399,20 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 500,64 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 389,76 euros pour une personne seule ou 898,56 euros pour un couple. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1).

Les allocataires sont principalement des personnes isolées

Près de 90 % des bénéficiaires du RSO sont des personnes isolées sans enfant à charge (tableau 1). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisqu'il n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfants à charge. Dans certains cas, le revenu garanti par le RSO peut ainsi être inférieur à celui du RMI ou du RSA.

Une croissance continue du nombre d'allocataires mais une baisse en 2011

Au 31 décembre 2011, 12 100 personnes bénéficient du RSO dans les DOM. Après une année de forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (graphique 1). Mais, pour la première fois en 2009, le nombre d'allocataires se stabilise (+0,4 %). La Guadeloupe et La Réunion enregistrent même une baisse du nombre d'allocataires en 2009.

En 2010, le nombre d'allocataires augmente de nouveau légèrement (+2,6 %). En 2011, pour la première fois depuis sa mise en place, le nombre d'allocataires du RSO diminue (-7,5 %). Avec la mise en place du RSA dans les DOM au 1^{er} janvier 2011, l'ouverture de droits au RSO n'est possible qu'à partir de 55 ans (contre 50 ans auparavant), ce qui explique la diminution du nombre de bénéficiaires.

Certains allocataires potentiels choisissent de ne pas recourir au dispositif. Au-delà des cas où l'allocation est moins avantageuse que le RSA, certaines personnes préfèrent rester sur le marché du travail et bénéficier des droits associés au RSA (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël). Ainsi, fin 2011, le taux de recours au RSO défini comme le nombre d'allocataires du RSO rapporté au nombre d'allocataires potentiels¹ est de 30 %.

Fin 2011, 13 900 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,7 % de la population des DOM.

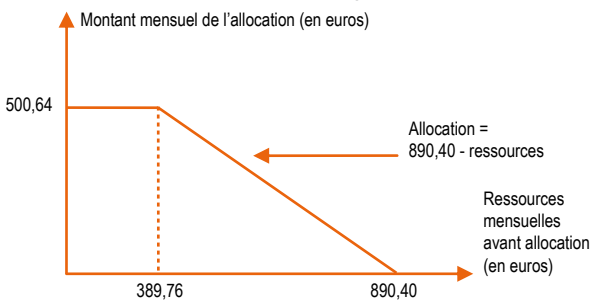
Une proportion d'allocataires plus élevée à La Réunion

Fin 2011, dans l'ensemble des DOM, les allocataires du RSO représentent 3,8 % de la population âgée de 50 à 64 ans. Ce taux varie de 1,5 % à la Martinique à plus de 5 % à La Réunion (carte 1).

Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Notamment, si le taux de chômage est très élevé dans les quatre départements, il l'est davantage à La Réunion (29,4 % en juin 2011 contre 21,0 à 22,7 % dans les autres départements). Parallèlement, la faible proportion d'allocataires en Martinique par rapport aux autres DOM rend compte également du moindre recours au RSO dans ce département au sein de la population répondant aux critères d'éligibilité. En effet, le taux de recours au RSO y est de seulement 14 % contre 29 % à 37 % dans les autres DOM.

1. Ensemble des allocataires du RSA inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 50 à 64 ans, et des allocataires du RSO.

SCHÉMA 1 ● Montant du RSO pour une personne seule en fonction de ses ressources (au 1^{er} janvier 2013)



Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 389,76 euros percevra une allocation d'un montant de 500,64 euros par mois. Une personne seule avec 450 euros de ressources mensuelles percevra la différence entre le plafond des ressources (890,40 euros) et le montant de ses ressources mensuelles (450 euros) soit 440,40 euros par mois.

TABEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires du RSO fin 2011

	En %
Effectifs	12 100
Sexe*	
Homme	49
Femme	51
Situation familiale	
Isolé sans enfant	89
Isolé avec enfants	3
Couple sans enfant	6
Couple avec enfants	2
Âge**	
50-54 ans	18
55-59 ans	43
60-64 ans	39

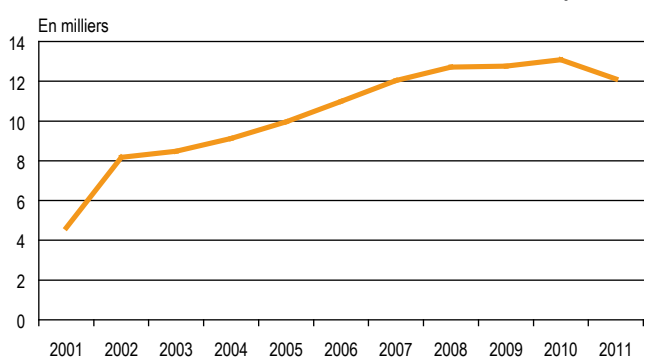
* La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

** Âge du responsable du dossier.

Champ • DOM (hors Mayotte).

Sources • CNAF.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires du RSO depuis 2001



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année dans les DOM.

Sources • CNAF.

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires du RSO fin 2011 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Champ • DOM (hors Mayotte).

Sources • Données CNAF; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

17 • Les prestations familiales

Les prestations familiales regroupent, outre les allocations familiales, plus d'une dizaine d'allocations, compléments et aides diverses. Elles apportent une aide pour l'entretien des enfants (naissances, jeunes enfants) et pour la conciliation des vies familiale et professionnelle.

En 2011, 6,8 millions de familles bénéficient de prestations familiales, soit une augmentation de 0,4 % par rapport à 2010, proche du taux de croissance de la période 2001-2010 (0,5 %).

Le montant moyen des prestations familiales est de 377 euros par mois en 2011. Les trois quarts des prestations versées ne sont pas soumises à condition de ressources.

Qui peut bénéficier des prestations familiales¹ ?

Les allocations familiales, principale prestation parmi celles délivrées sans condition de ressources, sont versées aux familles ayant au moins deux enfants (un seul dans les DOM) jusqu'à leur 20^e anniversaire.

L'allocation de soutien familial (ASF) s'adresse aux personnes qui ont la charge d'au moins un enfant de moins de 20 ans privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux.

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) regroupe plusieurs allocations soumises ou non à condition de ressources et modulées suivant ces ressources. Certaines de ces allocations, conditionnées par les choix d'activité ou de garde d'enfants des familles, sont ouvertes indépendamment du revenu. Le complément de libre choix d'activité (CLCA) est ainsi versé aux parents qui cessent de travailler (CLCA à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (CLCA à taux réduit) pour s'occuper de leur enfant sous réserve de condition d'activité antérieure. Il est versé pendant six mois pour une première naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du deuxième enfant.

De même, le complément de libre choix du mode de garde couvre une partie des coûts de garde d'enfant (jusqu'à 6 ans) par une assistante maternelle agréée ou par une assistance à domicile, et son montant est modulé suivant les ressources des parents.

La prime de naissance et l'allocation de base de la PAJE sont, elles, délivrées sous condition de ressources. La prime de naissance est versée en fin de grossesse afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la naissance d'un enfant et à son entretien. La prime d'adoption est destinée aux familles qui adoptent un enfant âgé de moins de 20 ans. L'allocation de base de la PAJE est attribuée aux personnes ayant à leur charge un enfant de moins de 3 ans. Elle est versée jusqu'au dernier jour du mois précédant l'anniversaire des 3 ans de l'enfant. En cas d'adoption, elle est versée, pendant trois ans, à dater de l'arrivée de l'enfant dans le foyer dans la limite

de ses 20 ans. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) et le complément familial complètent les prestations familiales versées sous condition de ressources. L'ARS concerne les familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Le complément familial est versé aux personnes ayant au moins trois enfants à charge âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans.

Barèmes des allocations et primes

Les prestations familiales exemptes de condition de ressources comprennent des prestations dont le montant peut être forfaitaire ou varier selon divers critères (dont les ressources).

Au 1^{er} avril 2013 (tableau 1), le montant mensuel des allocations familiales est de 128,57 euros pour deux enfants (+164,73 euros par enfant supplémentaire). Des majorations sont versées dans les foyers comportant un ou plusieurs enfants âgés de plus de 14 ans.

Pour l'ASF, si l'enfant est privé de l'aide de l'un de ses deux parents, le montant de l'allocation est de 90,40 euros par mois et par enfant (120,54 euros s'il est privé de l'aide de ses deux parents).

Le montant du CLCA de la PAJE varie selon les choix d'activité des parents. Si l'un des parents arrête totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant, le montant est de 572,81 euros par mois. Il est de 435,57 euros si la personne travaille à temps partiel à 50 %, et de 329,38 euros si le temps partiel est compris entre 50 % et 80 % (l'allocation de base de la PAJE est déduite de ce montant, le cas échéant).

Le montant du complément de libre choix du mode de garde varie selon différents critères : le choix du mode de garde (embauche directe d'une personne ou par un organisme habilité, statut de la personne employée par l'organisme), des ressources de la famille (ressources de l'avant-dernière année) et de l'âge des enfants. S'ajoute une prise en charge des cotisations sociales partielle ou totale selon la situation de la personne employée.

¹ La fiche recense les principales prestations familiales. Certaines prestations, telles que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP), destinées aux parents qui assument la charge d'un enfant handicapé ou malade, ne sont pas présentées dans la fiche.

TABLEAU 1 ● Barèmes des principales prestations familiales au 1^{er} avril 2013

	Montant mensuel net	Plafonds de ressources mensuelles (en euros)		
		Couple avec deux revenus ou un parent isolé*	Couple avec un seul revenu	Par enfant supplémentaire
Allocations familiales		Sans condition de ressources		
1 enfant (1)	23,63			
2 enfants (2)	128,57			
3 enfants	293,30			
par enfant supplémentaire	164,73			
Allocation de soutien familial (par enfant)		Sans condition de ressources		
Enfant privé de l'aide de ses deux parents	120,54			
Enfant privé de l'aide de l'un de ses deux parents	90,40			
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)				
Complément de libre choix d'activité (CLCA) avec allocation de base		Sans condition de ressources		
Cessation complète d'activité	388,19			
Activité au plus égale au mi-temps	250,95			
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps	144,76			
Complément de libre choix d'activité (CLCA) sans allocation de base				
Cessation complète d'activité	572,81			
Activité au plus égale au mi-temps	435,57			
Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 ^e de temps	329,38			
Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA)		Sans condition de ressources		
Avec allocation de base	634,53			
Sans allocation de base	819,14			
Prime à la naissance (par enfant)	923,08	3 835 (1 enfant à naître)	2 902 (1 enfant à naître)	696
Prime d'adoption (par enfant)	1846,15	4 415 (2 enfants)	3 482 (2 enfants)	
Allocation de base de la PAJE (par enfant)	184,62	5 111 (3 enfants)	4 178 (3 enfants)	
Allocation de rentrée scolaire (année 2012-2013) (versée une fois par an)		1 974		455
Enfant âgé de 6 à 10 ans	360,47			
Enfant âgé de 11 à 14 ans	380,36			
Enfant âgé de 15 à 18 ans	393,54			
Complément familial (3)	167,34	3 731	3 050	508

* On considère qu'il y a deux revenus si chacun des deux revenus annuels nets est au moins égal en 2011 à 4 808 euros.

1. Dans les DOM hors Mayotte, exclusivement.

2. Hors éventuelles majorations pour âge.

3. Dans les DOM hors Mayotte : 95,58 euros.

Sources • Réglementation.

Les prestations sous condition de ressources sont attribuées en fonction des ressources de l'avant-dernière année (ressources de l'année 2011 pour 2013)². Leurs plafonds sont plus élevés que pour les aides au logement. Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond variable selon le nombre d'enfants à charge. Ce plafond est de 1 974 euros par mois pour un enfant à charge (+455 euros par enfant supplémentaire). Son montant (versé en une seule fois) varie selon l'âge de l'enfant : 360,47 euros pour un enfant âgé de 6 à 10 ans ; 380,36 euros de 11 à 14 ans ; et 393,54 euros de 15 à 18 ans.

Les plafonds de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base de la PAJE varient selon la situation du foyer (nombre d'enfants, activité professionnelle et revenu du ou des parents). Pour en bénéficier, un couple avec un seul enfant à charge (ou à naître) ne doit pas avoir des ressources mensuelles supérieures à 2 902 euros (s'il n'y a qu'une seule source de revenu dans le couple) ou à 3 835 euros (s'il y en a deux dans le couple ou s'il s'agit d'un parent isolé). Les plafonds augmentent avec le nombre d'enfants à charge.

Versées en une seule fois, les primes de naissance et d'adoption s'élèvent respectivement à 923,08 euros et 1 846,15 euros. Pour des plafonds de ressources identiques, le montant mensuel net de l'allocation de base de la PAJE est de 184,62 euros.

Les critères d'attribution du complément familial dépendent également du nombre d'enfants, de l'activité professionnelle et des revenus du ou des parents. Pour trois enfants à charge, les ressources mensuelles ne doivent pas être supérieures à 3 731 euros (pour un couple avec deux revenus ou un parent isolé) ou à 3 050 euros (pour un couple avec un seul revenu). Ces plafonds sont majorés de 508 euros par enfant supplémentaire. Le montant net mensuel du complément familial est de 167,34 euros (après contribution au remboursement de la dette sociale).

Un montant moyen mensuel de prestations familiales de 377 euros

En moyenne, le montant des prestations familiales s'établit à 377 euros par famille en 2011. Rapporté à un nombre de bénéficiaires qui continue de croître, le montant moyen mensuel par allocataire diminue de 0,9 % en euros constants en 2011. Cette baisse s'explique essentiellement par le système d'indexation des prestations familiales. Celles-ci sont indexées sur la prévision de l'inflation (hors tabac). Ainsi, la revalorisation du barème en 2011 se fondait sur une prévision d'inflation de 1,5 %, qui a finalement atteint 2,1 %.

Depuis 2012, la revalorisation des prestations familiales s'effectue désormais le 1^{er} avril et non plus le 1^{er} janvier de chaque année. En 2013, les prestations familiales ont été revalorisées de 1,2 %.

Sept millions de familles bénéficient des prestations familiales

En 2011, 74 % de la masse des prestations sont attribuées sans condition de ressources. Pour ces prestations, on décompte au 31 décembre notamment :

- 5 millions de familles qui bénéficient des allocations familiales et 740 000 qui reçoivent l'ASF (tableau 2).
- 542 000 familles qui perçoivent le CLCA dans le cadre de la PAJE ; leur nombre a diminué de 10 % entre 2007 et 2011, soit une baisse de 2,5 % l'an. Le recul continu du nombre de bénéficiaires à taux plein (-5,6 % en 2011) n'est pas compensé par la progression plus limitée du nombre de bénéficiaires à taux réduit (+0,3 %). Au total, la part des familles bénéficiaires d'un CLCA à taux plein est ainsi passée de 63 % en 2006 à 56 % en 2011. Ces évolutions interviennent dans un contexte où l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants progresse : en 2011, 65 % des mères de deux enfants en couple, et dont le benjamin a moins de 3 ans, sont actives (au chômage ou en emploi), contre 58 % en 2006. Durant la même période, le travail à temps partiel des femmes est resté globalement stable et ce, quelle que soit la configuration familiale.
- 865 000 familles qui reçoivent le complément de libre choix du mode de garde, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2010. C'est la quatrième année consécutive que le nombre de bénéficiaires progresse (+14 % depuis 2007). Cette progression s'explique par la hausse du nombre d'enfants de moins de 3 ans, le développement de l'offre grâce à la réforme du métier d'assistant(e) maternel(le) en 2005, visant à rendre le métier plus attractif, et l'essor des entreprises ou des associations éligibles au complément mode de garde « structures ». Depuis la mise en place de la PAJE, le nombre de famille faisant appel à un organisme habilité (complément mode de garde « structure ») a, en effet, fortement augmenté. C'est la composante la plus dynamique même si le nombre de bénéficiaires reste peu élevé.

Les autres prestations, qui représentent 26 % de la masse des prestations versées, le sont sous condition de ressources du foyer.

Notamment, le nombre de familles bénéficiant de l'ARS (3 millions) et du complément familial (859 000) continue de diminuer en 2011 car leurs revenus moyens ont progressé plus fortement que les plafonds de ressources de ces prestations.

2. Ces ressources s'entendent après abattement de 10 % sur les salaires.

TABLEAU 2 ● Familles bénéficiaires de prestations familiales

		Effectifs en milliers au 31 décembre, évolution en %					
		2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sans condition de ressources	Allocations familiales	4 854 + 0,3	4 865 + 0,2	4 877 + 0,3	4 898 + 0,4	4 918 + 0,4	4 952 + 0,7
	Allocation de soutien familial	699 + 0,5	726 + 3,9	719 - 1,0	750 + 4,3	745 - 0,6	740 - 0,8
	Prestation d'accueil du jeune enfant - TOTAL PAJE (1)	2 102 + 41,3	2 199 + 4,6	2 296 + 4,4	2 349 + 2,3	2 367 + 0,8	2 367 0
	PAJE - complément de libre choix d'activité - CLCA (2)	612	604	591	576	558	542
	PAJE - complément mode de garde - CMG assistance maternelle (3)	721	696	711	732	744	769
	PAJE - complément mode de garde - CMG garde d'enfant à domicile (4)	59	61	65	69	67	67
	PAJE - complément mode de garde - CMG structure (5)	1	4	8	15	22	29
Sous condition de ressources	PAJE - prime à la naissance ou à l'adoption (6)	56 + 0,3	55 - 2,6	55 - 0,8	55 + 1,6	54 - 2,1	54 0
	PAJE - allocation de base (AB)	1 890 + 41,9	1 898 + 0,4	1 937 + 2,1	1 932 - 0,3	1 944 + 0,6	1 931 - 0,7
	Complément familial	879 - 2,3	860 - 2,2	866 + 0,7	865 - 0,1	863 - 0,2	859 - 0,5
	Allocation de rentrée scolaire	3 022 - 2,3	2 976 - 2,2	3 078 + 0,7	3 030 - 0,1	3 022 - 0,3	2 997 - 0,8

1. Les cumuls des allocations ou complément sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG ou AB et CMG).

2. Y compris APE jusqu'en 2008 et y compris COLCA depuis 2006.

3. Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.

4. Y compris AGED jusqu'en 2009.

5. Micro-crèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

6. Effectifs du mois de décembre.

Champ • Tous régimes, France entière (y compris Mayotte depuis 2011).

Sources • « Prestations familiales en 2011, statistiques nationales », CNAF 2012.

18 • Les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer, de mensualités de remboursement pour les accédants à la propriété ou de charges. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS).

Fin 2011, 6,4 millions d'allocataires bénéficient d'une aide au logement : 2,67 millions reçoivent l'APL, 1,32 million l'ALF et 2,36 millions l'ALS. Avec les enfants et les autres personnes à charge au sens du logement, 13,5 millions de personnes vivent dans un foyer qui perçoit une aide au logement, soit environ 21 % de la population.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État¹.

L'ALF, créée en 1948, est attribuée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples mariés sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.

L'ALS, créée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne non éligible à l'APL ou à l'ALF et concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages), et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la mutualité sociale agricole (CMSA) ne sont pas cumulables.

Conditions de logement et de revenus

Pour pouvoir bénéficier d'une de ces allocations, le logement doit être occupé au moins huit mois dans l'année par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge. Le logement occupé doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité) et avoir une superficie d'au moins 9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire. Lorsque la condition de superficie n'est pas remplie, l'aide peut être versée par dérogation, par période de deux ans. Depuis 2008, le calcul de la prestation pour l'année N prend en compte toutes les ressources des revenus imposables de l'année N-2 des personnes résidant dans le foyer, après abattement fiscal.

Un abattement sur les ressources ou leur neutralisation est possible dans certaines situations (chômage, arrêt de travail pour élever un enfant de moins de trois ans, ...).

En revanche, dans certains cas, pour les étudiants notamment, un montant minimum de ressources est appliqué pour le calcul de la prestation.

Montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est fortement modulé selon le revenu et la taille de la famille. Depuis 2001, dans le secteur locatif (qui concentre 94 % de la masse des allocations logement), l'allocataire perçoit une aide égale au montant plafonné du loyer, augmenté d'un forfait charges, duquel est soustraite une participation personnelle du ménage. Le loyer plafond varie en fonction du nombre de personnes à charge et de la zone de résidence². Le montant du forfait charges est défini en fonction de la composition du foyer. La participation personnelle du ménage dépend, quant à elle, de la dépense de logement plafonnée, de la configuration familiale et des ressources du bénéficiaire. En 2011, le montant mensuel moyen de l'aide au logement s'élevait à 216 euros par famille bénéficiaire³.

Un nombre d'allocataires relativement stable depuis dix ans

Au 31 décembre 2011, 6,4 millions de foyers perçoivent une aide au logement, soit l'effectif le plus élevé depuis la mise en place des aides au logement.

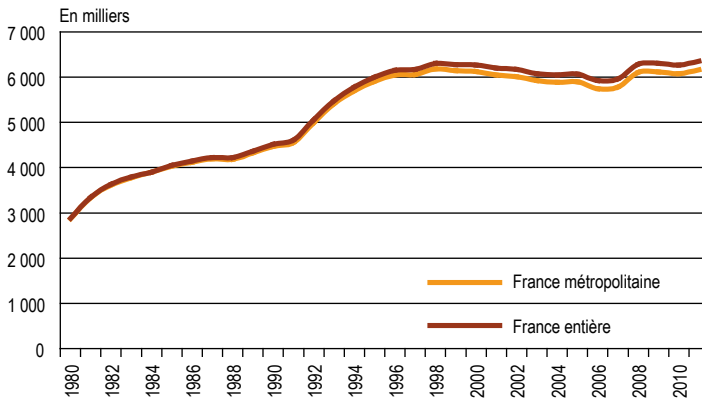
L'évolution du nombre de bénéficiaires de ces aides fluctue sensiblement en fonction des modifications de législation (graphique 1). De 1980 à 1998, le nombre de bénéficiaires d'aides au logement a progressé régulièrement (en moyenne de 4,5 % par an) du fait de l'extension progressive du champ des bénéficiaires de l'ALS. De 1999 à 2006, le nombre de bénéficiaires a diminué presque continuellement en raison notamment de la diminution des titulaires d'aides au logement en accession à la propriété. La forte baisse (-2,4 %) en 2006 s'explique par l'absence de revalorisation des barèmes. Depuis 2007, le nombre

1. Prêt d'accession sociale (PAS), prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), prêt conventionné (PC).

2. Zone I : agglomération parisienne et villes nouvelles en région Île-de-France ; Zone II : autres communes de l'Île-de-France, agglomérations de plus de 100 000 habitants, villes nouvelles de province et Corse ; Zone III : le reste du territoire métropolitain.

3. Champ : France entière, tous régimes. Sources : « Prestations familiales en 2011, statistiques nationales », CNAF, 2012 calculs DREES.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF et MSA.

TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL fin 2011

	En %
Effectifs (en milliers)	6 400
Personnes couvertes (en milliers)	13 500
Âge	
Moins de 25 ans	19
25 à 29 ans	11
30 à 39 ans	21
40 à 49 ans	19
50 à 59 ans	12
60 ans ou plus	18
Situation familiale	
Isolé	72
<i>dont homme isolé sans personne à charge</i>	22
<i>femme isolée sans personne à charge</i>	30
<i>famille monoparentale avec enfants et/ou personnes à charge</i>	20
Couple	28
<i>dont sans personne à charge</i>	7
<i>avec personnes à charge</i>	21
Statut vis-à-vis du logement	
Location	84
Accession	8
Foyer	8
<i>dont étudiants</i>	12

Champ • France entière

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour la répartition (96 % des allocataires d'une aide au logement relèvent de la CNAF).

de bénéficiaires est en hausse. L'augmentation en 2007 (+0,7 %) résulte principalement de l'abaissement du seuil de versement des prestations de logement, passé de 24 à 15 euros, et la hausse importante en 2008 (+5,5 %) est liée à la prolongation de la prise en compte des ressources de 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008⁴. En 2011, l'augmentation du nombre d'allocataires (+1,4 %) s'explique à la fois par la revalorisation du barème, qui a été plus élevée qu'en 2010 (+1,1 % contre 0,3 %), et par le contexte économique, notamment l'évolution du nombre de chômeurs, qui donne lieu à neutralisation ou abattement de ressources (+1,1 %) contribuant à hauteur de 0,3 point à la hausse du nombre d'allocataires.

Une majorité de personnes isolées parmi les allocataires

Un allocataire sur deux des aides au logement est une personne seule et un sur cinq est une personne isolée avec enfants ou personnes à charge au sens du logement (tableau 1). Les allocataires sont souvent jeunes (30 % ont moins de 30 ans) et sont locataires dans 84 % des cas.

Depuis 1993, deux fois moins d'allocataires d'aides au logement en accession à la propriété

Alors que le nombre d'allocataires d'aides au logement en location et foyer a crû de 32 % depuis 1993, le nombre d'allocataires d'aides au logement en accession a, lui, été divisé par deux (graphique 2), en raison des effets de l'augmentation des prix de l'immobilier et des plus grandes difficultés d'accès à la propriété des ménages modestes.

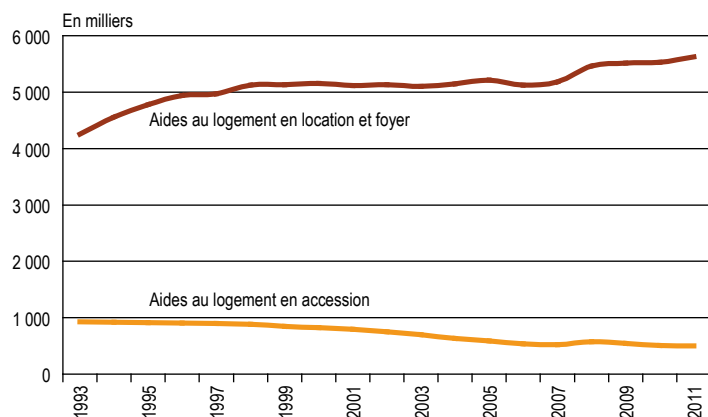
Une concentration dans les départements urbains où le taux de chômage est élevé

Fin 2011, 12 % de la population âgée de 15 ans ou plus vit dans un foyer bénéficiaire d'une aide au logement.

En métropole, ce taux culmine dans les départements à dominante urbaine, caractérisés par des taux de chômage élevés et situés dans le nord et sur le pourtour méditerranéen (Hérault, Pyrénées-Orientales, Gard, Bouches-du-Rhône). Dans les DOM, ce taux est particulièrement élevé à La Réunion et dans une moindre mesure en Guadeloupe (carte 1).

4. Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet, sur la base de leurs déclarations aux CAF. À partir du 1^{er} janvier 2009, les CAF récupèrent directement ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. 2008 est une année de transition, au cours de laquelle les ressources n'ont pas été actualisées.

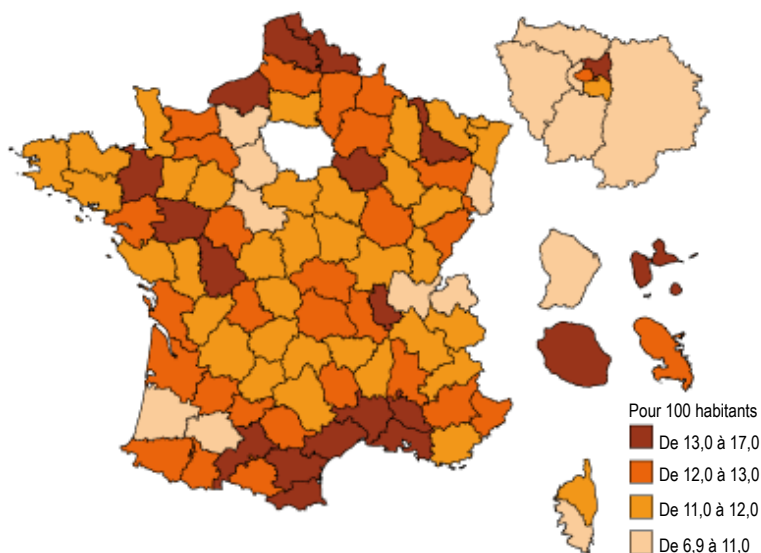
GRAPHIQUE 2 ● Évolution du nombre d'allocataires d'aides au logement en fonction de la finalité de l'aide



Champ • France entière - effectifs au 31 décembre de chaque année. Régime général.

Sources • CNAF.

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'ALF, de l'APL et de l'ALS fin 2011 parmi la population âgée de 15 ans ou plus



Champ • France entière.

Sources • Données CNAF et MSA au 31 décembre 2011 ; population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.

19 • La prime pour l'emploi (PPE)

En 2011, 6,7 millions de foyers fiscaux bénéficient en France métropolitaine de la prime pour l'emploi, sur la base de leurs revenus de 2010. Il s'agit d'un crédit d'impôt attribué aux foyers aux ressources modestes avec des revenus d'activité limités. Environ trois quarts de l'ensemble des individus vivant dans un ménage percevant la PPE ont un niveau de vie qui se situe entre les 1^{er} et 6^e déciles de niveau de vie.

Qui peut bénéficier de la PPE ?

Créée en 2001 dans le but « d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité », la prime pour l'emploi est un crédit d'impôt attribué une fois par an aux foyers fiscaux dont au moins un des membres déclare un montant limité de revenu d'activité et dont les revenus, correspondant au revenu fiscal de référence, sont modestes. L'éligibilité au dispositif est déterminée par un plafond de revenu fiscal de référence. En 2010 sur la base des revenus 2009, ce plafond est de 16 251 euros pour une personne seule et de 32 498 euros pour un couple. Chaque demi-part supplémentaire augmente ces plafonds de 4 490 euros. En 2008, suite aux discussions préalables à l'instauration du RSA, le barème de la PPE a été gelé. Ainsi il est inchangé depuis l'imposition des revenus 2007 pour la PPE versée en 2008.

Montant de l'allocation

La PPE du foyer fiscal correspond à la somme des droits individuels à la PPE et des majorations éventuelles. Le montant de la PPE individuelle est fonction du revenu d'activité déclaré et de la quotité travaillée.

Les droits individuels à la PPE sont calculés pour chacun des membres du foyer déclarant un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros dans l'année (soit 312 euros par mois) [tableau 1]. Le montant individuel de la PPE est dans ce cas de 288 euros (soit 24 euros par mois). Il croît jusqu'à un revenu d'activité égal à 12 475 euros (soit 1 040 euros par mois), montant équivalent à un SMIC à temps complet en 2007. La PPE atteint alors un maximum de 961 euros (soit 80 euros par mois). Ce montant diminue ensuite pour s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité déclaré (soit 1 454 euros par mois).

En cas de travail à temps partiel ou une partie de l'année, le revenu d'activité déclaré est converti en « équivalent temps plein » sur une année entière pour apprécier son niveau par rapport aux plafonds de revenus d'activité de 12 475 euros et de 17 451 euros. Cela permet de déterminer un montant de droit individuel à PPE. La prime temps partiel est obtenue en rapportant ce montant, en « équivalent temps plein », à la quotité de temps travaillé. En cas de travail à temps partiel, le montant de la prime est ensuite majoré : les personnes travaillant jusqu'à l'équivalent d'un mi-temps sur l'année entière perçoivent le montant

de la prime temps partiel multiplié par 1,85 ; les personnes travaillant plus d'un mi-temps perçoivent 85 % de la prime « équivalent temps plein » à laquelle s'ajoute 15 % de la prime temps partiel (graphique 1). Deux exemples permettent d'illustrer le mode de calcul de la PPE temps partiel.

• Le cas d'une activité exercée jusqu'à un mi-temps :

un célibataire a travaillé à mi-temps en 2009 et déclare 7 500 euros de revenus d'activité.

Son revenu en équivalent temps plein est de $7\,500 / 50\% = 15\,000$ euros ce qui correspond à un droit individuel à la PPE de $(17\,451 - 15\,000) \times 19,3\% = 473$ euros. La prime correspondant au temps partiel est égale à la moitié de celle-ci soit 236 euros. La prime individuelle correspond aux 236 euros multipliés par 1,85 de majoration soit 438 euros (36,50 euros par mois).

• Le cas d'une activité exercée au-delà d'un mi-temps :

un célibataire a travaillé à 80 % en 2009 et déclare 11 000 euros de revenus d'activité.

Son revenu en équivalent temps plein est égal à $11\,000 / 80\% = 13\,750$ euros. Ce revenu d'activité correspond à un droit individuel à la PPE de $(17\,451 - 13\,750) \times 19,3\% = 714$ euros. La prime temps partiel est égale à 80 % de ce montant soit 571 euros. Le montant de la prime individuelle finale s'établit à $(85\% \times 714) + (15\% \times 571) = 693$ euros, soit 58 euros par mois.

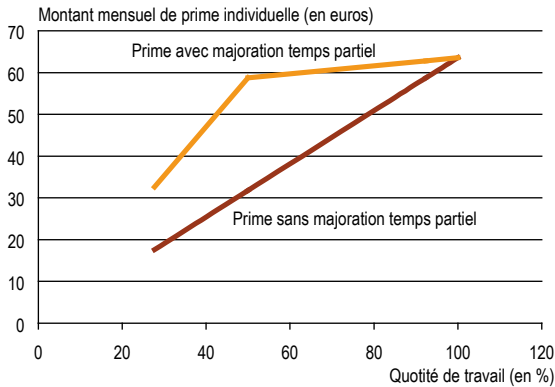
Enfin, il existe des primes forfaitaires pour les couples avec enfants dont un seul des membres du foyer déclare un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros et des majorations pour les personnes à charge (tableau 1).

Quelle articulation avec le RSA ?

La PPE et le RSA activité sont deux mécanismes de soutien aux travailleurs à revenus modestes et visent tous deux à encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Ces deux mécanismes obéissent cependant à des logiques différentes. Contrairement à la PPE qui est versée annuellement aux personnes ayant des salaires supérieurs à 3 743 euros annuels, le RSA activité est une prestation trimestrielle calculée sur la base d'une déclaration de ressources trimestrielles dès la première heure travaillée et versée mensuellement.

Le cumul de la composante activité du RSA, qui vient en complément des ressources, et de la PPE n'est pas

GRAPHIQUE 1 ● Barème du droit individuel à la PPE selon le temps de travail pour un emploi correspondant en équivalent temps plein à 1 125 euros de revenu mensuel déclaré



Lecture • Une personne travaillant à 50 % pour un revenu déclaré en équivalent temps plein de 1 125 euros mensuels perçoit une prime pour l'emploi de 59 euros par mois alors qu'elle ne percevrait que 32 euros sans la majoration pour temps partiel.

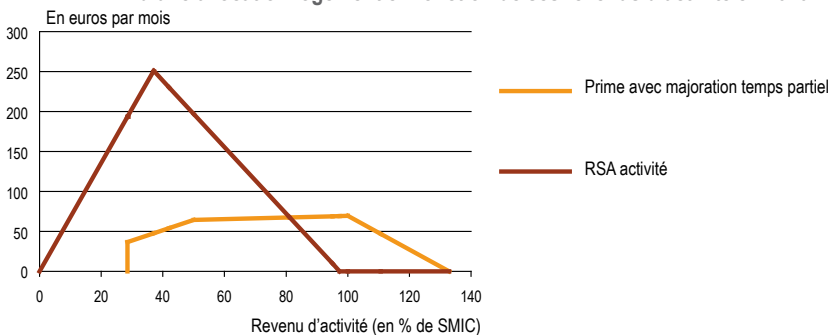
Sources • Réglementation.

TABEAU 1 ● Barèmes de la prime pour l'emploi versée en 2011 à partir des revenus perçus en 2010 pour un temps plein toute l'année

Revenu d'activité R en année pleine	Montant de la prime individuelle (en euros)	Prime en cas de mono-activité (en euros)	Célibataire, veuf, divorcé, marié (ou lié par un PACS) bi-actif	Marié (ou lié par un PACS) mono-actif	Célibataire, veuf, divorcé élevant seul ses enfants
$3743\text{€} \leq R \leq 12\,475\text{€}$	$R \times 7,7\%$	83	$36\text{€} \times \text{nombre de personnes à charge}$	$36\text{€} \times \text{nombre de personnes à charge}$	72€ pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante
$12\,475\text{€} < R \leq 17\,451\text{€}$	$(17\,451 - R) \times 19,3\%$	83	$36\text{€} \times \text{nombre de personnes à charge}$	$36\text{€} \times \text{nombre de personnes à charge}$	72€ pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante
$17\,451\text{€} < R \leq 24\,590\text{€}$	0	83	0	Majoration forfaitaire de 36 €	Majoration forfaitaire de 72 €
$24\,590\text{€} < R \leq 26\,572\text{€}$	0	$83 - [(R - 24\,590) \times 5,1\%]$	0	Majoration forfaitaire de 36 €	Majoration forfaitaire de 72 €

Sources • Réglementation.

GRAPHIQUE 2 ● Montant de la PPE 2011 et du RSA activité 2010 pour une personne seule bénéficiant d'une allocation logement en fonction de ses revenus d'activité en 2010



Lecture • Une personne seule dont le revenu d'activité s'élevait à 50 % du SMIC en 2010 et bénéficiant d'une allocation logement est éligible à la PPE versée en 2011 pour un montant égal à 64 euros par mois. D'autre part, ses revenus lui ouvrent également des droits au RSA activité à hauteur de 192 euros par mois en 2010. Elle ne percevra donc pas de PPE, en cas de recours au RSA activité.

Sources • Réglementation, calculs DREES.

autorisé pour un même revenu d'activité : le foyer fiscal reçoit ainsi le maximum des montants auxquels il a éventuellement droit. Compte tenu du décalage de paiement existant entre ces deux prestations, le RSA activité versé l'année N sur les revenus de l'année N est déduit de la PPE calculée en N+1 sur les revenus de l'année N. Le RSA activité versé en 2010 est donc déduit de la PPE versée en 2011. Ainsi, une personne seule, sans enfant, bénéficiant d'une allocation logement, ne peut bénéficier en 2011 d'une PPE résiduelle qu'à partir d'un revenu d'activité déclaré d'environ 81 % du SMIC. En deçà de ce revenu, ses droits au RSA activité sont supérieurs à ses droits à la PPE (graphique 2).

Le taux de non recours à la prime pour l'emploi est inférieur à 10 % quand celui au RSA activité seul est de 68 %. Selon les estimations faites à partir de l'ERFS 2010, 6 % des ménages bénéficiaires de la PPE en 2011 ont vu leur PPE annulée par une déduction d'en moyenne 439 euros de RSA activité et 3 % l'ont vu diminuée d'un montant d'environ 318 euros.

Les ménages bénéficiaires appartiennent aux déciles intermédiaires de niveau de vie

Selon la DG Trésor, 6,7 millions de foyers de France métropolitaine ont été bénéficiaires de la PPE en 2011 sur la base de leurs revenus de 2010, une fois déduit le montant de RSA activité éventuellement perçu en 2010.

D'après l'ERFS, 74 % des ménages bénéficiaires en 2011 se situent entre le 1^{er} et le 6^e décile de niveau de vie (graphique 3). Parmi les bénéficiaires, 10 % appartiennent au premier décile de niveau de vie.

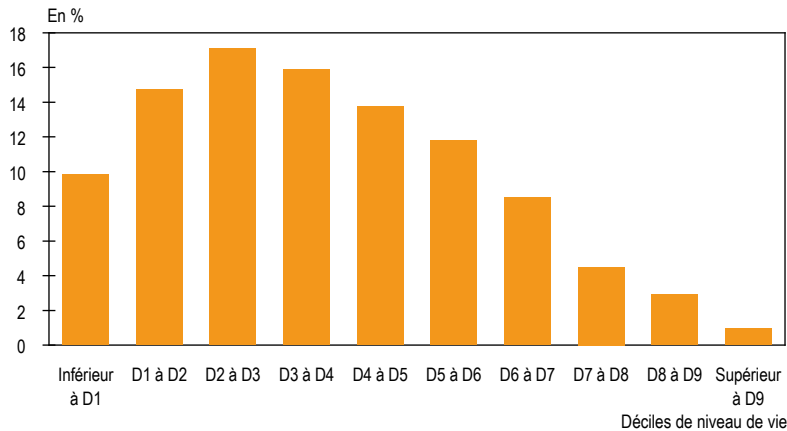
La présence de ménages bénéficiaires de la PPE dans les déciles supérieurs s'explique en grande partie par la différence entre l'unité de calcul de la prime (le foyer fiscal) et l'unité d'analyse du graphique (le ménage). Ainsi un ménage du dernier décile de niveau de vie peut être composé de plusieurs foyers fiscaux dont l'un est éligible à la PPE et l'autre déclare des revenus importants (cas d'un couple ni marié ni pacsé, par exemple).

Les personnes seules sont sous-représentées parmi les foyers bénéficiaires de la PPE (16 % contre 33 % parmi l'ensemble des ménages, et 26 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans). Du fait de la condition d'activité, les ménages dont la personne de référence a plus de 60 ans ne sont que 9 % des ménages à percevoir la PPE (contre 36 % en population générale) [tableau 2].

Le nombre de bénéficiaires diminue depuis 2008 du fait de la non-revalorisation du barème

L'évolution du nombre de foyers bénéficiaires dépend de l'évolution de la distribution des revenus et des évolutions du dispositif. Jusqu'en 2008, le barème était indexé de façon notamment à ce que le montant maximal soit atteint au SMIC. Le nombre de foyers bénéficiaires était alors compris entre 8,3 millions en 2003 et 9,1 millions en 2005. La désindexation et la création du RSA activité expliquent la baisse du nombre de foyers fiscaux concernés, passant de 8,9 millions de foyers en 2008 à 6,7 millions en 2011, soit une baisse à un rythme annuel moyen de 9 % (graphique 4).

GRAPHIQUE 3 ● Répartition des individus appartenant à un ménage bénéficiant de la PPE par décile de niveau de vie



Lecture • 9,8 % des individus membres d'un ménage bénéficiant de la PPE appartiennent au 1^{er} décile de niveau de vie.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, percevant la prime pour l'emploi en 2011 sur les revenus de 2010 après déduction du RSA activité et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

TABLEAU 2 ● Caractéristiques des ménages bénéficiaires de la prime pour l'emploi en 2011 sur les revenus de 2010

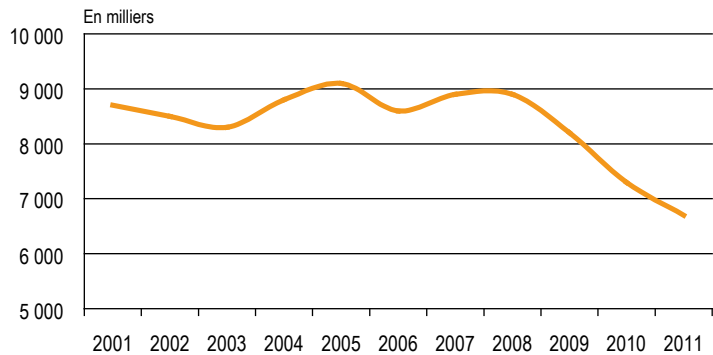
	En %
Composition familiale	
Homme seul	9
Femme seule	7
Famille monoparentale avec un enfant	7
Famille monoparentale avec deux enfants ou plus	5
Couple sans enfant	22
Couple avec un enfant	18
Couple avec deux enfants	18
Couple avec trois enfants ou plus	10
Ménage complexe	4
Âge de la personne de référence	
Moins de 25 ans	7
25 à 29 ans	11
30 à 39 ans	23
40 à 49 ans	27
50 à 59 ans	24
60 ans ou plus	9

Lecture • 7 % des ménages bénéficiant de la PPE sont des familles monoparentales avec un enfant.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul percevant la prime pour l'emploi en 2011 sur les revenus de 2010 après déduction du RSA activité et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2010.

GRAPHIQUE 4 ● Évolution du nombre de foyers fiscaux bénéficiaires de la prime pour l'emploi



Champ • France métropolitaine.

Sources • Minedfi, chiffres Direction générale des Finances publiques, traitement Direction générale du Trésor.

Au 31 décembre 2011, 4,4 millions de personnes sont bénéficiaires de la CMU-C en France, soit 6 % de la population en métropole et 30 % dans les DOM. Leur nombre, en diminution ces dernières années, progresse à nouveau en 2010 et 2011. La CMU-C, instaurée par la loi du 27 juillet 1999, est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle permet, sous condition de ressources, aux personnes en situation régulière sur le territoire français d'avoir droit à une prise en charge gratuite des frais complémentaires de santé.

Qui peut bénéficier de la CMU-C ?

La CMU-C permet l'accès à une protection complémentaire de santé gratuite. Elle couvre les dépenses restant à charge après l'intervention des régimes de base de la Sécurité sociale (encadré 1). Elle se distingue de l'assurance maladie sur critère de résidence, appelée aussi CMU de base, destinée aux personnes n'ayant pas de couverture maladie de base en lien avec une activité professionnelle ou comme ayant-droit d'un assuré.

Elle est accordée pour un an aux personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, et dont les ressources des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil, fixé à 661 euros mensuels pour une personne seule au 1^{er} juillet 2012. L'admission est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès de la caisse d'assurance maladie, comportant les justificatifs de l'ensemble des ressources perçues par les membres du foyer (conjoint et enfants). Les personnes percevant la composante socle du revenu de solidarité active (RSA socle – cf. fiche 8) accèdent, sans nouvelle étude de leur dossier, à la CMU-C. Dans tous les cas¹ cependant, les personnes doivent indiquer l'organisme gestionnaire des prestations : caisse d'assurance maladie ou organisme complémentaire.

Des bénéficiaires jeunes et plutôt issus d'un milieu défavorisé...

Les bénéficiaires de la CMU-C constituent une population jeune, dont 38 % appartiennent à une famille monoparentale selon l'enquête Santé et protection sociale 2010 de l'IRDES. Les moins de 20 ans (y compris les enfants) représentent 42 % des bénéficiaires (contre 24 % dans le reste de la population) et les 20-39 ans, 32 %. La moitié des bénéficiaires appartiennent à un ménage d'ouvrier (contre 35 % dans le reste de la population) et un quart à un ménage d'employé (contre 13 % dans le reste de la

population). Les bénéficiaires sont 37 % à vivre dans un ménage dont la personne de référence occupe un emploi, et 36 % dans un ménage dont la personne de référence est au chômage. Enfin, dans 77 % des cas le référent du ménage a un faible niveau scolaire, inférieur au second cycle du secondaire.

... dont l'état de santé est plus dégradé que celui des détenteurs d'une complémentaire privée

Les bénéficiaires de la CMU-C perçoivent leur état de santé comme moins bon par rapport aux personnes couvertes par une assurance complémentaire privée. Ce ressenti est confirmé par des mesures plus objectives comme le taux de mortalité (Tuppin *et al.*, 2011), la proportion de personnes en affections de longue durée (ALD) [Païta *et al.*, 2007], la prévalence de certaines pathologies ou la fréquence de l'obésité (Allonier *et al.* 2012). Ces écarts sont amplifiés après standardisation des résultats sur la structure par sexe et par âge des bénéficiaires d'une assurance complémentaire privée.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C cesse de diminuer depuis 2010

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a connu une rapide montée en charge lors de la première année de mise en œuvre, suivie par une stabilisation autour de 4,5 millions de bénéficiaires entre 2000 et 2004 (graphique 1)². En raison de la mise en place d'un nouveau programme de dénombrement des effectifs, qui permet d'éliminer les doubles comptes, il existe une rupture de série entre 2004 et 2005. Ceci s'est traduit par une diminution apparente des effectifs qui ne correspond pas à des sorties du dispositif. De 2005 à 2009, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a diminué, passant de 4,5 à 4,2 millions. Il augmente légèrement à 4,3 millions en 2010 puis à 4,4 millions en 2011 en raison de la crise économique.

1. D'autres allocataires du RSA peuvent bénéficier de la CMU-C si leurs ressources se situent en dessous du plafond fixé. Les personnes dont les ressources du foyer se situent entre le seuil CMU-C et ce même plafond majoré de 35 % peuvent accéder à l'aide complémentaire santé (encadré 2).

2. Champ : Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), Régime social des indépendants (RSI), Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole.

ENCADRÉ 1 ● Les dépenses couvertes par la CMU-C

La CMU-C prend en charge le ticket modérateur en soins de ville ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et les forfaits de dépassements pour les prothèses dentaires et les appareillages (lunettes par exemple). Le bénéfice de la CMU-C s'accompagne de la dispense d'avance de frais pour l'ensemble des dépenses, celles couvertes au titre de l'assurance maladie obligatoire et au titre de la CMU-C. Les professionnels de santé ne peuvent facturer aucun dépassement d'honoraire à un bénéficiaire de la CMU-C.

ENCADRÉ 2 ● L'aide pour une complémentaire santé (ACS)

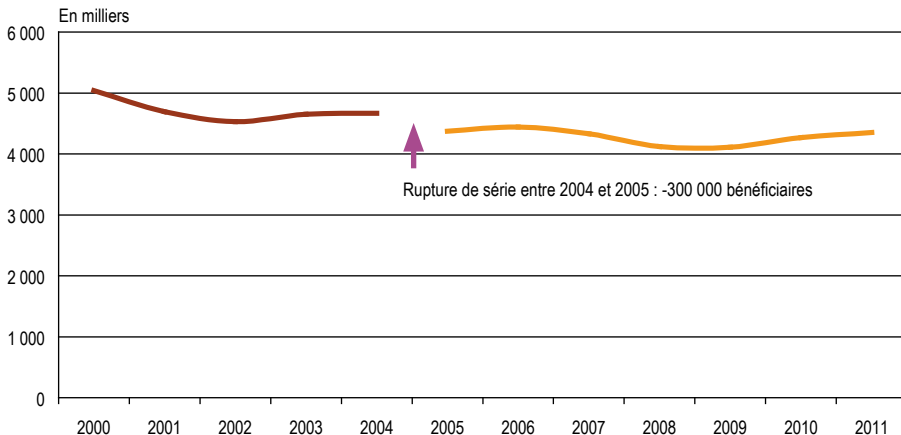
Mise en place en 2005, l'aide pour une complémentaire santé est une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel. Elle s'adresse aux personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU complémentaire et ce même plafond majoré de 35 %, depuis le 1^{er} janvier 2012 (26 % en 2011 et 20 % en 2010). L'attestation délivrée par la caisse d'assurance maladie permet de bénéficier d'une réduction sur le contrat de santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire. Le montant de cette réduction varie en fonction de l'âge des personnes : il est de 100 euros pour les personnes âgées de moins de 16 ans, 200 euros pour les personnes âgées de 16 à 49 ans, 350 euros pour les personnes âgées de 50 à 59 ans, et 500 euros pour celles âgées de 60 ans ou plus. La réduction ne peut être supérieure au montant de la cotisation. Les bénéficiaires de l'ACS sont dispensés de l'avance des frais au moins pour la partie couverte par l'assurance maladie obligatoire. De plus, depuis le 14 février 2013, ils bénéficient de tarifs sans dépassements d'honoraires comme les bénéficiaires de la CMU-C. Fin novembre 2011, 620 000 personnes avaient utilisé leur attestation pour souscrire un contrat de couverture complémentaire (tableau).

Bénéficiaires de l'aide complémentaire santé

	Nombre de bénéficiaires d'attestation en décembre	Nombre de bénéficiaires ayant utilisé leur attestation en novembre
2005	402 261	177 710
2006	391 330	240 664
2007	511 619	329 669
2008	596 626	442 283
2009	599 535	501 681
2010	631 493	532 865
2011	763 079	619 957

Sources • Fonds CMU.

GRAPHIQUE 1 ● Nombre de bénéficiaires de la CMU-C



Champ • France entière, pour trois régimes d'assurance maladie.

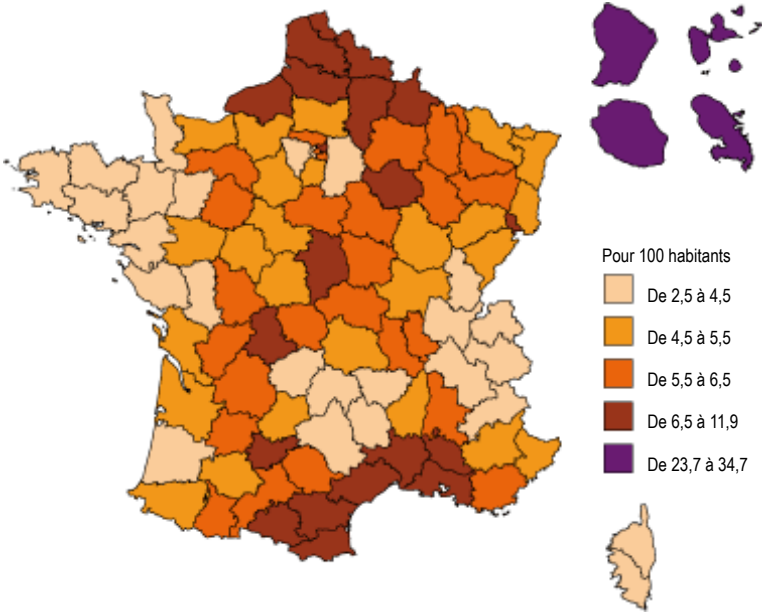
Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA, hors sections locales mutualistes qui comptent environ 70 000 bénéficiaires.

Un taux de couverture plus élevé dans les DOM, le nord et le sud-est de la France

Au 31 décembre 2010, 5,8 % de la population métropolitaine bénéficie de la CMU-C. Ce taux de couverture varie de 2,5 % dans le département de la Haute-Savoie à 11,9 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Deux zones géographiques se distinguent par une part élevée de bénéficiaires, l'une au nord de la France (Seine-Maritime, Somme, Nord, Pas-de-

Calais, Aisne et Ardennes) et l'autre dans un croissant sud – sud-est (du département de l'Ariège à celui du Vaucluse en passant par les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône). Dans les DOM, le taux de couverture est de 30 %. La répartition territoriale a subi peu de modifications depuis la mise en œuvre de la CMU-C. Elle est proche de celle observée antérieurement pour les bénéficiaires du RMI et actuellement pour ceux du RSA socle. ■

CARTE 1 ● Taux de bénéficiaires de la CMU-C au 31 décembre 2011



Champ • France entière, pour trois régimes d'assurance maladie, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2012.
Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA.

AAH (allocation aux adultes handicapés) : créé en 1975, ce minimum social est destiné à apporter une aide financière aux personnes handicapées, âgées de 20 ans ou plus, disposant de revenus modestes (fiche 12).

ACS (aide complémentaire santé) : l'aide complémentaire santé permet aux personnes dont les ressources sont supérieures au seuil de la CMU-C de bénéficier d'une réduction sur un contrat d'assurance complémentaire santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire, qui varie en fonction de l'âge (fiche 20).

AER-R (allocation équivalent retraite de remplacement) : allocation de chômage du régime de solidarité créée en 2002. Elle s'adresse aux demandeurs d'emploi totalisant le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein, mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite (fiche 10). Cette allocation est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Toutefois, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

AI (allocation d'insertion) : créée en 1984, elle était initialement destinée à certains demandeurs d'emploi ne pouvant prétendre à l'indemnisation du chômage car ne justifiant pas d'une activité professionnelle passée suffisante. Depuis 1992, elle est réservée aux détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois, aux personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage...). Elle a été remplacée par l'allocation temporaire d'attente (ATA) en novembre 2006 (fiche 11).

ALF (allocation de logement familiale) : créée en 1948, elle s'adresse aux ménages ayant des revenus modestes avec des enfants ou d'autres personnes à charge, et prend en charge une partie du loyer ou des mensualités de remboursement d'un prêt pour les accédants à la propriété (fiche 18).

ALS (allocation de logement sociale) : en 1972, cette allocation élargit le champ des aides au logement couvert par l'ALF aux personnes âgées, aux infirmes et aux travailleurs de moins de 25 ans (fiche 18).

APL (aide personnalisée au logement) : créée en 1978, elle s'adresse à tous les ménages ayant des revenus modestes, indépendamment de leurs caractéristiques démographiques pour les logements conventionnés dans le cas des locataires ou pour un certain type de prêts pour les accédants à la propriété (fiche 18).

API (allocation de parent isolé) : créée en 1976 et attribuée sous condition de ressources, elle s'adressait pour une durée limitée aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. L'API « courte » est versée durant un an maximum si l'enfant a plus de 3 ans, l'API « longue » intervient jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Elle est remplacée en métropole par le RSA majoré à partir du 1^{er} juin 2009, puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011 (cf. fiche 8).

APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi) : mise en place avec le RSA, l'APRE est une aide attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des « droits et devoirs » pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité (fiche 8).

ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) : créée en 1957, cette allocation est attribuée aux personnes invalides, titulaires d'une rente au titre de l'assurance invalidité ou vieillesse, qui n'ont pas l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA (fiche 13).

ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : cette allocation permet aux personnes âgées de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'inaptitude au travail), disposant de faibles revenus, d'atteindre un seuil minimal de ressources (seuil du minimum vieillesse). Elle remplace depuis le 13 janvier 2007 un système complexe d'allocations à deux étages (fiche 15). Le premier étage, qui regroupe plusieurs allocations, garantit un revenu minimum égal au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS),

soit 271 euros par mois au 31 décembre 2011. La plupart sont soumises à condition de résidence en France. L'allocation du second étage, l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV), permet d'atteindre le montant du minimum vieillesse fixé à la fin 2011 à 742 euros par mois pour une personne seule. L'ASV est soumise à condition de résidence en France.

ASS (allocation de solidarité spécifique) : créée en 1984, elle garantit des ressources minimales aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation, sous certaines conditions de durée d'activité antérieure et de ressources (fiche 9).

ASV (allocation supplémentaire vieillesse) : créée en 1956, cette allocation du second étage du minimum vieillesse (fiche 15) s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'incapacité au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Elle est encore versée aux bénéficiaires des anciennes allocations du minimum vieillesse qui n'ont pas choisi de recevoir l'ASPA.

ATA (allocation temporaire d'attente) : allocation chômage de solidarité qui remplace l'AI pour les nouvelles entrées, depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme (fiche 11).

ATS-R (allocation transitoire de solidarité de remplacement) : allocation de chômage du régime de solidarité qui remplace l'AER-R depuis le 1^{er} janvier 2011 (fiche 10). Elle est destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, nés entre le 1^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1953, et qui avaient des droits ouverts aux allocations chômage à la date du 31 décembre 2010.

AV (allocation veuvage) : créée en 1980, elle est versée aux personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole, ne pouvant pas encore prétendre aux pensions de réversion (fiche 14). La durée du versement est limitée à deux ans à compter du mois de décès de l'assuré (trois ans avant la réforme de 1999).

AVTS (allocation aux vieux travailleurs salariés) : créée en 1941, elle constitue une des allocations du premier étage du minimum vieillesse. Elle est attribuée aux travailleurs âgés qui ont insuffisamment cotisé.

CDAPH (commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) : créées par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elles résultent de la fusion des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES). Elles prennent les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée. Elles sont notamment compétentes pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, etc.

CDC (Caisse des dépôts et consignations) : groupe public chargé notamment de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

CER (contrat d'engagement réciproque) : les bénéficiaires du RSA peuvent bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins par un organisme désigné par le département. Cet accompagnement, obligatoire pour les bénéficiaires dans le champ des droits et devoirs donne lieu à un CER lorsqu'il est réalisé par un organisme autre que Pôle emploi, qui précise les engagements réciproques du bénéficiaire et de cet organisme en matière d'insertion professionnelle.

CMU et CMU-C (couverture maladie universelle et complémentaire) : créée en 1999, la CMU vise à généraliser le système de protection sociale en matière de santé en affiliant automatiquement au régime général de l'Assurance maladie, sur critère de résidence, toute personne n'ayant pas de droits ouverts à un autre titre à un régime de l'Assurance maladie. Le volet complémentaire est soumis à condition de ressources et concerne de ce fait nombre de bénéficiaires de minima sociaux (fiche 20).

CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) : établissement public à caractère administratif qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale. À ce titre il gère les prestations familiales, les aides au logement, le RSA, l'AAH, etc.

CNAM ou CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) : établissement public national à caractère administratif, sous tutelle des ministères chargés de la Sécurité sociale et de l'Économie et des Finances, qui gère au plan national les branches maladie et accidents du travail - maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale dont relèvent les salariés du privé.

CNAV ou CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) : organisme qui gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services.

CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) : cet impôt a été créé en 1996 sur le modèle de la CSG.

CSG (contribution sociale généralisée) : impôt institué en 1990 et destiné à financer la protection sociale. Il s'applique à l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, etc.

Déciles : si l'on ordonne une distribution de revenus disponibles, de niveaux de vie..., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus disponibles, le premier décile (noté généralement D1) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 10 % des revenus disponibles et le neuvième décile (noté généralement D9) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 90 % des revenus disponibles. Par extension, on désigne par premier décile, les 10 % de la population dont le revenu est inférieur au premier décile de revenu, par deuxième décile, les 10 % qui ont des ressources se situant entre les premier et deuxième déciles, etc.

Droits et devoirs (du bénéficiaire du RSA) : les bénéficiaires du RSA sans revenus ou dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros par mois sont soumis à des droits et devoirs, dont ils ont été informés lors de l'élaboration du dossier.

- Les droits : un accompagnement professionnel ou/et social individuel du bénéficiaire du RSA est assuré par un référent unique désigné par le conseil général.
- Les devoirs : le bénéficiaire du RSA doit prioritairement rechercher un emploi ou entreprendre des actions d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

ENIAMS (Échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux) : ce panel, constitué par la DREES par rapprochement de données administratives individuelles, permet de suivre depuis 2001 la situation par rapport aux minima sociaux et à l'inscription à Pôle emploi d'un échantillon représentatif de bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année.

Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS)

Les enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE constituent la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France. Elles sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Ces enquêtes s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la part de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) ont été réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

FNSA (Fonds national des solidarités actives) : créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, le Fonds national des solidarités actives est un organisme qui a pour rôle le cofinancement du revenu de solidarité active (RSA), aux côtés des conseils généraux. Plus précisément, il finance le RSA servi en complément des ressources d'activité des travailleurs à revenus modestes (RSA activité).

FSV (Fond de solidarité vieillesse) : cet établissement public, sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, finance les avantages non contributifs, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à cotisation sociale, et relevant de la solidarité nationale. Il dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'INSEE mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante :

(seuil de pauvreté - niveau de vie médian de la population pauvre) / seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé et plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Ménage complexe : ce type de ménage compte plus d'une famille ou plusieurs personnes isolées, ou toute autre combinaison de familles et personnes isolées. Le qualificatif « complexe » désigne le fait que les liens qui unissent les personnes composant ce type de ménage peuvent être très variables selon les cas. Y figurent notamment des ménages au sein desquels cohabitent plusieurs générations, ainsi que des personnes vivant en colocation.

Minimum vieillesse : se reporter à ASPA, ASV (fiche 15).

MSA ou CMSA (Mutualité sociale agricole) : caisse de protection sociale des agriculteurs. On distingue le régime MSA « exploitants » du régime MSA « salariés ».

Niveau de vie : il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

OFPPA (Office français des réfugiés et apatrides) : établissement public doté de l'autonomie administrative et financière, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

Pôle emploi : établissement public à caractère administratif, il est issu de la fusion fin 2008 de l'ANPE et des ASSEDIC. Il a en charge le service public de l'emploi.

Pauvreté monétaire relative

Une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil à 60 % du niveau de vie médian.

PPAE (projet d'accompagnement d'accès à l'emploi) : le PPAE est un dispositif d'accompagnement des chômeurs visant à accélérer leur retour à l'emploi. Il est établi par l'intéressé en coopération avec Pôle emploi ou tout autre organisme participant au service public de l'emploi. Le PPAE s'applique automatiquement à tous les chômeurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. Les bénéficiaires du RSA dont l'accompagnement est effectué par Pôle emploi établissent un PPAE avec leur conseiller.

PPE (prime pour l'emploi) : crédit d'impôt, mis en place en 2001, accordé sous condition de ressources globales du foyer fiscal aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité. Le RSA activité absorbe partiellement cette prestation fiscale (fiche 19).

Prestations familiales : les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants (fiche 17). On distingue trois grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), la prime de naissance ou d'adoption et l'allocation de base, le complément de mode de garde (CMG) et le complément de libre choix d'activité (CLCA), etc. ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- aux familles monoparentales : allocation de soutien familial (ASF).

Redistribution : transferts monétaires ou en nature (services collectifs par exemple) vers les ménages, effectués par l'État ou la Sécurité sociale, grâce à des prélèvements sur les revenus de certains individus ou ménages. L'objectif de cette redistribution est d'atteindre davantage de justice sociale. On parle de redistribution verticale lorsque cette redistribution aboutit à une réduction des inégalités de revenu. On parle de redistribution horizontale lorsque cette redistribution couvre les risques sociaux quel que soit le niveau des revenus, y compris donc lorsque cette couverture se fait au sein d'un groupe d'individus ayant le même niveau de revenu ou au bénéfice d'individus ayant les revenus les plus élevés.

Revenu disponible : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage) nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

RMI (revenu minimum d'insertion) : créé en décembre 1988, il visait à garantir un revenu minimum à toute personne résidant légalement sur le territoire français et âgée d'au moins 25 ans (ou, quel que soit l'âge, assumant la charge d'un enfant né ou à naître). Il était assorti en contrepartie d'un engagement à suivre des actions d'insertion. Il était sous la responsabilité entière des départements depuis 2004. Il a été remplacé par le RSA en métropole à partir du 1^{er} juin 2009 puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011.

RSA (revenu de solidarité active) : créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, il s'agit d'une prestation sociale en faveur des foyers ayant de faibles ressources (fiche 8). Depuis la mi-2009, il remplace en métropole (le 1^{er} janvier 2011 pour les DOM et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte) le RMI et l'API. Il joue ainsi un double rôle de minimum social et de complément de revenu d'activité pour les travailleurs pauvres. Ce dispositif réforme et réorganise l'ensemble des mécanismes visant à orienter et accompagner les personnes en difficulté dans un processus d'insertion. Le dispositif global est sous la double responsabilité de l'État et des départements. Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux moins de 25 ans (RSA jeune) sous certaines conditions d'activité professionnelle minimale.

RSO (revenu de solidarité) : créé en 2001 dans les départements d'outre-mer, il s'adresse aux bénéficiaires du RSA ou du RMI depuis au moins deux ans et ayant au moins 55 ans, qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail (fiche 16).

Seuil de pauvreté : il est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

Taux de pauvreté : le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Unité de consommation (UC)

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation. Elles sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

BIBLIOGRAPHIE

RSA

Arnold C., Donné S., Mathieu F., 2013, « Les allocataires du RSA fin juin 2012 », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 828, janvier.

Arnold C., Lelièvre M., 2011, « Enquête auprès des conseils généraux sur les nouveaux modes d'organisation suite à la mise en place du RSA », dans *Rapport final, Annexe 10*, Comité national d'évaluation du RSA.

Arnold C., Lelièvre M., 2012, « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats*, n° 800, DREES, mars.

Bonnefoy V., Buffeteau S., Cazenave M.-C., 2009, « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », in *France, portrait social*, Édition 2009, INSEE, novembre.

Bourgeois C., Tavan C., 2009, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Éco*, DGTPE, n° 61, juillet.

Cazain S., Siguret I., 2011, « Le nombre d'allocataires du revenu de solidarité active au 31 mars 2011 », *L'essentiel*, CNAF, n° 111, juin.

Bourguignon F., 2011, *Rapport final*, Comité national d'évaluation du RSA.

Bourguignon F., 2010, *Comité d'évaluation du RSA, Rapport intermédiaire*, ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale.

Bourguignon F., 2009, *Rapport final sur l'évaluation du RSA*, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Cytermann L., 2009, « L'inclassable RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.

Desmarescaux S., 2009, *Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA*, Rapport du Sénat, mai.

Domingo P. et Pucci M., 2011, « Le non-recours au RSA et ses motifs », dans *Rapport final, Annexe 1*, Comité national d'évaluation du RSA.

Dujol J.-B., Grass E., 2009, « La construction du RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.

Hirsch M., 2008, *Livre vert. Vers un revenu de solidarité active*, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Hirsch M., 2005, « Au possible, nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale », *Rapport de la Commission Familles, vulnérabilité, pauvreté*, ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

Isel A., Donné S. et Mathieu F., 2011, « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats*, n° 782, DREES et CNAF, novembre.

Lelièvre M. et Nauze-Fichet E., 2010, « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité », dans Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, La Découverte, Collection Recherches, janvier.

Lalanne G., 2011, « Le non-recours au RSA : effet sur le revenu disponible des ménages modestes », dans *Rapport final, Annexe 3*, Comité national d'évaluation du RSA.

Roman D., 2008, « RSA : 20 ans après le RMI, une réforme a minima – Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 », *La Semaine Juridique - Social*, décembre.

RMI

Anguis M., 2007, « La population des allocataires du RMI : tendances d'évolution et disparités départementales », *Études et Résultats*, DREES, n° 568, avril.

Cazain S., Donné S., 2008, « Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires au RMI », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 91.

Cazain S., Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'essentiel*, CNAF, n° 67, novembre.

Cazain S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2008, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 627, mars.

Cour des comptes, 2002, « L'insertion des bénéficiaires du RMI », Rapport disponible sur le site Internet <http://www.ccomptes.fr>

Cour des comptes, 1995, « Le revenu minimum d'insertion », Rapport public annuel.

Hennion-Aouriri M., Nauze-Fichet E., Siguret I., 2009, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2009 », *L'essentiel*, CNAF, n° 87, juin, *Études et Résultats*, DREES, n° 693, juin.

IGAS (Inspection générale des affaires sociales), Rapport annuel 2007-2008 sur les politiques sociales décentralisées.

Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, La Découverte, Collection Recherches, janvier.

Sauvage P., Vanlerenberghe P., 1992, « Le RMI : trois ans de mise en œuvre », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 252.

Vanlerenberghe P., 1992, « RMI : Le pari de l'insertion », Rapport de la Commission nationale d'évaluation du RMI, La Documentation française.

Régime de solidarité chômage

Billaut A., Fontaine M., Grangier J., 2013, « Les demandeurs d'emploi non indemnissables par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant aucun droit ouvert en 2011 », *DARES Analyses*, DARES, n° 013, février.

Deroyon T., 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *DARES Analyses*, n° 2010-059, DARES, septembre.

Fontaine M., Rochut J., 2012, « Quand les demandeurs d'emploi ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant aucun droit ouvert en 2010 », *DARES Analyses*, DARES, mars, n° 020.

Tuchszirer C., 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51.

AAH

Blanc P., 2007, « Loi handicap : pour suivre la réforme », Rapport d'information fait au nom de la Commission des Affaires sociales, Sénat, n° 359.

Busnel M. et alii, 2009, « L'Emploi : un droit à faire vivre pour tous » - Évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi - Prévenir la désinsertion socioprofessionnelle, Rapport d'évaluation au ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et au secrétaire d'État chargé de la Famille et de la Solidarité, décembre. Disponible sur le site internet <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP>

Colin C., Cordey V. et Pasquier-Doumer L., 1999, « L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 39, novembre.

Collinet P., Thibault F., 2012, « Les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicapés », *L'essentiel*, CNAF, n° 125, août.

Cour des comptes, 2009, « L'évolution de la charge de financement de l'allocation aux adultes handicapés », Rapport disponible sur le site internet <http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/divers>

Demoly E., 2009, « La réponse à la première demande d'AAH », *Études et Résultats*, DREES, n° 687, avril.

Demoly E., 2008, « Les demandeurs de l'AAH. Une population souvent éloignée du marché du travail », *Études et Résultats*, DREES, n° 640, juin.

Demoly E., 2006, « L'activité des Cotorep en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, DREES, n° 527, octobre.

Escaig B., 2009, « Les personnes souffrant d'un handicap psychique : allocation aux adultes handicapés et emploi », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2.

Montgolfier de A., Cazalet A., Blanc P., 2010, « L'allocation aux adultes handicapés : aller au bout de la réforme pour mieux maîtriser la dépense », Rapport d'information du Sénat n° 36 (2010-2011) - 13 octobre 2010 fait au nom de la commission des Finances et de la commission des Affaires sociales, octobre. Disponible sur le site Internet <http://www.senat.fr/notice-rapport/2010/r10-036-notice.html>.

Minimum vieillesse

Augris N., Bac C., 2003, « Évolution de la pauvreté des personnes âgées et minimum vieillesse », *Retraite et société* n° 56.

Augris N., 2008, « Les allocataires du minimum vieillesse », *Études et Résultats*, DREES, n° 631, avril.

Chaput H., Julienne K. et Lelièvre M., 2006, « L'aide à la vieillesse pauvre : la construction du minimum vieillesse », *Revue française des affaires sociales*, n° 1.

Lequien L. (sous la direction de), 2013, *Les retraités et les retraites en 2011*, Collection Études et statistiques, DREES, avril.

Système des minima sociaux

Arnold C., 2012, « Les allocataires de minima sociaux en 2010 », *Études et Résultats*, n° 801, DREES, mars.

Belorgey J.-M., 2000, « Minima sociaux, revenus d'activité, précarité », Rapport du Commissariat général du Plan, La Documentation française, juin.

Cazenave M.-C., 2010, « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », dans *Les minima sociaux en 2008-2009 - Années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet.

CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), 2008, « Minima sociaux – diversité des logiques d'action et des publics », *Recherches et Prévisions*, n° 91, mars.

CSERC (Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts), 1997, *Minima sociaux, entre protection et insertion*, La Documentation française.

Fragonard B., 1992, « Unifier les minima sociaux ? », Rapport d'un groupe de travail du Commissariat général du Plan (non publié).

Fabre V., 2010, « Le système d'information sur les minima sociaux », in *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet, pp. 59-65.

Horusitsky P., Julienne K., Lelièvre M., 2006, « Un panorama des minima sociaux en Europe », *Études et Résultats*, DREES, n° 464, février.

Join-Lambert M.-T., 1998, *Chômage : mesures d'urgence et minima sociaux. Problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs fin 1997-début 1998*, La Documentation française.

Labarthe J., Lelièvre M. (sous la direction de), 2011, *Minima sociaux et prestations sociales en 2009. La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection Études et Statistiques, DREES, juillet.

Lelièvre M., Mathern S., Nauze-Fichet E., 2008, « Les minima sociaux en France », in Cahuc P., Cette G., Zylberberg A., *Salaire minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?*, Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, n° 79, novembre.

Létard V., 2005, « Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité », Rapport d'information au Sénat, n° 334, mai.

Mercier M., Raincourt de H., 2005, « Plus de droits et plus de devoirs pour les bénéficiaires des minima sociaux d'insertion », Rapport au Premier ministre, La Documentation française, novembre.

Nauze-Fichet E., 2010, « Historique du système des minima sociaux », in *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet.

Pétour P., 2001, « Les minima sociaux en France : constats et enjeux récents », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française.

Pla A., 2006, « Des passages plus ou moins durables dans les minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 536, novembre.

Allocations logement

Accardo J. et Bugeja F., 2009, « Le poids des dépenses de logement depuis vingt ans », *Cinquante ans de consommation en France* – Édition 2009, INSEE, p.33-47.

Arnault S. et Crusson L., 2012, « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 – Alourdissement pour les locataires du parc privé », *INSEE Première*, n° 1395.

Barre R., 1976, Rapport de la Commission d'étude d'une réforme du financement du logement, La Documentation française, Paris.

Briant P., 2010, « Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006 », *France, portrait social*, INSEE, p.181-195.

Calcoen F., Cornuel D., 2001, « Les aides personnelles au logement en France dans l'histoire des politiques du logement », *Recherches et Prévisions*, n° 64, CNAF, juin.

Collinet P., Salesses C. et Tomasini M., 2008, « Les aides au logement : principales évolutions depuis 2001 », Rapport de l'ONPES 2007-2008 (Les Travaux de l'observatoire).

Collinet P., Salesses C., 2010, « Les bénéficiaires d'une aide au logement en 2008 », *l'essentiel*, n° 94, CNAF, janvier.

Collinet P., Salesses C. et Tomasini M., 2008, « Les aides au logement – Principales évolutions des aides au logement depuis 2002 et caractéristiques de l'allocation de logement temporaire », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 94, p.82-95.

Commissariat général au développement durable, 2012, Comptes du logement 2011 - Premiers résultats 2012, CGDS/SOeS.

Consigny P., 1970, Rapport sur l'aide publique au logement, Direction de la Construction.

Cour des comptes, 1994, Les aides au logement dans le budget de l'État, Rapport public particulier.

Cour des comptes, 2007, Rapport public annuel 2007.

Cour des comptes, 2010, Rapport public annuel 2010.

DGUHC (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction), 2005, Éléments de calcul des aides au logement.

Even K., 2009, « L'augmentation de l'effort financier pour se loger – Cycle immobilier et modifications des compositions familiales des trente dernières années », *Informations sociales*, CNAF, n° 155, p.60-69.

Fack G., 2011, « Les aides personnelles au logement sont-elles efficaces ? », *Regards croisés sur l'économie*, La Découverte, n° 9, p.92-104.

Inspection générale des Affaires sociales, 2012, Évaluation des aides personnelles au logement, Rapport de synthèse.

Jacquot A., 2000, « La réforme des aides au logement dans le secteur locatif », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 62, pp.125-129.

Jacquot A., Jezequel B., Minodier C., 2004, « Les charges dans le budget des locataires », *INSEE Première*, n° 990.

Laferrère A., Le Blanc D., 2002, « Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ? », *Économie et Statistiques*, INSEE, n° 351.

Muriel N., 2004, « Le taux d'effort de bénéficiaires des aides au logement », Travaux de l'ONPES 2003-2004.

Nicolas M., Thibault F. et Mahieu R., 2005, « Les déterminants du taux d'effort des bénéficiaires d'aides au logement », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 79, p.37-54.

Renard E., 2010, « Le logement des ménages modestes », Travaux de l'ONPES 2009-2010.

Renard E. et Legal A., 2011, « Les aides au logement : des inégalités dans la couverture des dépenses », *Minima sociaux et prestations sociales en 2009 - La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, Collection Études et Statistiques, DREES, p.21-36.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, janvier.

Prestations familiales

Albouy V., Roth N., 2003, « Les aides publiques en direction des familles : ampleur et incidences sur les niveaux de vie », Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, février.

CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales), 2010, Fascicule des prestations légales, des aides au logement, du revenu de solidarité active et du revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2009.

CNAF, 2003, « Université des CAF des 3 et 4 octobre 2002. Textes des interventions. », *Dossier d'étude*, CNAF, n° 41, février.

Vanovermeir S., Cazenave M.-C., 2011, « Les prestations familiales et de logement en 2009 », *Études et Résultats* n° 769.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, janvier.

CMU-C

Allonier C., Boisguérin B., Le Fur P., 2012, « Les bénéficiaires de la CMU-C déclarent plus de pathologies que le reste de la population. Résultats des enquêtes ESPS 2006-2008 », *Études et Résultats*, DREES, n° 793, août.

Boisguérin B., 2008, « Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 512, août.

Boisguérin B., Pichetti S., 2006, « Panorama de l'accès aux soins de ville des bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2006 », *Études et Résultats*, DREES, n° 629, mars.

Païta M., Ricordeau P., Roquefeuil (de) L., et al., 2007, « Les affections de longue durée des bénéficiaires de la CMU complémentaire », *CNAMTS, Points de repère* n° 8, août.

Tuppin P., Blotières P.-O., Weill A., Ricordeau P., Allemand H., 2011, « Surmortalité et hospitalisations plus fréquentes des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire en 2009 », *La Presse médicale*, vol. 40, n° 6, juin.

Redistribution et niveau de vie

Accardo J., 2007, « Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure », *Informations sociales*, CNAF, n° 137, p.33-47.

Arnold C., Lelièvre M., 2013, « Le niveau de vie des personnes âgées de 1996 à 2009 : une progression moyenne en ligne avec celle des personnes d'âge actif, mais des situations individuelles et générationnelles plus contrastées », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Burricand C., Houdré C., Seguin E., 2012, « Les niveaux de vie en 2010 », *INSEE Première*, n° 1412, septembre.

Cazenave M.-C., 2010, « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », in *Les minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, DREES, Collection Études et Statistiques, juillet.

Cazenave M.-C., Duval J., Eidelman A., Langumier F. et Vicard A., 2011, « La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis 20 ans », *INSEE Références*, France, portrait social.

Duval J., Lardellier R., 2012, « La redistribution verticale opérée par l'assurance maladie », *Études et Résultats* n° 815.

CERC (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale), 2001, « Accès à l'emploi et protection sociale », Rapport n° 1, La Documentation française.

DREES, 2011, *Les comptes de la protection sociale en 2009*, Collection Études et Statistiques, mai.

Duval J., Eidelman A., Langumier F., Lejbowicz T., 2012, « La redistribution : état des lieux en 2011 » Vue d'ensemble – revenus, *INSEE Références*, France portrait social.

Fragonard B., Peltier M., Rivard A., 2012, « Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux », rapport du groupe de travail de la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, ministère des Affaires sociales et de la Santé, décembre.

Houdré C., Missègue N., Ponceau J., 2013, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Le Laidier S., 2009, « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *INSEE Première*, n° 1264, novembre.

Lelièvre M., Pujol J. et Sautory O., 2010, « Niveau de vie par âge et génération », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Lombardo P., Missègue N., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté de 1996 à 2008 », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Marical F., 2009, « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », in *France, portrait social*, INSEE, novembre.

Missègue N. et Wolff L., 2011, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Pauvreté et exclusion sociale

Desplanques G., Neyret G., Lopez A., Roth N., 1998, « Pauvreté, précarité, exclusion : pour une meilleure connaissance des situations et des processus », Rapport du groupe de travail CNIS, n° 42, mars,

INSEE, 1997, *Mesurer la pauvreté aujourd'hui*, Collection Économie et Statistique, n° 308-309-310, août-septembre-octobre.

INSEE, 2005, *Les approches de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales*, Collection Économie et Statistique, n° 383-384-385, décembre.

Le Laidier S., 2009, « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *INSEE Première*, n° 1264, novembre.

Lombardo P., Missègue N., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté de 1996 à 2008 », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

Ministère des Affaires sociales et de la Santé, ministère délégué chargé des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, 2012, Rapport du gouvernement sur la pauvreté en France, décembre.

Missègue N. et Wolff L., 2011, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », *INSEE Références*, Les revenus et le patrimoine des ménages.

ONPES, 2012, « Crise économique, marché du travail et pauvreté », Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2011-2012, La Documentation française, mars.

ONPES, 2010, « Bilan de dix ans d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'heure de la crise », Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2009-2010, La Documentation française, mars.

ONPES, 2008, Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008, La Documentation française, avril.

Seillier B., 2008, « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : une responsabilité à partager », Tomes 1 et 2, Rapport du Sénat, n° 445. Disponible sur le site Internet <http://www.senat.fr/rap>

Sénat, 2008, « La mesure de la pauvreté et de l'exclusion : quels indicateurs ? », Les document de travail du Sénat, Série Études économiques, disponible sur le site Internet <http://www.senat.fr/eco>

Wresinski J., 1987, « Grande pauvreté et précarité économique », Rapport au Conseil économique et social, Journal Officiel.

Évolution de l'économie française

Bouvier G. et Pilarski C., 2008, « Soixante ans d'économie française : des mutations structurelles profondes », *INSEE Première*, n° 1201, juillet.

INSEE, 2012, *L'économie française*, INSEE Références.

Minni C. (coordination), Argouarc'h J., Pons S., Rémy V., Rey M., et Solard G., 2012, « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2011 », *DARES Analyses*, DARES-INSEE, n° 043, juillet.

Dossiers publiés dans les éditions antérieures des *Minima sociaux et prestations sociales*

Édition 2012

- Alberola E., Gilles L. et Tith F., « Représentations et vécu du RSA par ses bénéficiaires ».
- Lelièvre M., Périgord A., « Les ménages aux revenus modestes entre 1996 et 2009 : une catégorie intermédiaire du bas de l'échelle de la distribution des revenus ».

Édition 2011

- Fabre V., Isel A., « Les parcours des bénéficiaires du RMI avant la mise en place du RSA ».
- Renard E., Legal A., « Les aides au logement : des inégalités dans la couverture des dépenses ».

Édition 2010

- Cazenave M.-C., « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution ».
- Fabre V., « Le système d'information sur les minima sociaux ».
- Lelièvre M., Nauze-Fichet E., « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité ».
- Nauze-Fichet E., « Historique du système des minima sociaux ».

Fin 2011, 3,7 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, un nombre en hausse de 2,4 % par rapport à 2010, en grande partie en raison de la situation défavorable du marché du travail. Dans ce contexte, les effectifs des allocataires des aides au logement et des titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire augmentent aussi nettement.

En 2010, les prestations sociales non contributives (composées des prestations familiales et de logement, des minima sociaux et de la prime pour l'emploi) représentent respectivement 43 % et 22 % du revenu disponible des ménages du premier et du deuxième déciles de niveau de vie. L'action des transferts fiscaux et sociaux dans leur ensemble réduit le taux de pauvreté de 8 points. Les prestations familiales, les allocations logement et les minima sociaux le diminuent chacun d'environ 2 points.

Cette édition s'intéresse plus particulièrement aux dépenses de logement qui restent à la charge des ménages locataires non-étudiants bénéficiant d'une aide au logement. Pour ces 4 millions de ménages, ce reste à charge, d'en moyenne 298 euros par mois en 2006, varie fortement selon que le logement relève du parc social ou du parc privé, selon le niveau de revenu et la composition familiale.

L'ouvrage intègre cette année les résultats de l'enquête barométrique de la DREES sur l'opinion des Français sur la pauvreté et le revenu de solidarité active.



N° ISBN : 978-2-11-138293-0

N° ISSN : 1295-6570